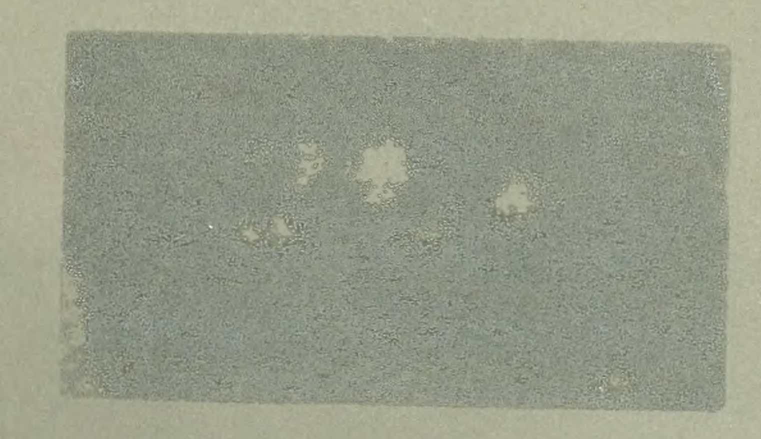
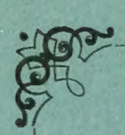
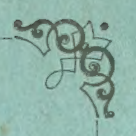

3 1761 07936227 3







DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

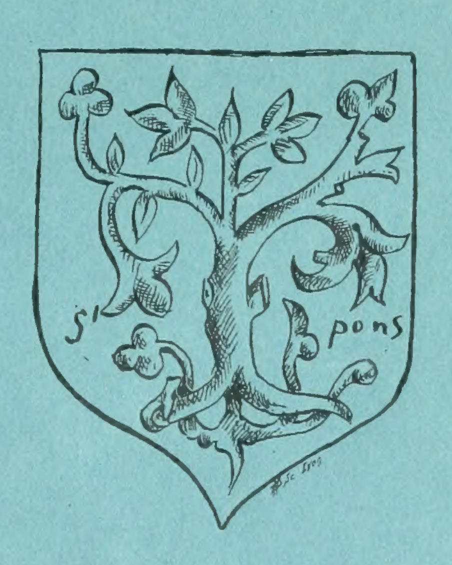
ARCHIVES HOSPITALIÈRES

ANTÉRIEURES A 1790

PAR M. J. SAHUC, ARCHIVISTE DE LA VILLE.

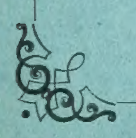
PRÉCÉDÉ DE

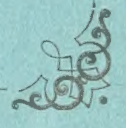
NOTES HISTORIQUES SUR L'HOSPICE DE SAINT-PONS



MONTPELLIER,
LAURIOL, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, RUE COLLOT, 9.

1910.







COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

HÉRAULT

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

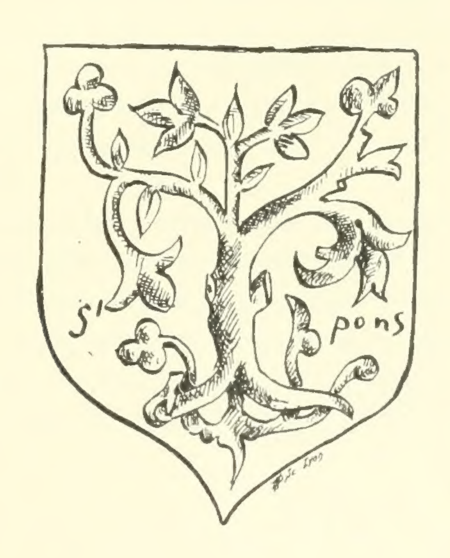
ARCHIVES HOSPITALIÈRES

ANTÉRIEURES A 1790

PAR M. J. SAHUC, ARCHIVISTE DE LA VILLE,

PRÉCÉDÉ DE

NOTES HISTORIQUES SUR L'HOSPICE DE SAINT-PONS



MONTPELLIER,
J. LAURIOL, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, RUE COLLOT, 9.

1910.


LIBRARY
NOV 4 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

A Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Pons.

A Messieurs les Membres du Conseil Municipal (1).

A Messieurs les Membres de la Commission Administrative de l'Hospice (2).

RAPPORT

SUR L'ÉTAT DES ARCHIVES COMMUNALES ET DES ARCHIVES HOSPITALIÈRES EN 1910.

Vous avez sans doute remarqué, souvent, dans la campagne, ces monticules que les fourmis aiment à élever, comme un dôme, au dessus de leurs maisons. Pour arriver à les construire, elles ont travaillé pendant longtemps; elles ont, petit à petit, amassé et réuni sous l'ombre des grands arbres, à l'abri de hautes herbes, des brindilles de paille, des fragments de feuilles et cent autres fétus épars autour d'elles. De tous ces petits riens elles ont fait un tout, grâce à leur ordre, leur méthode et leur labeur journalier.

Parfois, elles ont à peine achevé leur travail que l'orage soufflant avec violence renverse le petit édifice et en disperse de tous côtés les divers éléments. Mais le plus souvent, c'est par un ciel sans nuages qu'un promeneur, dont l'abord inspire la confiance, s'approche de la fourmilière, admire la patience et l'habileté de celles qui l'ont bâtie, s'étonne de la peine, des soins, du travail qu'elle a coûtés; puis, sans motif, du revers de son pied ou du bout de sa canne il renverse l'œuvre qu'il contemplait tout à l'heure. Quelques débris restent sur le sol, mais le vent en emporte le plus grand nombre.

---

(1) MM. Denis Cros, maire; J. Cormureau et E. Moustelon, adjoints; conseillers municipaux, MM. E. Belot, H. Cros, L. Cabrol, L. Petit, A. Guiraud, H. Membrat, A. Blanc, J. Phalippou, Petit-Tailhades, A. Pagès, A. Sigé, J. Sénégas, L. Pigassou, A. Belot, C. Guiraud, J. Rouanet.

(2) MM. Denis Cros, maire, président-né; E. Moustelon, vice-président; membres, MM. L. Petit, A. Blanc, F. Sénégas, A. Lignon et J. Sage.

La fourmi, cependant, constate bientôt l'étendue du désastre. Mais elle est laborieuse et patiente; se mettant courageusement au travail, elle construit à nouveau avec les débris qu'elle recherche opiniâtrement, un autre monticule malheureusement plus petit que le précédent.

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, que cette fourmi ressemble étrangement à l'archiviste d'un petit dépôt?

Lui aussi avait élevé un édifice dans lequel ses contemporains pouvaient s'instruire de l'expérience du passé. Pour arriver à le construire, il avait travaillé pendant longtemps; il avait amassé, lui aussi, petit à petit, et réuni à l'ombre de murs épais des titres, des documents et cent menus papiers épars autour de lui. De tous ces fragments, il avait, comme la fourmi, créé un ensemble, grâce à son ordre, à sa méthode, à son labeur journalier.

Voici que les révolutions et les guerres civiles ont passé; leur souffle a voulu renverser l'édifice d'un vieux régime et effacer jusqu'à son souvenir; il a balayé et dispersé au loin les divers éléments qui pouvaient le rappeler. Mais, le plus souvent, c'est en pleine paix que l'administrateur s'arrête à la vue de ces papiers et de ces parchemins qu'il trouve si soigneusement coordonnés et rangés. Il admire la patience et le savoir de celui qui les a classés; il s'étonne de la peine et des soins qu'a coûtés ce travail dont il comprend l'utilité; mais le lendemain, d'un geste inconscient, par simple négligence ou par fantaisie du moment, peut-être même sans s'en douter, il renverse l'œuvre qu'il contemplait la veille. Quelques pièces échappent à la destruction; cependant le désordre et le mauvais vouloir en font disparaître le plus grand nombre.

L'archiviste a assisté de loin à ce désastre, il a vu l'anéantissement de son œuvre et suivi des yeux les papiers dispersés. Comme la fourmi, il est laborieux et patient; il oublie vite, et se remettant courageusement au travail il n'hésite pas à reconstruire un nouvel édifice, malheureusement plus petit que l'ancien avec les papiers et les parchemins péniblement retrouvés.

Telle est, Messieurs, et telle demeurera l'éternelle histoire des petits dépôts d'archives.

Vous devez comprendre que la ville de Saint-Pons n'est pas la seule à donner, pour ses différentes archives, l'exemple de ces installations et dévastations successives. Toutes les petites villes qui, en raison de leur maigre budget ou du peu d'importance de leur dépôt, n'ont pu avoir d'archiviste, en sont au même point; elles offrent le même spectacle, dû aux mêmes causes. Sous l'ancien régime, ce sont : le dépôt des titres dans les coffres à trois clefs, que l'on transportait soit d'un consul chez l'autre, soit d'un hôtel de ville dans l'autre, suivant le hasard des élections et des déménagements; l'abandon des titres de la communauté entre les mains et au domicile des greffiers ou de consuls, qui changeaient tous les ans; l'envoi d'un grand nombre de pièces aux procureurs ou avocats de la Cour des Aides et du Conseil du Roi, pour défendre les procès innombrables des communautés contre les seigneurs; la facilité et les tendances que chacun avait à prendre ou à faire disparaître les pièces qui pouvaient l'avantager ou le gêner. Toutes ces dispersions ont eu lieu malgré les prescriptions incessantes des autorités pour assurer par inventaire et classement la conservation des archives.

La Révolution à son tour fit disparaître un certain nombre des documents épargnés par les guerres civiles et les guerres religieuses du XVIe siècle.

Enfin, pendant la première moitié du XIXe siècle, les municipalités considérèrent comme inutiles et négligeables les soins à donner à l'entretien de titres échappés aux destructions ou aux négligences antérieures. C'est seulement vers 1855, alors que commence à se développer le goût

pour l'étude de l'histoire régionale et locale, que l'autorité et les municipalités prirent des mesures en vue d'assurer la conservation des archives.

J'ai dit ailleurs (1) quels avaient été, durant trois siècles, le sort et la destinée de nos Archives communales : le classement et l'inventaire de 1604, le récolement de 1645, les nouveaux classements et inventaires de 1747, l'autodafé de 1793, l'état sommaire dressé en l'an VIII, la vente aux épiciers en 1851 ; il ne me reste qu'à vous rappeler le classement fait en 1894, l'inventaire imprimé en 1897 et le déménagement qui ne tarda pas à les suivre.

Les Archives hospitalières ne paraissent pas avoir subi les mêmes vicissitudes. La cause en est dans leur nature et leur origine ; elles renfermaient surtout des actes de donation, des testaments, des titres de propriété établissant les libéralités dont la charité privée avait enrichi les hôpitaux. Les administrateurs avaient donc un intérêt tout à fait particulier à en assurer la conservation ; d'autant que la majeure partie des revenus provenaient des rentes ou propriétés foncières. La Révolution épargna ces dépôts et, malgré l'ordre de les expédier au chef-lieu du département, les parchemins et les papiers continuèrent à sommeiller dans les locaux où on les avait oubliés. Malheureusement, le désordre, le changement et les transformations des bâtiments où ils étaient renfermés, la négligence des secrétaires, furent cause de beaucoup de pertes.

Nos Archives hospitalières n'ont pas d'histoire. En 1683, Catherine de Coduro, femme de M. de La Fajole, remit au Bureau des Pauvres les registres et documents, que Jean de Coduro, son père, avait eus en mains comme syndic de l'hôpital, et à cette occasion elle en dressa un inventaire que l'on trouve transcrit aux dernières pages du registre coté B. 2. En 1689, M. François-Lin de Brugairoux de Copujol, alors syndic, fit dresser un nouvel inventaire : « J'ay receu douze sols pour mes peynes d'avoir fait l'inventaire des papiers de l'hospital. » Quelque temps après (2 avril 1697), le Bureau des Pauvres prend une délibération pour décider : « qu'il sera fait un garde-raube à deux clefs pour tenir les papiers de l'hospital, qu'il sera mis dans la chambre des archives du diocèse, dans la maison presbitéralle ». Lorsque M. de Copujol résigna ses fonctions, le 30 octobre 1699, il dressa encore un inventaire des actes, papiers et documents de l'hôpital. Cet inventaire, le dernier que nous connaissions, comprend 175 articles. Les registres et articles principaux qui y figurent nous ont été conservés et nous les retrouvons encore au milieu de beaucoup d'autres ; on peut donc assurer que les archives n'ont pas eu à souffrir depuis 1510, date à laquelle fut commencé le plus ancien (registre B 1.) Combien de temps sont-elles restées dans la maison presbytérale de St-Martin avec les archives du diocèse? Nous l'ignorons ; il est à présumer cependant qu'elles durent être transportées, en 1793, dans les bâtiments de l'hôpital où elles demeurèrent jusques en 1892, époque à laquelle elles ont été réunies aux Archives communales pour subir le sort commun.

Vous avez compris, Messieurs, qu'il était utile de conserver et de garantir, autant que possible, contre une nouvelle dispersion les documents anciens et modernes que possèdent notre cité et notre hospice. Vous avez jugé que le dépôt transmis par vos devanciers intéressait non seulement l'histoire de notre pays et de nos aïeux, mais encore nos institutions, les droits de nos établissements

---

(1) *Ville de Saint-Pons. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790* par J. Sahuc (Montpellier, Ricard frères, 1897). Introduction, p. II.

publics et même ceux des particuliers; qu'ils peuvent devenir utiles en maintes circonstances; que dans les vieux papiers comme auprès des vieilles gens on trouve les meilleures leçons : celles de l'expérience.

Et vous avez voulu, autant qu'il est en votre pouvoir, assurer la conservation de vos archives en les inventoriant, les classant, les installant dans un endroit où elles paraissent devoir être en sûreté pendant quelque temps, tout au moins tant que vous et vos successeurs voudrez bien leur accorder la sauvegarde dont elles ont besoin, sauvegarde qu'elles réclament et qu'elles espèrent de vous.

J'ai pu retrouver toutes les pièces figurant à l'Inventaire des Archives Communales que j'avais dressé en 1894. Il m'a donc suffi de les reclasser suivant les dispositions de cet inventaire, ajoutant sous une cote II quelques documents retrouvés depuis.

Pour les Archives hospitalières, j'ai du faire le classement et dresser l'inventaire.

Sous la cote A, pas de titres de fondation, mais des lettres patentes données par Louis XV pour confirmer l'établissement de l'hôpital.

En B : registres de possessions et de rentes; titres de ventes, acquisitions, donations, testaments; pièces de divers procès, ainsi que du règlement de la succession de M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (1663-1713), dont les pauvres furent héritiers universels.

J'ai coté C les pièces intéressant les matières ecclésiastiques, obits et fondations.

La série E est des plus importantes; elle comprend divers documents d'administration et de comptabilité, des budgets, livres de caisse, registres de délibérations, quittances de fournitures.

Sous la cote F, j'ai classé les livres d'entrée et de sortie des malades.

Sous la cote G, les registres des institutions succursales de l'établissement, Miséricorde de la ville et Miséricorde de la campagne.

Enfin, j'ai réuni sous la lettre H des papiers de natures très variées provenant de diverses sucesssions échues à l'hôpital et qui constituent un fonds plein d'intérêt.

Tel est, Messieurs, le travail que vous m'avez confié. J'ai apporté tous mes efforts à le bien accomplir; apportez toute votre persévérance à le bien conserver.

Et laissez-moi, en terminant, exprimer le souhait que, par exception, l'histoire de la fourmi et de la fourmilière ne soit pas pour Saint-Pons celle de son archiviste et de ses archives.

JOSEPH SAHUC.

Archiviste de la ville de Saint-Pons.

QUELQUES NOTES

SUR

L'HISTOIRE DE L'HOPITAL DE SAINT-PONS

La fondation de l'hôpital. — Les administrateurs. — Les hospitaliers, les Filles de la Charité, les infirmières laïques. — Les bâtiments. — Les médecins, chirurgiens, apothicaires, barbiers-perruquiers. — Les contagions et les pestes. — Les remèdes et les notes d'apothicaires. — Les revenus de l'hôpital. — Ses propriétés foncières. — Les bienfaiteurs de l'hôpital.

Peu d'hôpitaux possèdent leurs actes de fondation. Cette absence de titres tient surtout à ce que la création de ces établissements remonte à une époque fort ancienne. Dès qu'une ville forma une agglomération assez importante pour avoir ses pauvres, il s'y fonda, le plus souvent sans qu'aucun document vînt le constater, une association pour venir en aide aux malheureux infirmes ou malades. Nous ignorons la date à laquelle fut créé l'hôpital de Saint-Pons; nous savons seulement qu'il existait déjà au XIIIe siècle, car, en 1280, Philippe le Hardi donna en sa faveur des lettres de protection : « En una carta que aytal senhal O, fay mensio cosi l'ostal et tot lo possessori del hospital es en protectio et salvagarda del Rey, laqual concedit Mossr Phelip, rey de France ». Nous trouvons cette mention trop courte, mais elle nous prouve l'existence, en 1280, d'un hôpital ayant déjà ses bâtiments et ses biens.

Le plus ancien document de nos Archives Hospitalières est un livre de possessions, commençant par un acte du 10 juillet 1510; le second acte de ce registre est de 1535, puis on passe à 1544 pour arriver rapidement à l'année 1650 avec des lacunes de dix et quinze ans; il est donc bien difficile de connaître d'une manière précise quelle a été, durant cette période et jusques à la seconde moitié du XVIIe siècle, la vie de l'hôpital de Saint-Pons. N'ayant pas de titres pour nous indiquer d'une manière sûre comment fonctionnait et était administré cet établissement, nous devons supposer qu'il était régi suivant les lois en vigueur ou suivant l'usage, c'est-à-dire très mal. L'incurie, la

négligence et le lucre étaient partout la règle générale; aussi François Ier dut rendre, en 1543, un édit attribuant aux baillis, sénéchaux et autres juges la surveillance de l'administration des hôpitaux avec la faculté de remplacer les administrateurs. Cet édit de 1543 n'ayant pas été exécuté, François Ier dut en donner un autre, le 4 janvier 1545, ordonnant à tous les administrateurs d'hôpitaux de rendre compte aux prochains juges des lieux du revenu et de l'administration desdits hôpitaux, à quelque titre qu'ils les tiennent, et de représenter les lettres et titres de fondation; mais les administrateurs s'opposaient à ces mesures d'ordre qui les privaient d'une source de revenus. Nouvelles ordonnances et nouvelles déclarations de François Ier, d'Henri II, de Charles IX et enfin de Louis XIV.

Mais ces édits, rendus pendant la décentralisation de l'ancien régime, visaient plus particulièrement Paris et l'Ile-de-France, et lorsque, plus tard, Louis XIV appliqua à la province l'édit de 1656, ce fut surtout pour empêcher les mendiants et les pauvres d'affluer à Paris, en obligeant chaque ville à garder ses malheureux dans ses établissements hospitaliers. Aussi leur application dans les bourgades et villes de province fut-elle presque nulle, chaque seigneur ou chaque communauté continuant à les administrer à sa guise.

Jusques à la seconde moitié du XVIIe siècle, l'hôpital de Saint-Pons fut très mal administré et fort mal installé. Les malades y étaient couchés, pêle-mêle, sur la paille, dans un bâtiment humide et malsain au bord de la rivière, le long de la route de Narbonne, à l'entrée de la ville par le Bourguet-Noou; les soins étaient donnés par un fermier que les consuls de la ville et les baillis de l'hôpital nommaient chaque année. Cependant, dans les dernières années du XVIe et pendant la première moitié du XVIIe siècle, lors de l'apaisement qui suivit les guerres civiles et pendant une période d'effervescence religieuse, les libéralités commencèrent à affluer à l'établissement, et bientôt il n'y eut plus prêtre, noble, bourgeois et même artisan qui n'eût à cœur de faire dans son testament une disposition, si minime fût-elle, en faveur des pauvres de l'hôpital.

Aussi les dernières années du XVIIe siècle marquent-elles l'apogée de l'hôpital. Louis XIV venait de rendre, notamment en 1656, 1662 et 1693, une série d'édits qui introduisirent d'excellentes réformes dans l'administration hospitalière, tout en laissant aux administrateurs des pouvoirs exorbitants de vendre, aliéner et acheter sans contrôle, ce qui donna lieu à des abus et à l'arbitraire. Saint Vincent de Paul avait créé un mouvement admirable de charité et couronné son œuvre en fondant l'ordre des Filles de la Charité, servantes des pauvres. Son disciple, P.-J.-F. de Percin de Montgaillard, qui consacra son long épiscopat de 50 ans, tout entier, au soulagement des malheureux, monta sur le siège épiscopal de Saint-Pons, et alors, grâce à lui, une organisation se forma. Les membres du bureau des pauvres et ses syndics purent faire œuvre utile et attirer les largesses des bienfaiteurs.

En août 1720, J.-L. des Bertons de Crillon, évêque de Saint-Pons, avait été député par les États pour porter les cahiers au roi. Les membres du bureau, craignant peut-être que l'on ne supprimât un jour ou l'autre l'hôpital de Saint-Pons, comme on l'avait fait quelques années auparavant pour un grand nombre d'établissements hospitaliers et de maladreries, profitèrent du séjour de l'évêque à Paris pour le prier de demander au roi des lettres patentes « en faveur dudit hôpital, et que se trouvant ainsi estably sans pouvoir estre jamais destruit, cella put porter les gens de piété à y faire des dons ». L'évêque fit ses démarches, et, le 1er décembre 1720, Louis XV signa à Paris des lettres patentes portant confirmation d'un hôpital à Saint-Pons. Ces lettres contiennent en

20 articles le règlement de l'hôpital et fixent son mode d'administration, qui, jusques à cette époque avait été fort arbitraire et avait beaucoup varié. Les legs arrivent encore à l'hôpital ; mais ils semblent se faire plus rares à mesure que l'on approche de la Révolution.

A la fin du XVIIe siècle, sous l'influence d'un sentiment de dignité peut-être exagérée et de philosophie humanitaire, on essaya de mettre en doute l'utilité des hôpitaux et de les remplacer par l'assistance à domicile; mais on dut reconnaitre que cet essai n'était pas pratique. On voulut alors centraliser la direction des établissements de bienfaisance en en faisant une charge nationale et non locale; mais il ne fut pas donné suite à tous ces projets. L'Assemblée Constituante se contenta de remettre l'administration des hospices aux municipalités par sa loi du 22 décembre 1789. Le 23 messidor an II, les biens des hôpitaux furent déclarés nationaux par la Convention et confisqués au profit de l'État. Cette confiscation était la ruine et la destruction de l'hôpital de Saint-Pons.

Le 15 pluviôse an II, la désorganisation s'accentue. Deux administrateurs sont morts, trois sont détenus. Le trésorier provoque une réunion des membres du bureau pour leur exposer le dénuement dans lequel se trouve la maison : « Je n'ai vu moi-même aucune ressource ny aucun moyen; mais j'ai pensé que vous les trouveriez dans vos lumières et dans votre sagesse; la caisse de l'hôpital est vuide; il y a plus, elle doit et assez considérablement; les approvisionnements manquent totalement et les dépenses augmentent en raison de la misère, soit par l'affluence des militaires, soit par les habitants de la commune. » On projette un emprunt de 3,000 fr. qui ne réussit pas, et le gouvernement envoie un secours de 5,000 fr. pour payer le passif arriéré et faire face aux besoins les plus pressants.

Le 26 pluviôse an III, « l'hôpital est totalement dépourvu et se trouve dans le plus grand dénuement ; vous êtes sans grains, sans vin, sans huile et sans bois, objets absolument indispensables... la caisse se trouve vuide et doit considérablement;... je ne sais plus où prendre pour fournir aux besoins journaliers de cette maison ». On projette une autre demande de secours. Quelques mois après, la commission des revenus publics envoie 15,000 liv..

Deux mois après, l'hôpital est encore dans un état de dénuement extrême. En l'année IV, les administrateurs envoient un commissaire à Montpellier pour exposer aux membres de l'administration du département l'état des besoins : la misère augmente, il y a 60 malades à l'hôpital au lieu de 15; les administrateurs ont du emprunter sur *leur garantie personnelle;* les fournisseurs refusent tout crédit. Depuis que les Miséricordes de la ville et de la campagne avaient été supprimées, la République percevait leurs revenus; en l'an IV, on les réunit provisoirement à l'hospice, lui créant ainsi quelques ressources passagères, dont la principale était le fermage de la métairie de Gartoule, qui dépendait de la Miséricorde de la ville. En l'an VI, on n'admit plus « que les malades atteints de maladies incurables et dans un état de misère et de dénuement total », réservant ainsi, pour ces derniers, les modiques ressources dont disposait la commission.

En l'an VIII, le gouvernement décide, fort à propos, d'établir dans toutes les villes où il y avait un hospice un octroi *provisoire*, dont tous les revenus serviraient à son entretien. L'octroi, qui remplaçait à Saint-Pons l'équivalent, devait rapporter environ 4,000 livres. Il fut établi dans les premiers jours de floréal an IX, et l'hôpital fermé depuis quelque temps peut enfin rouvrir ses portes. « La commission a cru devoir ouvrir l'hospice au moment de l'établisssement de la subvention pour que les habitants en supportassent le poids avec moins de répugnance lorsqu'ils verraient les malheureux secourus par cet impôt. La misère et le nombre des malades est consi-

dérable au point que, sans satisfaire à toutes les justes demandes qui nous sont faites, déjà il en est entré douze ».

Les administrateurs ne pouvaient encore se charger de faire les grosses provisions. Aussi demandèrent-ils aux anciennes religieuses, qui avaient pris le nom de citoyennes, de pourvoir à l'entretien des malades moyennant le prix de 0 fr. 80 c. par tête et par jour. Cette clause était contraire à la règle des religieuses; elles acceptèrent, mais seulement sous la réserve que cette situation serait provisoire.

A mesure que l'ordre se rétablit, les donations revinrent à l'hospice, qui put ainsi, petit à petit, arriver à rendre les mêmes services que par le passé. Nous lisons dans un rapport adressé au Préfet de l'Hérault, en mars 1836, qu'à cette époque, les revenus de l'hospice étaient de 7.500 fr., y compris 2.000 fr. versés par la ville sur les revenus de l'octroi. La ville avait toujours versé cette subvention qu'elle a diminuée insensiblement, et enfin supprimée d'une manière définitive il y a quelques années.

A la tête du service hospitalier se trouvaient, comme encore aujourd'hui, des administrateurs qui ont porté divers noms et qui, tout en conservant la direction, confiaient l'administration à un ou plusieurs d'entre eux. Le nombre et le mode de nomination de chacun d'eux, la durée de son mandat ont varié très fréquemment jusques en 1720.

En 1510, on trouve trois baillis ou gardes de l'hôpital agissant seuls; en 1544, les trois baillis n'agissent qu'en présence du viguier et des consuls; en 1555, on trouve encore ensemble les consuls et les baillis; de 1555 à 1662, pendant une période de plus d'un siècle, l'hôpital est géré par trois baillis et trois procureurs; à partir de 1666, l'évêque, assisté de ses vicaires généraux et des consuls, préside l'assemblée; les trois procureurs des pauvres existent encore; ils sont nommés pour trois ans et administrent une année chacun. En 1673, il n'y a qu'un seul syndic, qui n'est pas renouvelé annuellement et reste en fonctions jusqu'au moment où il demande son remplacement. L'Édit de 1693 commença la grande réformation des hôpitaux de France; mais la déclaration du 12 décembre 1698 remplaça les règlements multiples et particuliers de chaque établissement. On trouve dans cet acte l'origine des commissions administratives; il enlève la direction des hôpitaux aux ecclésiastiques tout en réservant la présidence aux évêques, présidents-nés de ces assemblées.

Le bureau ordinaire de direction était alors composé de l'évêque ou en son absence de son représentant, du procureur, du maire, des consuls, du curé. Outre ces directeurs-nés, il devait être choisi de trois ans en trois ans, dans les assemblées générales tenues annuellement, tel nombre d'habitants jugé à propos dans chaque lieu pour prendre part aux séances avec voix délibérative; chaque trois ans, le bureau de direction devait nommer un trésorier pour faire les recettes et payer les charges de l'hôpital. Le bureau devait s'assembler une fois par semaine ou tous les quinze jours au moins.

Les lettres patentes de 1720 fixèrent à nouveau la composition du bureau de l'hôpital et les attributions de ses membres. Le bureau est formé de l'évêque, du premier officier de la justice temporelle de l'évêque, du syndic du chapitre, du curé de la ville, des consuls et des directeurs élus chaque deux ans. Les assemblées doivent avoir lieu une fois par semaine dans le palais épiscopal. Pour les affaires de simple administration, les administrateurs peuvent délibérer à la pluralité des voix, s'ils sont sept; pour les actes d'aliénation, ils doivent être au nombre aux moins de deux tiers. Chaque semaine, il sera choisi deux directeurs pour la visite de l'hôpital et l'ordonnance de la

dépense journalière. Le bureau peut élire parmi ses membres un syndic, un secrétaire et un receveur qui devra rendre des comptes particuliers chaque trois mois et un général chaque fin d'année.

La loi du 16 vendémiaire an V rendit une partie de leurs biens aux hospices et conserva aux municipalités le droit de nommer leurs commissions administratives composées de cinq membres renouvelées chaque année par cinquième et choisissant dans leur sein un président et un secrétaire. Les lois du 16 messidor an VII, du 28 pluviôse an VIII et du 7 germinal an XIII apportèrent de légères modifications à cette organisation que vinrent compléter ensuite les ordonnances des 6 février 1818, 6 juin 1830 et 23 mai 1852. La composition des commissions administratives est actuellement réglée par la loi du 5 août 1879.

Jusques à 1673, nous trouvons, pour chaque année, un nouveau procureur des pauvres; mais à partir de cette date, ces dignitaires conservent, comme nous l'avons dit, leurs fonctions pendant longtemps.

En 1673, Jean Codeur ou Jean Coduro, qui n'était autre que Tarbouriech, originaire de Coduro, dans le Pardailhan, est installé comme syndic des pauvres ou procureur. Il habitait, dans la gache Villeneuve, une maison, aujourd'hui maison Barthès. De son mariage avec Christine de Tourbes, il eut deux filles : Isabeau et Catherine. Jean de Coduro mourut le 26 octobre 1688. « Est mort Jean Codur, procureur de l'hôpital, après avoir reçu les sacrements, et fut ensevely dans l'église de Saint-Pons (1). » Il avait été mauvais administrateur et laissa des comptes fort embrouillés. L'administration fut obligée de les faire revoir, et leur liquidation donna lieu à un long procès qui se termina, en 1738, par un acte de transaction.

Le jour même du décès de M. de Coduro, le bureau des pauvres se réunit pour lui donner un successeur. Sur la présentation de l'évêque, on nomma à l'unanimité François-Lin de Brugairoux, sieur de Caupujol, de la famille des co-seigneurs de Pardailhan. François-Lin, né à Saint-Pons le 29 novembre 1656 (2), était fils de Marc, sieur de Peyremaure, seigneur de Pardailhan, et de Suzanne de Verdiguier; il habitait, dans la gache du Planel, la maison Castelbon. De sa femme, Isabeau de Fleyres, il eut une fille : Suzanne. Son administration fut des meilleures; il remit l'ordre dans les affaires de l'hôpital, termina avantageusement plusieurs affaires litigieuses et s'occupa sérieusement de ses fonctions. Aussi, lorsqu'il voulut se retirer, en 1695, on chercha par tous les moyens à lui faire conserver un poste qu'il fut obligé d'abandonner, en raison de son état de santé, et bien qu'on lui eût donné un aide. Il fit construire le bâtiment neuf de l'hôpital, dressa l'inventaire des Archives hospitalières et même celui des Archives de la Ville, que l'on retrouva en 1746, et fut premier consul en 1694. Bien que sa situation de fortune eût été bien diminuée par la vente de la seigneurie de Pardailhan, vente que sa mère dut consentir dès qu'elle fut devenue veuve, François-Lin possédait les propriétés de Marquit et de la Boriette de Marquit. M. de Caupujol consentit cependant à terminer deux affaires en cours et, par délibération du 11 décembre 1695, on nomma à sa place, comme syndic, Jean Maurel, qui administra à compter du 1er janvier 1696. Il mourut à Saint-Pons le 12 avril 1711 et fut inhumé dans l'église cathédrale (3).

---

(1) Arch. mun. de Saint-Pons. GG. 14.
(2) *Idem.* GG. 10.
(3) *Idem.* GG. 15.

Jean Maurel, fils de François Maurel, marchand, habitait rue Vialbrune et fut receveur des tailles en même temps que syndic de l'hôpital. Époux de Suzanne Hortala, il venait de mourir, en 1748, lorsque une de ses filles se maria. Il avait déjà demandé son remplacement au bureau des pauvres en 1738. Jean Maurel possédait la métairie de Coufins.

Pierre-Joseph Maurel, avocat en Parlement, son fils, lui succéda en vertu d'une délibération du 5 avril 1738. L'évêque le présenta au bureau; « que pour cet effet, dit-il, il a jetté les yeux sur le sieur Maurel, son fils, comme étant au fait des affaires par l'expériance qu'il a acquise en travaillant avec son père ». Pierre-Joseph était né le 17 octobre 1700 (1) et avait été baptisé en danger de mort. Il était encore en fonctions lorsqu'il mourut, en 1758. Le règlement de ses comptes donna lieu à certaines difficultés, et peu après sa mort ses deux sœurs, les dames Rose Maurel, veuve Robert, médecin, et Élisabeth Maurel, veuve Dor, donnèrent à l'hôpital une somme de 5,000 fr., « et attendu que leur père et frère ont administré depuis longtemps le bien des pauvres, ils auroient peu pendant cette administration avoir oublié, obmis ou négligé bien des choses dud. hôpital et que voulant, autant qu'il leur est possible pour le repos de l'âme de l'un et de l'autre, y remédier, elles offrent, etc. ».

Jean-Jacques Tabarié lui succéda. Il était fils de Jean-Jacques, époux de Françoise Blézy, et avait épousé, en 1726, Marie-Claire Pradal, dont il eut sept enfants. Tabarié était, en même temps que syndic des pauvres, receveur des tailles. Il habitait, gache du Planel, une maison ayant appartenu à Célestin Chambert, chirurgien, et qui, par voie d'échange, est devenue la maison de refuge connue aujourd'hui sous le nom de Hespitalet. Il mourut à Saint-Pons, après avoir résigné ses fonctions de procureur de l'hôpital.

Philippe Verlhiac, avocat en Parlement, son successeur, était né à Saint-Pons, le 23 mars 1702 (2), du mariage de Pierre et de Marie Simon, dans une maison de la gache du Théron qui passa plus tard aux pauvres. Il était déjà syndic du diocèse, lorsque, le 30 novembre 1760, Tabarié demandant à être remplacé, en raison de son âge et de ses infirmités, il fut nommé aux mêmes fonctions. Verlhiac se retira lui-même quelques années après et mourut à Saint-Pons le 8 juin 1782; il fut inhumé dans le cimetière de la paroisse « au tombeau de ses ancêtres (3) ». Au moment de sa mort, il était viguier et juge en la temporalité de l'évêché de Saint-Pons.

Pierre-Jean-François Castelbon, avocat en Parlement, lui succéda le 1er juin 1768. Né à Saint-Pons, le 7 novembre 1728 de Guilhaume Castelbon et de Marie Amans, il avait épousé Geneviève Tabarié, nièce d'un de ses prédécesseurs, avait été consul en 1766 et habitait gache del Mercat dans une maison qui, en 1680, appartenait à Raimond Ponset. Il demanda son remplacement en 1776.

Jean-Pierre Peyronnet, médecin, fils de Jacques, lui succéda le 27 décembre 1772 et mourut le 15 février 1782. Au moment de sa mort, les fonctions de syndic étaient supprimées; le bureau tout entier administrait avec un secrétaire et un trésorier que l'on remplaçait chaque deux ans.

(1) Arch. mun. de Saint-Pons, GG. 15.
(2) *Idem*, GG. 15.
(3) *Idem*, GG. 20.

Le bureau dirigeait l'administration, mais il ne pouvait entrer dans tous les détails de la vie matérielle, et le rôle du syndic devait forcément se réduire à celui de surveillant et d'ordonnateur. Il lui était nécessaire d'avoir, sous ses ordres, un personnel qui donnât aux malades les soins dont ils avaient besoin. Ce fut là, pendant les débuts et jusques en 1695, une grosse difficulté. On s'adressa d'abord à des hospitaliers ayant déjà une autre profession et qui, moyennant la jouissance du jardin de l'hôpital et une somme minime, consentaient à garder les bâtiments de l'hospice et à soigner, tant bien que mal, les malades. Le premier bail que nous en ayons est du 18 avril 1618; l'acte indique seulement qu'Étienne Carratier fournira, pendant toute l'année, la paille nécessaire pour coucher, à charge de prendre le jardin. Les baux suivants sont plus explicites. Le 11 mai 1621, Antoine Gran, cardeur, consent « à régir et administrer led. hôpital » et les parties se donnent acte de leurs conventions. Le bail est fait pour un an et aux pactes suivants : « c'est que led. Gran sera tenu, comme il s'en charge, de bien et dûment loger et servir aud. hôpital les pauvres qui y seront, soyent malades ou autrement, de bien administrer les meubles qui lui ont estés bailhés, desquels a esté fait inventaire, que led. Gran sera tenu de rendre à la fin de l'année en l'estat qui luy ont esté bailhés; sera aussy tenu led. Gran de bien cultiver le jardin dépendant dud. hospital en bon ménager, sans luy estre permis de couper aucun des arbres qui y sont à pied ny à branche et pour l'arrentement dud. jardin, pendant la dite année, le sieur Gran sera tenu de payer aux procureurs la somme de quarante sols, en oultre sera tenu de fournir et administrer aux pauvres malades dud. hôpital le sel et huile nécessaires ». Le preneur recevait une somme de quarante sols par an. Gran conserva l'hôpital jusques en 1634; cette année-là, Michel Peyras, cardeur, prit sa place et la conserva jusques en 1637, toujours aux mêmes conditions. En 1650 et 1658, on trouve à cet emploi Jacques Gazel, escardasseur; mais il soigne très mal les malades et demande d'ailleurs à se retirer à cause de son grand âge; on tente de le remplacer par le régent qui consentirait à s'installer à l'hôpital pour pouvoir à la fois soigner les malades et exercer son état; mais il n'y a pas de local pour le recevoir. En 1673, M. Devic, un des procureurs est prié de chercher une femme; on espère, en effet, à juste raison, que les soins donnés par une femme vaudront mieux que ceux des hospitaliers; on n'en trouve pas encore, et Jacques Gazel est maintenu aux gages de 10 livres par an. L'année suivante, Mademoiselle de Bernal se présente et entre en fonctions aux appointements de 150 livres par an; elle ne tarde pas à être remplacée par Mademoiselle Langlade qui reste hospitalière jusques au 16 mars 1694.

Cette année-là, M. de Montgaillard et le bureau des pauvres décident de demander à la maison des Filles de la Charité, à Paris, quatre religieuses qui seront capables de donner des soins plus intelligents et plus dévoués. C'est alors que furent appelées à Saint-Pons ces femmes qui, durant un espace de deux cents ans, donnèrent, sans compter, à leurs pauvres et à leurs malades, avec une abnégation et un désintéressement remarquables, des soins éclairés, des paroles de consolation et bien souvent leur fortune personnelle. Les préliminaires de l'accord commencèrent le 6 avril 1694, et Jacques Prévôt, prêtre, docteur de Sorbonne, signa à Paris, comme mandataire du bureau des pauvres de Saint-Pons, le traité intervenu avec les Filles de la Charité, traité qui fut renouvelé sur les mêmes bases en l'année 1853. Le 24 novembre 1694, quatre religieuses : sœur Marie Chauvin, sœur Catherine Naudin, sœur Anne et sœur Marie quittent Paris à destination de Saint-Pons; elles passent par Lyon où elles reçoivent un subside de route et arrivent en janvier 1695. Elles restèrent au nombre de quatre jusques en 1765. A cette époque, elles ne pouvaient

suffire, par suite de la quantité des malades, de la misère et de la quantité des enfants qu'elles avaient à instruire. Cet excès de travail « dérange leur santé et, par suite, la sœur chargée de l'école et de l'instruction des jeunes filles de la ville se trouvant obligée de donner des secours dans l'intérieur de la maison ne peut vaquer à son employ, comme c'est actuellement, ce qui a obligé de renvoyer les jeunes filles depuis deux mois ».

Pour faciliter l'arrivée d'une cinquième religieuse, sœur Toussaint, alors supérieure, « donna la somme de 600 livres et la plus grande partie d'un héritage qu'elle venait de recueillir ». On décida aussi, la même année, de prendre un infirmier, qui « rendra de grands services aux hommes, notamment pour certains remèdes que les sœurs ne peuvent administrer, pour garder et soigner les hommes qui seraient dans le délire, aller chercher le prêtre la nuit, cultiver le jardin, transporter les hommes malades d'un hôpital à l'autre ».

Le 30 messidor an III, les citoyennes Élisabeth Voisenet, Marie-Émilie Le Besson, Marie Lespinasse, Élisabeth Reversi, Françoise-Rose-Rosalie Guiraud « cy-devant filles de la Charité, employées au service des pauvres malades, » font la déclaration qu'elles se soumettent aux lois de la République.

Dans le courant du XIXe siècle, le nombre des religieuses fut élevé à sept. Depuis leur arrivée à Saint-Pons, en janvier 1695 jusques à leur départ de l'hôpital en juillet 1895, les Filles de la Charité ont eu comme supérieures : Sœur Marie Chauvin, 1695 à 1708; sœur Marie-Anne Contocheau, 1709 à 1716; sœur Antoinette Guerbe, 1716 à 1730; sœur Toussaint, 1731 à 1760 : « a esté ensevelye dans l'église de nostre hôpital, après avoir été portée à l'église paroissiale, la sœur Toussaint, fille de la charité, supérieure de nostre hôpital, décédée le jour précédent, âgée d'environ 81 ans (1) » ; Suzanne Bacquet 1760 ; sœur Marie Richard, 1772 à 1783 ; sœur de Létang, 1783 à 1795; en l'an III, la citoyenne Émilie Besson, cy-devant fille de la charité; sœur Suzanne Robert, 1811 à 1822; sœur Marie Espinasse, 1822 à 1826; sœur Pérès, de 1823 à 1833, et depuis cette époque : sœurs Soulier, Barbe, Raynaud, Cros, Petetin. Parmi les sœurs qui depuis 1695 ont soigné nos malades, il nous a été conservé jusques à la Révolution les noms de : sœurs Thérèse (1704), Gautier (1709), Gabrielle (1709), Ollivier (1711), Catherine (1711), Marie-Anne (1716), Renée (1721), Hubert, morte à Saint-Pons en 1758 et remplacée par sœur Anne Chrétien; Marie (1760), Hélène, morte en 1762; Jacques (1763), Verdier (1766), Françoise (1766), Paquié (1774), Ginot (1776), Pagès (1777).

Les religieuses avaient encore à leur service, pour les aider dans les travaux grossiers, lessives, nettoyages et autres, des servantes gagées, ainsi qu'un infirmier pour les faciliter dans les soins à donner aux hommes et un jardinier s'occupant en particulier des travaux d'horticulture.

L'hospice de Saint-Pons a été laïcisé en 1899. Il a actuellement à sa tête, en la personne de Madame V. Morin, veuve Berger, une femme chez laquelle on est unanime à trouver réunis, le dévouement sans bornes, les qualités du cœur et le désintéressement absolu qui font les vraies Filles de Charité, les véritables servantes des pauvres.

---

(1) Arch. municip. GG. 18.

Il est bien difficile de savoir aujourd'hui, à défaut de titres et de plans, ce que furent dans le début les bâtiments de l'hôpital. Nous ne trouvons pas trace de devis ni de réparations avant la fin du XVII[e] siècle, et comme les constructions faites aux différentes époques ont toujours manqué de style et qu'elles ont subi des transformations sans nombre, impossibles à déterminer actuellement, nous devons nous contenter de signaler les divers remaniements effectués depuis 1675 sans chercher à les retrouver ni à reconstituer les anciennes bâtisses.

Primitivement, l'hôpital dut être peu de chose : une simple maison bâtie sur la rive droite du Jaur près la route de Croix-Caunete, à côté du chemin du Bourguet-Noou, un peu en amont du pont, non pas du pont actuel, mais de celui qui était situé quelques mètres au-dessus et dont on voit encore des restes de piliers sur les murs de l'hôpital et de la tannerie voisine. A côté, se trouvaient la chapelle et des jardins. C'est dans ce local humide et malsain que pendant plusieurs siècles furent hospitalisés les malades indigents. A la fin du XVII[e] siècle, alors que les ressources de l'établissement ont augmenté, ainsi que nous l'avons vu, on essaie d'améliorer l'état des constructions. En 1669, on refait le couvert qui menace ruine et l'on projette des réparations pour pouvoir installer un hospitalier qui ne peut y venir faute de logement convenable. En 1680, Jacques Albes, menuisier, prend le prix fait de la construction de deux salles : « s'oblige, ledit entrepreneur, à faire la vouste du bastiment neuf qui confronte du levant le chemin, du midy, le pourtal du faubourg et la rue, de couchant la vielhe chambre dud. hôpital et d'aquilon la cour dud. hôpital, laquelle voulte il fera conforme à celle du cloistre de Saint-Pons qui a de longueur environ dix cannes et dix-huit pans ou environ de large, de la hauteur qui luy sera marquée.... » En 1695, à l'arrivée des Filles de la Charité, on entreprend la construction d'un « bâtiment neuf » comprenant deux salles de malades contiguës et communiquant, ainsi qu'un logement pour les religieuses. Mais ces salles de malades sont trop rapprochées ; il en résulte, pour la morale, des inconvénients que l'austère M. de Montgaillard veut à tout prix faire cesser, et l'on construit une salle pour les femmes à un autre étage. En 1715, la muraille de l'ancien bâtiment menace ruine le long de la rivière ; on la reconstruira en profitant de cette circonstance pour remonter les bâtiments vieux à la hauteur des neufs. En 1718, on refait un bâtiment auprès de la grande salle. En 1721 et 1722, c'est un courroir. En 1723, on remet à neuf l'apothicairerie. En 1749, on renonce, en raison des nouvelles charges de la communauté, à construire la salle qu'on avait projetée pour les hommes. En 1765 et 1773, on fait des réparations urgentes aux salles d'école. Enfin, le 2 février 1847, on commence, avec les fonds laissés en grande partie par Mademoiselle Roques, la construction des deux belles salles d'infirmes pour les hommes et les femmes.

La chapelle actuelle a été construite en 1884 au-dessus de l'ancienne, dont l'accès se trouvait en contre-bas de l'escaller près de la rivière et qui fut emportée par l'inondation de 1875. Dans l'ancienne chapelle se trouvaient les sépultures de sœur Toussaint, de Gilbert de Pradines, inhumés « dessoubs de degreds qui est en lad. église, à main droitte, en entrant », de Madame de Flottes Maynadier, « entre le grand balustre et la grande porte ».

Sur l'emplacement des maisons Barthés, Bascoul, Record et de la route de Narbonne, se trouvait le cimetière clos de murs, dit le « cimetière de l'hôpital » ou « des pauvres ». Par esprit d'humilité orgueilleuse, certains nobles ou personnages de marque demandèrent à y reposer, tel M. Maurice de P. de Montgaillard qui, de son vivant, y avait fait préparer sa tombe et sa plaque tumulaire.

Le mobilier de l'établissement, très rudimentaire dans les débuts, s'était augmenté, petit à petit, grâce surtout aux libéralités et aux dons en meubles qu'il avait reçus. Il était très convenable

au XVIIe siècle, comme on peut en juger par les nombreux inventaires qui nous en restent. On y trouvait : des bois de lit à quenouilles, des chaises de commodités avec seaux en fer blanc, des chaises cacquetoires, des escuelles d'étaing, des mortiers en marbre pour l'apothicairerie, des bassins avec trois palettes à saigner, des seringues avec leur étui, « des couteaux et des ciseaux pour couper les jambes ».

C'est dans cet intérieur et ce milieu qu'à la fin du XVIIe siècle on soignait les malades et l'on gardait les infirmes. Ils n'y étaient certainement pas mal traités; il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les comptes de pain blanc, de boucherie, de viande salée, ainsi que sur les livres de dépense journalière : nous y voyons que les malades consommaient de la merluche, des écrevisses, du bouillon, des poules, du savoureux, des raisins, des prunes, des fruits, du saumon, des coquillages, des œufs et même des « saricots ». En 1712, on trouve un achat de pommes de terre, le premier; on n'en trouve un second qu'en 1760.

Les malades vivaient ainsi, mangeant et buvant dans la vaisselle d'étain, portant des coiffes sur la tête et vêtus de grandes robes de chambre blanches qu'ils échangeaient trop souvent contre des suaires (car il s'en faisait une consommation prodigieuse) pour aller reposer, quelquefois sans cercueil, dans le cimetière voisin, où on les portait, tous frais compris, pour 5 sols.

Malgré la pénurie de médecins qu'il y a eu à Saint-Pons au XVIIe siècle, les soins médicaux n'ont jamais manqué aux pauvres malades, soit à l'hôpital, soit à domicile. Les docteurs, qu'ils soient ou non titularisés médecins de l'hôpital, ont toujours accordé avec plaisir et dévouement les secours de l'art à tous les indigents qui en ont eu besoin. Il nous paraît donc juste de parler ici de tous les médecins, chirurgiens, apothicaires qui ont exercé leur art à Saint-Pons pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, au lieu de restreindre la liste au plus petit nombre de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont été attachés par les administrateurs de l'hôpital au service de leurs malades.

Le service médical a toujours été assuré à Saint-Pons par trois corps d'état dont les attributions étaient bien distinctes : les médecins, les chirurgiens et les apothicaires. On peut y ajouter encore les barbiers-étuvistes-perruquiers qui, au XVIIIe siècle, essayèrent de pénétrer dans la confrérie St-Côme, patron de tous ceux dont la profession se rattachait aux sciences médicales.

Les médecins, étant docteurs et sortis d'une Faculté de médecine, généralement celle de Montpellier, avaient sur les chirurgiens et les apothicaires une supériorité si marquée et si reconnue, que ceux-ci n'essayèrent jamais d'entrer en concurrence avec eux. La direction du service de santé leur était réservée; seuls ils ordonnaient et faisaient exécuter en leur présence les petites opérations ou les préparations qu'ils jugeaient nécessaires. Les malades ne pouvaient être reçus à l'hôpital qu'après leur avis. « M. le médecin mettra au commencement de son billet le jour qu'ils entreront et après mettra à la fin du billet le jour qu'ils sortiront ». Les docteurs étaient également tenus, comme les chirurgiens qui étaient pour eux une sorte d'internes, de faire à l'hôpital deux visites par jour : l'une à huit heures du matin, l'autre à quatre heures du soir. Ils devaient « agir ensemble de la meilleure intelligence pour le bien des malades » et ne jamais faire d'opération importante sans avoir, au préalable, prévenu les médecins en tour de visite. Pour le service des pauvres, les médecins étaient priés d'aller visiter dans la campagne les malades soignés chez eux et de signer les billets d'admission à l'hôpital. Ils étaient encore chargés de taxer les notes d'apothicaires, et nous verrons que ce n'était pas là une précaution inutile. Mais en raison même de l'importance de leurs fonctions et des études longues et spéciales que réclamait leur profession, les médecins étaient rares

et l'on en trouvait peu dans les petites villes où ils n'auraient pu, à cause du petit nombre d'habitants, avoir une rémunération suffisante. Aussi les municipaliés étaient-elles obligées de traiter directement avec des docteurs auxquels elle assurait un traitement fixe, les malades payant ensuite une légère redevance pour chaque visite.

Ainsi, le 27 novembre 1690, le premier consul de Saint-Pons assemble en toute hâte le conseil politique pour l'informer que les deux médecins, Bas et Fourès, sont décidés à quitter la ville, car on ne leur paye plus leurs gages : « les habitants désirent les retenir dans la ville n'ayant pas de quoi pour envoyer chercher des médecins à la campagne qui ne viennent qu'à grands fraix et souvant ils ne sont pas à temps pour ordonner ». Le conseil décide alors de payer à chacun 150 livres, « aux mêmes conditions que feu M. Besse,... à la charge qu'ils ne pourront prandre que 5 sols par visitte et 10 sols lorsqu'ils ordonneront, comprins droit de visitte et serviront les pauvres gratis » En 1741, la ville est encore sans médecin; aucun n'y viendra s'il n'est encouragé par une gratification. Le conseil politique vote alors 400 liv. pour un médecin et fixe le prix de chaque visite à 5 sols, ce qui en coûterait 20 s'il n'était pensionné, peu de personnes peuvent envoyer chercher un médecin au dehors, il peut subvenir même des maux pressants qui n'en donnent pas le temps et cela fait que bien des personnes meurent sans secours (1) ».

Les médecins attachés au service de l'hôpital reçurent d'abord un traitement annuel de 30 liv., qui fut élevé plus tard à 100. Nous avons pu retrouver les noms de presque tous les médecins :

Aymard (Jean) exerçait en 1624.

Amiot exerçait en 1602. C'était un médecin du dehors attiré par les gratifications de la ville et qui n'a laissé aucun souvenir.

Bas était à Saint-Pons en 1690 et en 1696; il devait appartenir à la famille Bas de Cesso, et fut pendant longtemps attaché au service des pauvres; il appliquait « des cautères en lunette », arrachait des dents et remettait des jambes fracturées.

Besse, médecin, s'était fixé à Saint-Pons à suite de son mariage avec Marguerite de Bourguignon de Saint-Martin; il y habitait rue Villeneuve une maison qui passa plus tard à Borios. Il mourut sans enfants, le 16 avril 1684, après avoir, par testament du 11 mai 1683, au rapport de Me Pagès, notaire, légué à l'hôpital de Saint-Pons sa maison et ses meubles.

Castelbon (Pierre) habitait en 1650 et en 1680 à la gache Villeneuve.

Devic (Jean-Joseph), fils de Jean-François et de Rose Lanet, fut nommé médecin de l'hôpital en 1792, après avoir exercé à Saint-Chinian. En 1822, ses infirmités l'empêchaient d'exercer seul; on lui adjoignit Augustin-Bonaventure Lignon, qui ne toucha un traitement qu'à la mort de Devic.

Dor (Antoine) était médecin en 1550 et à cette époque habitait rue Villeneuve.

Fourès était étranger au pays; il fut attiré par le conseil politique en 1690. Il n'a pas créé de famille à Saint-Pons.

(1) Arch. municip., BB. 5.

Fournier (Philippe), fils d'autre Philippe et de Marguerite Pélisson, épousa à Saint-Pons, le 6 février 1720, Claire de la Roque, fille de noble Sébastien de la Roque et de Claire de Sainte-Colombe, dont il eut une fille, Jeanne, en 1730.

Galtier (Louis-Bernard) était médecin de la communauté en 1736. Il soigna, durant sa dernière maladie, M. de Montgaillard, qu'il ne quitta pas de 22 jours; il fut aussi le médecin de M. de Miramont, chanoine-aumônier.

Guiraud (Pierre), fils de Joseph, marchand, et de Anne Guillot, docteur de la Faculté de médecine de Montpellier, né à Saint-Pons le 25 septembre 1748, y mourut le 19 août 1781.

Lagarde était médecin de l'hôpital en 1782.

Lignon (Augustin-Bonaventure) fut, à l'hôpital, le co-adjuteur de Devic de 1822 à 1838 et titularisé seulement à cette époque.

Maurel (Charles), fils d'autre Maurel, médecin, demeurait à la gache du Planel; il fut nommé médecin de l'hôpital en 1764.

Peyronnet (Pierre-Jean), fils de Jacques, habitait à la gache du Mercat une maison qui passa plus tard à Roger, veuve Astruc, et que son père avait achetée à Isabeau Estival, veuve de M. de Brugairoux. Il resta longtemps syndic de l'hôpital et mourut le 15 février 1782 à l'âge d'environ 60 ans.

Robert (Jean), avait épousé Jeanne-Roze Maurel, fille de Jean Maurel, syndic de l'hôpital. Il était déjà mort, en 1751, lorsque sa fille épousa Alexandre Trœil de Saint-Martial.

Rouch, officier de santé, était chargé, en 1789, du service de l'hôpital; le 25 floréal an IX, il demanda le paiement de ses gages et quitta ses fonctions.

Solliolis (Barthélemy), originaire de Viviers, habitait en 1550 la gache du Mercat. Il est une des illustrations Saint-Ponaises et s'est rendu célèbre non pas tant par ses connaissances en l'art de la médecine que par la publication d'un ouvrage d'astronomie très apprécié sur le sextan, ouvrage qui fut imprimé à Saint-Pons, en 1516, par Jean de Guerlins, imprimeur ambulant. Solliolis épousa, à Saint-Pons, Cécile Bourdel et mourut, en 1563, après le mariage de sa fille Plaisan qui avait épousé Pierre Cahuzac, pareur de draps. Son ouvrage est intitulé : *Problemata Magistri Bartholomei de Solliolis vivariensis medici : et bonarum artium magistri : necnon in facultate medicine ex alma Montispesulani universitate merito graduati : super sexagenarium astronomie admodum utile et perfecto admirabile instrumentum subsequenter incipiunt.*

Les chirurgiens n'étaient encore tenus, au XVIIIe siècle, à aucune étude spéciale dans des écoles ou des facultés; ils faisaient seulement un stage, en qualité de compagnon, chez un maitre-chirurgien. Leurs attributions étaient assez étendues et s'appliquaient surtout à des pansements, à des opérations faciles qu'ils faisaient, d'habitude, sous la surveillance des médecins, et à des saignées, très en honneur à cette époque. Nous voyons, par exemple, Peyras, maître chirurgien, « traiter la nommée Marie pendant un mois et demi d'un panaris duquel il a fallu tirer le premier os pour arriver à la guérison; le tout avec la pressance de M. le médecin »; Lamoignon, chirurgien, « pencer le nommé Jean d'une grande playe de teste où la moitié des deux pariétaux estoit descouverte et tout l'occipital, l'espace de sept semaines, appliquer une grande ventouse sur la fontaine de la teste: . . . . et faire l'opération cézarienne à la femme de Forès, tisserand ».

Le 22 mars 1669, les chirurgiens de Saint-Pons avaient obtenu du Roi des lettres patentes créant à Saint-Pons une maitrise de chirurgie, et « portant deffense aux apothicaires et compagnons-chirurgiens de faire aucune fonction dudit art de chirurgie ». Mais ces statuts s'égarèrent et, en 1689, Abbal, Constans, Peyras et Lamoignon, chirurgiens, déposèrent pour originaux des copies qu'ils avaient de ces statuts. La maitrise de Saint-Pons ne fut jamais très prospère. Albes, maître-chirurgien de Saint-Pons, dit en 1691 : « depuis dix ans, il n'en a été reçu que deux : l'un après sa réception s'en alla au service du roi, où il est depuis sept ans, sans qu'on ait eu de ses nouvelles. Depuis dix ans, il y a cinq apprentis, desquels trois ont quitté leur métier avant la fin de l'apprentissage, n'ayant rien à faire; les uns ont payé pour leurs apprentissage 20 écus, d'autres 25; les aspirants font 5 ans, après lesquels chaque maitre prend 5 écus et une boite de dragées ». Les chirurgiens eurent à se défendre continuellement contre les empiètements que les apothicaires tentaient de faire sur leurs attributions et prérogatives, droits de préséance. L'hôpital payait à ses chirurgiens un traitement annuel de 29 livres.

On peut citer comme maitres-chirurgiens :

Abbal (Joseph), fils de Joachim Abbal et frère de Gabriel Abbal, apothicaire à Béziers; il épousa en premières noces Élisabeth Molinié et en second mariage une fille de Jean Peyras, apothicaire; il fut consul en 1759. Abbal habitait à la rue de l'Empérit la maison Peyras, dans laquelle il mourut le 23 mai 1778, âgé d'environ 92 ans.

Aimard (Jacques) avait un fils, Jacques, chirurgien à Clermont qui, en 1691, vendit les biens immeubles que son père possédait à Saint-Pons.

Albes (Pierre-Jean), qui s'intitulait maître-chirurgien, juré et lieutenant du premier chirurgien du roi, en la ville de Saint-Pons, habitait rue Vialbrune. Il épousa en premières noces Antoinette Parnaud et en deuxièmes noces Isabeau Resplandy dont il eut un fils, Jean-Joseph, chirurgien à Lyon. Il mourut le 22 décembre 1699, « n'ayant pu, dit son acte de sépulture, recevoir que le sacrement d'extrême-onction, et fut ensevely, le lendemain dudit jour, dans le cimetière de cette paroisse ».

Cabrol (Jacques), époux de Jeanne Fénardez, mort en mars 1642.

Cadalguès (Noël), habitant gache de la Bigue, était, en 1789, chirurgien de l'hôpital. Il mourut le 29 novembre 1825.

Chambert (Célestin) vivait en 1680 et mourut vers 1692. Il avait épousé Marie Gavoy, fille de Pierre-Jean Gavoy, chirurgien.

Constans (Jean), chirurgien, habitait, en 1659, la gache del Mercat.

Constans (François), époux Rose Galibert, fut consul en 1763 et en 1771. Il mourut le 14 janvier 1789, âgé de 75 ans.

Cormary, chirurgien, était 2e consul en 1761.

Fabas, dit Laffon, chirurgien, habitait rue de l'Empérit, 2e consul en 1677. Le 16 mars 1666, il fit l'offre au bureau de l'hôpital de soigner gratuitement les pauvres de l'hôpital pendant un an et ceux de la ville pendant trois mois, si ses collègues voulaient en faire autant.

Fenardez (Pierre) vint à Saint-Pons en 1629 et alla habiter gache du Planel.

Galibert (Jean-François), époux de Rose Escaffit, était fils de Pierre Galibert, marchand, et demeurait rue de l'Empérit.

Galibert, dont la fille épousa, en janvier 1781, Jean Viguier, chirurgien de Roquebrun, qui vint alors s'installer à Saint-Pons.

Gavoy (Antoine), fils d'Antoine, chirurgien, et de Isabeau Peyras, était né à Saint-Pons le 3 mars 1707; il y mourut le 11 janvier 1789. Il habitait gache del Mercat, et fut consul en 1767, 1777, 1778.

Gavoy (Pierre-Jean) habitait, en 1680, rue du Planel. Sa fille Marie épousa Célestin Chambert, chirurgien. En 1713 il fit des saignées à M. de Montgaillard pendant sa dernière maladie.

Granier (Jean-Étienne), remplaça Caldaguès à l'hôpital en 1825; mais n'étant qu'officier de santé, il ne tarda pas à être remercié et l'on nomma à sa place M. le docteur Élie Granel.

Guibert (Jacques), époux Catherine Valat, fut 2e consul en 1681.

Guiraud (Jean) fils de Pierre et de Antoinette de Maurin, épousa, en 1670, Suzanne Sausal et mourut en 1682; il demeurait dans la gache Villeneuve.

Lamoignon (Jean) avait épousé Marguerite Martin, dont il eut trois enfants; il fut chirurgien de l'hôpital et mourut le 12 juillet 1729.

Jammes (Jean-François) était chirurgien de l'hôpital en 1782.

Maurin (Balthazar) habitait en 1650 la gache du Planel et mourut aux eaux de Balaruc où il était allé se faire soigner en 1698.

Moustelon était chirurgien de la ville en 1736.

Noureau (Pierre) mariait sa fille le 14 février 1678.

Pagès (Antoine), mort en 1632.

Pagès (Jacques), épouse, en 1647, Jeanne Fénardez, veuve de J. Cabrol, chirurgien; il mourut en 1658.

Pagès (Jean) demeurait, en 1650, gache du Planel.

Peyras (Antoine) était chirurgien de l'hôpital en 1681; il mourut le 6 juin 1719; sa fille Isabeau avait épousé, avant 1707, Antoine Gavoy, chirurgien.

Phalip était chirurgien, en 1550, dans la gache des Mazeliès.

Resplandy (Jean), mourut le 13 novembre 1699 à l'âge de 40 ans environ.

Richer (Jacques) habitait gache del Mercat; il fut enseveli le 29 juin 1642.

Viguier (Pierre-Jean) demeurait rue de l'Empérit; il se maria en 1734 avec une fille de François Galibert, chirurgien.

Les apothicaires du XVIIe siècle ne furent que des assistants médicaux secondaires, droguistes ou épiciers, essayant à chaque instant d'empiéter sur les droits des chirurgiens. Leur situation fut en général misérable, car ils étaient presque toujours ignorants et leur moralité laissait à désirer. Leurs fonctions consistaient à préparer des onguents, des pommades, des potions, des cataplasmes, à poser des sangsues, à faire la barbe et surtout à porter à domicile des laxatifs et des clystères. Ils furent en lutte continuelle avec les chirurgiens auxquels ils voulaient enlever quelques-unes de leurs prérogatives, ce qui donna lieu à des procès continuels. Les lettres patentes de 1720

donnèrent aux garçons-apothicaires ou chirurgiens ayant servi pendant six ans dans l'hôpital la faculté d'être reçus maîtres sans examen, sur le certificat de l'administration.

Le nombre des apothicaires connus à Saint-Pons n'est pas en proportion avec celui des chirurgiens. Cette disproportion tient probablement à ce que les chirurgiens préparaient certains remèdes et que les administrateurs de l'hospice faisaient venir, soit de chez un droguiste de Béziers, soit de la foire de Beaucaire, une grande quantité de drogues, ce qui devait porter préjudice au commerce des apothicaires.

Nous relevons cependant les noms de :

Aymes-Bérenger, 3e consul en 1628, qui habitait gache del Mercat. Il était fils de Jean Aymes, apothicaire, et avait épousé une fille d'un Pelisson.

Amblard, époux de Marie Riols; il exerçait en 1707.

Guibbert, apothicaire, en 1773-1775.

Masson (François), qui demeurait en 1760 rue du Planel.

Maurin (Claude), habitant gache du Planel en 1637.

Ortus (Jacques); il exerçait en 1651.

Paris (Guilhaume), époux de Marie Loup, vivait en 1786.

Pélisson (Antoine), fils de Jean, tailleur d'habits, épousa le 5 mars 1645, Isabeau Estival; il demeurait en 1680 gache Villeneuve.

Peyras (Jean), époux Anne Cahuzac, était 2e consul en 1702 et habitait gache de l'Empérit; sa fille épousa Joseph Abbal.

Pigot (Jean), fut 2e consul en 1706.

Py (Jean) figure au compoix de 1550 dans la gache del Mercat.

Riols (André) exerçait en 1666 et habitait la gache del Puech.

Riols (Antoine) mourut le 22 mai 1694.

Rousseau (Jean), épouse Marguerite Maurel, habitait rue de l'Empérit une maison sur laquelle on voit encore les initiales de son nom. En 1684, il fut pris comme apothicaire de l'hôpital.

Les apothicaires excellèrent surtout dans l'art de faire des comptes devenus proverbiaux. L'examen de leurs notes qui exigeaient souvent plusieurs cahiers de papier, fait comprendre la nécessité d'une taxe; il n'est pas rare, d'ailleurs, de voir des comptes montant à 60 livres être réduits par le médecin à 12 livres.

Jusques en 1648, les chirurgiens eurent le droit de raser les cheveux et les barbes; on les appelait, en raison de cette fonction, chirurgiens-barbiers. Mais, lorsque l'usage des perruques se fut répandu, il se créa une corporation d'artisans, sans aucune prétention chirurgicale, qui en fabriquèrent, coupèrent les cheveux et rasèrent. Il en résulta des difficultés avec les chirurgiens-barbiers; le Parlement donna tort à ces derniers. Les barbiers, pouvant alors opérer librement, créèrent la communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes et il fut expressément défendu aux chirurgiens-barbiers d'empiéter sur leurs attributions. Par suite, le nombre de ces derniers diminua insensiblement et il ne resta bientôt que les chirurgiens à robe longue faisant, comme nous

l'avons dit, des opérations faciles et des saignées. Mais tant qu'ils existèrent, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible entre ces deux corps d'état, ils durent se distinguer l'un de l'autre par la différence de couleur des vitrages de leurs boutiques et par les plats à barbe servant d'enseigne, qui étaient dorés ou en laiton pour les barbiers-chirurgiens et en étain ou fer blanc pour les barbiers-barbant. Mais la corporation des chirurgiens barbiers ne tarda pas à disparaître.

En temps d'épidémie, les médecins et les chirurgiens faisaient de nouveaux accords avec les communautés qui étaient alors dans l'obligation d'augmenter provisoirement leurs gages.

Les contagions furent très fréquentes dans le Midi aux XVIIe et XVIIIe siècles, et nous retrouvons dans les agitations de la ville, à ces différentes époques, le contre-coup de chacune d'elles. En 1603, les consuls apprennent que « en plusieurs lieux du Dauphiné et de Provence est le danger de contagion ». En 1628 et en 1629, elle est aux environ de Montauban et de Toulouse et dans divers endroits de la Province; à Saint-Pons on fait bonne garde. En 1681, il y a bruit de contagion à Barcelone et à Perpignan; les consuls envoient des exprès à Narbonne pour savoir ce qu'il en est. En 1720, la peste est à Marseille; ici l'on redouble de précautions. En 1722, nouvelle alarme. Enfin, en 1741, autre épidémie. Les mesures d'hygiène et les précautions prises à chaque panique sont toujours les mêmes. Le plus souvent, on fait évacuer les bâtiments de l'hôpital situés extra-muros et l'on recueille les malades dans une maison située à l'intérieur des remparts; il sera défendu à l'hospitalier de recevoir aucun passant, afin que l'on puisse ainsi se conformer, plus exactement, aux mesures de salubrité et de police. On fait ensuite un nouveau traité avec les médecins; « si la contagion arrive, le sieur Fenardet sera tenu de s'exposer à panser et assister les malades et blessés, suivant son art » : si l'épidémie gagne, il aura cent livres par mois tant que durera la maladie; deux compagnons chirurgiens devront l'assister; la ville lui donnera alors pour leur dépense un supplément de dix livres par mois. Puis on bouche tous les trous et toutes les brèches pouvant exister dans les murailles et l'on ferme les portes de la villes, à l'exception d'une ou de deux qu'on ouvrira seulement pendant le jour et auxquelles les chefs de maison devront à tour de rôle faire bonne garde. Tant pis pour les habitants qui se trouvent arriver de voyage; ils ne rentreront pas, quelle que soit leur dignité. En 1720, M. de Soissons, grand vicaire de l'évêque, qui arrivait de Marseille, se vit refuser l'entrée, et, malgré ses menaces comme ses supplications, il dut rester au dehors et faire sa quarantaine dans une métairie aux abords de la ville.

Les mesures de police et de propreté les plus élémentaires, qui paraissaient alors considérables, ne manquaient pas à chacune des épidémies : les pourceaux ne devront pas circuler dans la ville; les rues seront nettoyées; les lapines nourries dans les rues seront tuées; les hôtes ne pourront loger personne sans autorisation des consuls. Les personnes auxquelles la ville était fermée et qui séjournaient d'habitude dans une maison des environs, le jardin de Buscaïlet généralement, ne pouvaient correspondre que difficilement avec leurs parents ou leurs amis et en usant d'un cérémonial assez compliqué que l'on trouve détaillé, tout au long dans une délibération de l'année 1608 : « Tous les papiers apportés de la part de ceux qui sont en quarantène seront parfumés et passés sur la flame par ceux qui les apporteront et après mettront les papiers au devant de ceux à qui ils s'adressent tout ouvertz et en feront la lecture, sans estre permis qu'aucung les touche, mais bien seront reprins par ceux qui les apportent, sy mieux ceux à qui s'adressent n'aymoient les faire brûler; le tout se fera en la présence de quelques messieurs Consuls ».

Est-ce à ces précautions que l'on dut l'absence d'épidémie dans la ville même? Il n'y en eut jamais.

Les notes d'apothicaire nous font sourire aujourd'hui; mais la lecture des pharmacopées nous montre que ce qui nous paraît, dans les comédies de Molière, charge et exagération n'était que la réalité.

Les grands remèdes étaient : la saignée, pour laquelle on recouvrait le patient du grand tapis de drap rouge qui figure à tous les inventaires de l'hôpital; les médecines ou purges; les vomitifs et surtout les clystères dont nous entendons toute la gamme : lavement laxatif, pris avant et après les purges; lavement laxatif émollient, composé avec de l'huile de palmier, du lait de vache et des jaunes d'œufs; lavement purgatif, avec du savon blanc et du sirop de nerprun; lavement anodin ou opiatique; lavements détersif, carminatif, composé, fort rafraîchissant.

On avait recours souvent à des remèdes que l'on vante beaucoup encore dans les campagnes et que l'on y emploie même quelquefois, à l'insu du médecin, tels que l'application sur le cerveau, de deux pigeons, ou de deux poumons de mouton, ou d'un gros chat, du bouillon d'excréments de rats ou de peau de serpents. On employait des électuaires, des bols, des juleps, des emplâtres, des cérats, des épithèmes, des aposèmes, de l'opiate, du catholicon, des confections d'hyacinthe, des vipères desséchées, du diapalma, des potions désopilatrices et apéritives, de l'onguent égyptiac, de la tisane royale, de l'eau impériale, de la crême de tartre, de la manne, du sirop de capillaire, du sel d'absinthe « préparé avec du suc de citron pour adoucir les vomissements »; mais la panacée c'était la thériaque, sorte d'électuaire (mélange de poudre et de sirop) dans la composition duquel il n'entrait pas moins de 64 éléments et dont on faisait remonter la découverte à Andromaque, médecin de Néron. On trouvait dans cette pâte : des vipères desséchées, de la cannelle, des roses rouges, de la graine de navet, du poivre long, du gingembre, de la rhubarbe, de la térébenthine de Chio, de la gentiane, de la graine d'anis, de l'opoponax, du vitriol vert, du miel clarifié, etc.

Ces remèdes étaient préparés par les apothicaires avec les produits qu'ils vendaient eux-mêmes quelquefois, mais que, la plupart du temps, des administrateurs de l'hôpital faisaient apporter, comme nous l'avons dit, de Béziers et principalement de la foire de Beaucaire.

L'hôpital tirait ses revenus tant du produit de la vente d'immeubles qui lui avaient été donnés que du placement des sommes qui lui furent léguées à toutes les époques et par des personnes appartenant à toutes les classes de la société. A la Révolution, l'hôpital n'avait qu'un seul immeuble lui donnant du rapport : c'était le pré de Brassac, dit de l'hôpital. Il n'a plus aujourd'hui que les vignes de Cazelles, léguées, en 1805, par M. Resplandy, et dont le revenu, par suite de la crise viticole, est nul.

Malgré les nombreuses lacunes, le livre des possessions et rentes nous est d'une grande utilité pour retrouver quelles ont été, depuis le XVe siècle, les possessions immobilières de l'hôpital. A l'aide d'autres pièces faisant partie des Archives Hospitalières, nous pouvons connaître le sort de chacun de ces immeubles.

L'hôpital a possédé :

Une vigne, située aux abords de la ville, « al terminal d'Artenac », de la contenance d'une émine environ, près de la Roqua d'Artenac et du chemin de Caunette, arrentée, en 1534, 4 sous tournois.

Une vigne, près du pont Planquefer, confrontant du midi le béal du Martinet, du nord le chemin de Sant-Pons à Riols, affermée, en 1544, 2 livres sols tournois.

Un bois, tènement de Marcouirine, d'une contenance de 2 pilades, arrentée, en 1545, 20 deniers tournois.

La vigne dite de Livinhou, près du chemin de Saint-Pons à Riols, aux abords de la ville, affermée annuellement cinq cannes toile grise du pays.

Le pré de Glayre, confrontant du levant le chemin de Cartouire, du couchant et d'aquilon la rivière de Glayre, sive de Pont de Ratz, affermée 3 livres tournois

Un jardin, près de la ville, tènement de la Bessonarié, confrontant du nord le chemin public allant à La Caunette.

Une vigne, au même tènement, contiguë au jardin du même nom.

Une vigne à Caunette.

Une vigne avec champ, fruitier et terres à Riols, tènement du Camp de la Sale.

Une vigne à Malet, confrontant du nord le ruisseau de Glaire avec bois attenant.

Une métairie, dite Borio de Lazart, près du mas d'Opinio.

Une vigne à Naves, près du Banel, d'une contenance de douze à quinze journées à faucher, confrontant d'aquilon le chemin de Saint-Pons à Marthomis.

Un pré à la masade de Rieu, terroir de Riols.

Une vigne à Aprat.

Une vigne, au col de Las Moles, de quatre journées à faucher, confrontant du midi béal, d'aquilon chemin, du couchant païssière de Planquefer

Tous ces immeubles furent vendus par adjudication devant Me La Roque, juge, le 23 juillet 1599.

L'hôpital eut encore les immeubles suivants, qui furent aliénés à différentes époques postérieures à 1599 :

Un cazal, dit Hospitalet, situé près du grand hôpital, confrontant du levant son patus, d'aquilon rivière du Jaur, du Midi et du couchant chemin allant à Crois-Caunete.

Un autre cazal, dit du Priou, situé près de l'hôpital et confrontant du midi pech d'Artenac, du couchant muraille de Bourguet-Noou, et d'aquilon, rue publique.

Une maison sur la grande place de la ville-mage ayant appartenu à Guillaume Chabbert.

Un corps de bien avec moulin à huile à Puisserguier.

Une maison à Saint-Pons ayant appartenu à Teisseyre, dit Peyramon.

Un fief à Olonzac, dit Fief de la Charité.

Enfin, il posséda plus longtemps encore :

Le pré, dit de l'Hôpital, situé près du village de Brassac, au lieu appelé Coudoubre, contenant douze journées d'homme à faucher et qui appartenait déjà à l'hôpital en 1544.

Des immeubles à Cavenac, vendus à François Pigassou et provenant de la succession de Guibbal.

Et il possède encore :

Les vignes à Cazelles.

Les pauvres de l'hôpital ont reçu de nombreux legs en argent, et nous ne faisons qu'acquitter un simple devoir de reconnaissance en indiquant ici, comme un livre d'or de l'hôpital, le nom de ses bienfaiteurs avec le montant des sommes qu'ils ont données.

Le premier nom à inscrire ici, est celui de P.-J.-F. Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons de 1663 à 1713, qui, après avoir fondé, bâti et organisé l'hôpital de Saint-Pons, institua à sa mort les pauvres ses légataires universels. Il est profondément regrettable qu'aucune administration n'ait eu l'heureuse inspiration de donner au moins à une des salles de l'établissement le nom de son fondateur et bienfaiteur.

Après lui, viennent par ordre chronologique :

1576. Marguerite Tarbouriech, veuve Guillaume Armengau, immeubles à Riols. — 1598. Louis Cabrol, chanoine, précenteur de l'église cathédrale, 200 liv. — 1600. Agnès Régus, immeubles. — 1601. Antoine Veisseire, immeubles.— 1616. Denys Portes, 300 liv.— 1625. Jehan de Guibbal, sieur de las Faisses, 400 liv. — 1628. Pierre de Tourbes, sieur de la Clastre, 29 liv. — 1637. Jean Gantier, d'Alby, 20 liv. — 1641. Pierre d'Augier, sieur de Ferrières, receveur des tailles, 50 livres. — 1645. Suzanne de La Roque, veuve de Pierre Portes, 60 liv. — 1647. Jacques de Molinier, bourgeois, 50 liv. — 1651. Fulcrand Solette, 540 liv. — 1651. Jeanne Vaissière, femme de Barthélemy Alba, bourgeois, 30 liv. — 1651. Pierre-Lin de Guibbal, 300 liv. — 1654. Pierre-Jean Caraguel, 60 liv. — 1657. Françoise de Bourguignon, veuve de Pierre Sermène, 200 liv. — 1657. François Blanc, boulanger, 30 liv. — 1660. Marguerite Gayraud, effets mobiliers. — 1661. Antoine Senaux, prêtre, legs universel. — 1662. Pierre Gleizes, sieur de la Rouquette, 100 liv. — 1665. Jean-François Souis, 30 liv. — 1665. Jean de Bosquat, chanoine, 30 liv. — 1666. François Fabre, notaire, 200 liv. — 1666. Pierre Sémène, 300 liv. — 1666. Antoine de Cabrol, chanoine, 300 liv. — 1667. Jean de Laurroy, prêtre, une maison. — 1668. Gilbert de Pradines, legs universel. — 1669. Roussel, marchand, 59 liv. — 1670. Antoinette Verlhiac, 160 liv. — 1670. Jean de Cartoule, 250 liv. — 1671. Louis de Villeneuve, sieur de Faussimaigne, chanoine, legs universel. — 1672. Mauricette de Mège, veuve André Verlhiac, 80 liv. — 1673. Jean Placide de Bosquat, viguier, 250 liv. — 1673. Suzanne Cabrol, fille de Bernard Cabrol, legs universel. — 1675. Jean Delort, marchand, 50 liv. — 1676. Anne Ornière, veuve A. Bourdel, legs universel. — 1679. Anne Cabrol, veuve Béranger Aymes, 100 liv. — 1680. Pierre Estival, marchand, 100 liv. — 1680. Veuve de Boudet, marchand, 30 liv. — 1682. Marquise Solette, épouse Roque, 100 liv. — 1682. Pierre de Tourbes, prieur de Saint-Martin-de-Puichérié, 20 liv. — 1683. Isabeau de Richer, veuve Ortus, legs universel. — 1683. Besse, docteur médecin, meubles et effets mobiliers. — 1683. Jean-Jacques de Bourguignon, sieur de Calmejane, 1216 liv. — 1683. Guiraud, notaire, 600 liv. — 1683. Abbé de Puimisson, de Toulouse, 150 liv. — 1683. Abbé de Cathelan, de Toulouse, 70 liv. — 1685. Jacques Chabbert, avocat, legs universel. — 1685. François Bru, sieur de Soulages, 200 liv. — 1686. Suzanne de Flottes, veuve Maynadier, legs universel. — 1689. Claire de La Roque, 600 livres. — 1690. François Brun, 300 liv. — 1690. Célestin Chambert, chirurgien, créances. — 1691. Cabrol de Rieumajou, 200 liv. — 1692. Cabrol de Cambon, 800 liv. — 1692. Antoine Pélisson, bourgeois, 80 liv. — 1693. De Gleizes de la Blanque, 100 liv. — 1694. Isabeau de Campan, épouse de la Ribeaute, 200 liv. — 1694. Gaspard de Gleizes,

chanoine, 200 liv. — 1694. Valentine Devic, 100 liv. — 1694. Pélisson, apothicaire, 135 liv. — 1695. Marguerite de Bourguignon, veuve d'Antoine Besse, 1000 liv. — 1696. Henry Verlhiac, 100 liv. — 1698. Solié, curé de Saint-Martin-de-Jaur, meubles et immeubles. — 1700. Georges Gartoule, 100 liv. — 1705. Dorel, chanoine, 2000 liv. — 1705. Guibbal, sieur de las Faisses, pension annuelle de 7 sétiers de blé. — 1706. Gilles Bouet, chanoine, legs universel. — 1708. Bert, chanoine, effets mobiliers. — 1710. Marguerite de Laur, épouse de Barthélemy, 125 liv. — 1715. Miramont, chanoine, legs universel. — 1729. Marguerite Devic, épouse Grenier del Fau, 200 liv. — 1729. Pierre de Villeraze, seigneur de la Clastre, 150 liv. — 1730. De Verdiguier de la Barthe, 500 liv. — 1731. Charles de Tourbes, sieur de Brassac, 100 liv. — 1751. Les dames Maurel-Dor-Robert, 5000 liv. — 1755. Maurice Percin de Montgaillard, legs universel. — 1758. Rousty, prêtre, 150 liv. — 1761. Marquis de Brus. — 1770. Bert, chanoine, effets mobiliers. — 1773. Un inconnu, 2000 liv. — 1777. Pradal, 500 liv. pour achats de remèdes. — 1805. Louis-Antoine-Martin Resplandy, prêtre, legs universel. — 1808. Claire Guillot, veuve Guiraud, rente de 25 fr. — 1809. Catherine Gayraud, femme de Jacques Fournier, 600 fr. — 1810. Marie Roger, veuve Pigot, et sa fille Thérèze, 4,000 fr. — 1810. François Tarbouriech, une partie de maison, faubourg de l'Hôpital. — 1810. Antoine-Pascal Carlenc, 1,000 fr. — 1819. Jean-Baptiste-Louis Clavel, prêtre, 1,000 fr. — 1819. Marie et Élisabeth Boudet, sœurs, 1,000 fr. pour achat de linge. — 1819. Jean-Baptiste Tarbouriech, ancien notaire, 400 fr. — 1819. Joseph Cormary père, 100 fr. — 1820. Jean Lignon, marchand, 300 fr. — 1820. Joseph Michelet, au Bouis, 500 fr. — 1822. Jean-Marie Falcou, chanoine, legs universel. — 1823. Bonaventure Quinta, prêtre, legs universel. — 1824. Augustin Galinier, 300 fr. — 1824. Joseph Gazel, legs universel. — 1826. Louis Lavau, 150 fr. — 1826. Charles-Alexandre-Auguste de Raynaud de Pèsseplane, 1,050 fr. — 1826. Jean-Barthélemy Borios, 60 fr. — 1827. Jean Durand de la Livinière, rente annuelle de 20 fr. — 1829. Anne-Michel Lannoy, 100 fr. — 1829. Anne Bourdel, fileuse, 100 fr. — 1830. Pierre-Jean-Baptiste Philippon, de Paris, 1000 fr. — 1830. Marie Vieu, veuve Pigasson de Cavenac, 100 fr. — 1832. Jean-François et Jean-Louis Tabariès, chanoines à Avignon, 3,000 fr. — 1834. François Sicard de Bardou, legs universel. — 1834. Catherine Escudier, 3,300 fr. — 1837. Marie-Madeleine-Élisabeth Guiraud, 1,000 fr. — 1837. Joseph-Emmanuel Gazel, 50 fr. — 1838. Marguerite Landes, veuve de Jacques-Philippe Constans, 5,000 fr. — 1840. Laurent-Joachim de Bènes, archiprêtre de Saint-Pons, 10,000 fr. — 1841. Thérèze Roques, 26,000 fr. pour une construction de salle d'infirmes. — 1841. Marie-Sophie-Thérèze Escande, épouse Bernard Cathala, 1,000 fr. — 1825. Élisabeth Pujol, veuve Pierre Alengri, 50 fr. — 1841. Henry-Martial Cuiller, vicaire général, 250 fr. — 1843. Marie-Anne Baccou, veuve Louis Rouanet, 50 fr. — 1844. Louis Molinier, legs universel. — 1844. Marguerite Planés, 2,000 fr. — 1846. Jean Noguès, 1,000 fr. et 6,000 fr. pour une construction de salle d'infirmes. — 1846. Paul Peyronnet, docteur en médecine, 6,000 fr. pour une salle d'infirmes. — 1846. Marie-Jeanne-Élisabeth Pech, 50 fr. — 1847. Un anonyme, par Barthélemy Saisset, 9,000 fr. — 1847. Catherine Verdel, 200 fr. — 1851. Jean-Paul-Alexandre Guiraud, 100 fr. — 1853. Marie-Anne Bonnafous, trieuse de laine, 200 fr. — 1853. Catherine Phalippou, veuve Théron, maison et jardin à Saint-Pons. — 1854. Claire Gavoy, veuve Raymondou, 6,000 fr. — 1854. Jean-Marie-Nicolas Guiraud, maison et jardin. — 1854. Marguerite Combes, veuve Hiacinthe Fil, 300 fr. — 1854. Marie-Rose Petit, 3,000 fr. — 1855. Marguerite-Adélaïde-Élisabeth Figuières, veuve Alexandre Figuières, 2,000 fr. — 1857. Jean-Louis-Antoine Noguès, 1,000 fr. — 1862. Bernard Cathala, 20,000 fr. pour la construction d'une salle d'infirmes.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE A

Actes de fondation de l'établissement.

A. 1. (Liasse. — 1 pièce, 5 feuillets, parchemin, avec 1 grand sceau de cire verte ; 3 pièces, papier.

1720. — Confirmation de l'établissement d'un hôpital en la ville de Saint-Pons. — Lettres patentes signées : Louis, données à Paris le 1er décembre 1720 et contenant, en 20 articles, le règlement de l'hôpital de Saint-Pons. — Acceptation des donations faites par MM. Pradines, de Guibbal et Madame de Meynadier. — La direction de l'hôpital appartiendra pour le spirituel à un chapelain proposé par l'évêque de Saint-Pons. — L'administration du temporel est confiée à un bureau composé de : l'évêque, président-né, le premier officier de la justice temporelle de l'évêque, le syndic du chapitre, le curé, les consuls et des directeurs élus chaque deux ans. — Les ordonnances et règlements faits par l'évêque pour la conduite spirituelle seront exécutés, nonobstant appel. — Les directeurs s'assembleront une fois la semaine, dans le palais épiscopal. — Pour les affaires de simple administration, les directeurs pourront délibérer à la pluralité des voix, s'ils sont au moins sept ; pour les affaires de vente, achat, acquisition, procuration, le nombre des membres réunis devra être au moins des deux tiers ; chaque semaine il sera choisi un ou plusieurs directeurs pour faire la visite de l'hospice et ordonner la dépense journalière. Le bureau pourra aussi élire parmi les directeurs un secrétaire, un syndic et un receveur. Le receveur devra rendre des comptes particuliers chaque trois mois et à la fin de l'année un compte général. — Il sera fait inventaire de tous les titres et papiers qui seront remis aux Archives de l'hôpital. — L'hôpital pourra recevoir des dons et des legs. Les détenteurs d'actes intéressant l'hôpital devront en remettre au plus tôt minute ou expédition. — Les directeurs pourront poursuivre les débiteurs de l'hôpital. — L'hôpital pourra acquérir ou aliéner. — Les maisons et fonds d'emplacement d'hospice seront exempts de tous droits d'amortissement et d'indemnité. — Les actes de procédure concernant l'hôpital ne pourront pas être signifiés au domicile des directeurs, mais ils devront l'être à leur bureau. — Les garçons apothicaires ou chirurgiens, qui auront servi pendant six ans dans l'hôpital, pourront être reçus sans

examen, sur le certificat des administrateurs. — Les biens meubles apportés par les malades à l'hôpital lui appartiendront de plein droit. — L'hôpital de Saint-Pons jouira de tous les privilèges appartenant aux autres hôpitaux du Languedoc. — Les directeurs de l'hôpital auront le droit de quête.

1720 (17 août). — Délibération du Bureau des Pauvres pour obtenir des lettres patentes en faveur de l'hôpital de Saint-Pons; les directeurs supplient l'évêque d'obtenir ces lettres patentes.

1720 (18 septembre). — État des biens de l'hôpital de la ville de Saint-Pons-de-Thomières.

1720 (1er octobre). — Demande de ces lettres patentes, par Jean-Louis des Bertons-de-Crillon, évêque de Saint-Pons.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE B

Titres de propriété et droits utiles.

B. 1. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, parchemin.

1510-1689. — « C'est le livre dans lequel sont insérés les actes concernant le bien apertenant aux pauvres de l'ospital de Sainct Pons de Thomières. Et les rentes et pentions annuelles que font les tenanciers dudict lieu auldictz pauvres, par forme de regestre perpetuel. Tome I. Premierement. » Au-dessous : les armes de la ville de Saint-Pons, enluminées de diverses couleurs. Au bas de la page : « *Pagès* »; par côté : « *Ne varietur*, Gazel, notaire. »

1510 (10 juillet). Nouvel acapte de Bonet Fayet, marchand de Saint-Pons. — 1535 (15 janvier). Nouvel acapte d'une vigne, située « al terminal d'Artenac », par Johan Farguas, Berthomieu Moly, payrolier, et Paul Barret, marchand, baillis de l'hôpital. Cette vigne confronte « la Roqua d'Artenac » et le chemin de Caunète. — 1544 (10 mars). Bail à Jacques Suly du pré de l'hôpital, situé près du mas de Brassac, au tènement de Coudoubre, par Pierre Augier, de Banis, notaire royal, et Jacques Bru le vieux, baillis de l'hôpital. — (10 mars.) Bail à Pierre Guibbail, marchand, de la vigne que l'hôpital posséde « auprès du pont appelat de Planca-Ferra »; elle confronte du midi le bésal du Martinet, du levant le chemin de Riols. — 1545 (10 février). Bail du « mailhol », que possède l'hôpital au tènement d'Artenac. — (28 février.) Bail d'un bois appartenant à l'hôpital, situé « al terminal de Mercoira » (Marcouirine). — Bail du jardin dit de « La Bessonarié », à Étienne Devic. — (7 mars.) Bail de la vigne dite « du Livigou », près Saint-Pons. — (10 mars.) Bail du pré dit de « la Ribiera de Glayra ». — Bail d'une vigne à Malet, confrontant d'aquilon la rivière de Gleyra, sive de Ratz. — (1er mai.) Bail, en présence de Berthomieu de Solliolis, d'un cazal situé près de l'hôpital, confrontant « le puy d'Artenac », les murailles du Bourguet-Noou. — (1er décembre.) Bail d'un moulin à huile que possède l'hôpital dans la ville de Puisserguier, au lieu dit Portal-de-la-Fon. — 1573 (15 mai). Bail de la vigne de Planque-Fer; elle est d'une contenance de dix journées d'homme « à fotgiar ». — 1577 (29 mai). Bail de la métairie « appellée vulgairement la borie de Lazart et son patus ». En marge, la mention que cette vigne fût vendue plus tard à Gabriel Calmel de Condades. — 1578 (21 mars).

Bail d'une vigne, au terroir de Riols, au « lieu dict al camp de la Sale », confrontant du midi la rivière du Jaur, d'aquilon le chemin de La Vignole; et d'une autre vigne, même terroir, au « lieu dict als banquetz », confrontant le chemin de Tarbouriech. — 1584 (30 janvier). Bail à Jacques Laroque, licencié en droit, par Anthoine Cabrol et Michel Gabanon, marchands de Saint-Pons, baillis de l'hôpital, d'une vigne « al lieu dict de Livinhou », confrontant du midi le chemin de Riols. — (14 mars.) Bail d'une vigne, « lieu dict à Caunète ». — (14 mars.) Bail de la vigne « de la Bessonarié », confrontant du levant le chemin allant à Caunète. — (18 décembre.) Reconnaissances de pension, par Antoine Dominge, chapelier, Pierre Caudeja, marchand, François Dor, Guillaume Audet. — 1585 (12 juin). Bail d'une maison, dite l'Hospitalet, située près du grand hôpital, chemin au milieu, confrontant du couchant le chemin de Caunète, d'aquilon la rivière du Jaur. — 1587 (23 février). Bail d'une vigne à Naves, terroir de Saint-Pons; « lad. vignhe est presque réduicte en ruyne et viendroit encore plus, sy n'estoict baillée à quelque mesnager pour la remetre en sa nature ». — (12 mars.) Bail d'un pré au mas du Rieu, terroir de Riols, au lieu dit « à la Bezalade ». — 1598 (27 juillet). Donation à l'hôpital, par frère Loys Cabrol, précenteur de l'église cathédrale de Saint-Pons, d'une somme de deux cents livres, « faisant soixante six écus, quarante sols », à charge de faire dire une messe à perpétuité. — 1600 (30 octobre). Donation à l'hôpital, par Agnès Régus, de tous les biens qu'elle possède; elle a perdu ses père et mère depuis deux mois et a été « contrainte de se retirer en l'hostel-Dieu, veu que le sieur Jean Molières, son cousin, qui préthand succéder, après le décès, en ses biens, ne tient aucung compte d'elle, ny luy donne jamais ung mourceau de pain;... les baillis de l'hôpital luy ont donné et donnent tous les jours ung sou, moiennant lequel elle s'entretient, avec l'ayde de gens de bien qui luy donnent quelques poutaiges et autres vivres, que Pierre Gran, hospitalier, va demander pour elle..... ». — 1601 (19 juin). Donation par Antoine Teisseire, cardeur de Saint-Pons. — 1603 (9 janvier). Arrentement d'un champ au « Gravas ». — 1611 (4 février). Arrentement d'une maison, rue du Planel, confrontant Jacques de Verdiguier. — (30 décembre). Bail d'une vigne au Moulin-bas. — 1616 (30 mai). Donation à l'hôpital d'une somme de 300 livres par Denys Portes, bourgeois. — 1621 (4 mai). Bail consenti par les baillis de l'hôpital à Antoine Gran, cardeur, pour « régir et administrer la maison dud. hospital apartenant aux pauvres, pour un an et aux pactes suivants, c'est que led. Gran sera tenu, comme il s'en charge, de bien et dûment loger et servir aud. hospital les pauvres qui y seront, soyent malades ou autrement, de bien administrer les meubles qui luy ont estés bailhés, desquels a esté fait inventaire, que led. Gran sera tenu de rendre à la fin de l'année en l'estat qui luy ont esté bailhés; sera aussy tenu led. Gran de bien cultiver le jardin dépendant dud. hospital, en bon mesnager, sans luy estre permis de couper aucun des arbres qui y sont, à pied ny à branche, et pour l'arrentement dud. jardin pendant la dite année le sieur Gran sera tenu payer aux procureurs la somme de quarante sols; en oultre, sera tenu de fournir et administrer aux pauvres malades dud. hospital le sel et huile nécessaires ». Gran recevait une somme de quarante sols par an. — 1629 (janvier). Certificat de legs faits à l'hôpital par Jean de Guibbail, plus jeune, sieur de las Faysses, et Pierre de Tourbes, sieur de La Claustre, viguier. — 1631 (30 mars). Bail d'une vigne « ruynée, assise au terroir de Saint-Pons, lieu dit « al col de las Moles »; d'une autre vigne « aussi ruynée, au tènement d'Artenac », et d'une autre vigne ayant appartenu à Antoine Teissevre, dit Peyramon. — 1634 (1er septembre). Bail de l'hôpital à Michel Peyras, cardeur. — 1637 (3 janvier). Transaction entre les procureurs des pauvres et Jacques de Gartoule. — (5 janvier.) Legs aux pauvres par François Devic, sieur del Causse. — 1644 (septembre). Legs faits à l'hôpital par Jean Gantier, d'Alby; Pierre d'Augier, sieur de Ferrières, père de François, sieur de La Vignole; Jacques de Molinier, bourgeois. — 1657 (10 août). Arrentement de l'église ou chapelle de l'hôpital, « située aux fauxbourgs de la présente ville ». — 1660 (1er décembre). Legs par François Blanc, maître boulanger de Saint-Pons; Jean-François Souis; Jean de Bosquat, chanoine; noble Pierre de Gleizes; Antoine Senaux, prêtre. — 1666 (20 septembre). Relaxation de jardin, au-devant de l'hôpital. — 1668. Legs par Françoise de Bourguignon, veuve de Pierre Semène; Jacques Milhet; Étienne Roussel; Pierre-Jean Caraguel; Antoinette de Verlhiac; Jean de Gartoule; Louis de Villeneufve de Faussimaigne, chanoine; Mauricette de Mège, veuve André Verlhiac. — 1673 (6 janvier). Testament de M. de Pradines, chanoine. Codicille de Monsieur de Pradines. — 1676. Legs de M. de Bousquat, viguier; Jean Delort, marchand. — 1680. Legs par Anne de Cabrol, veuve de

Béranger Aymes; Pierre Estival, marchand; veuve Boudet; François Bru, bourgeois.

B. 2 (Registre.) — In-folio; 191 feuillets, papier.

1688-1696. — « I. H. S. Registre perpétuel contenant les extraiz des contrats de debte, dons et autres actes concernant les affaires les plus importantes de l'hôpital de Sainct-Pons de Thomières, fait par ordre de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Messire Pierre-Jean-François de Persin de Montgaillard, conseiller du roy en ses conseils, évêque et seigneur de Saint-Pons et par les soins de noble François-Lin de Bruguerous-de-Capugeol, sindic, depuis l'année 1688 jusques en l'année 1696. — Tome II. — *Ne varietur*, Gazel, notaire. »

Extrait du rôle des sommes dues à M. de Pradines, chanoine, le 15 septembre 1672; il s'élève à 26,803 livres. — État des sommes qui étaient dues à M. de Pradines au moment de son décès; elles forment un total de 29,012 livres. — Extrait de délibération de l'assemblée du clergé du diocèse, pour emprunter 2,000 livres à M. de Pradines, du 21 janvier 1670. — Délibération du Chapitre de Saint-Pons autorisant l'emprunt à M. de Pradines de 11,536 livres. — Emprunt d'une somme de 4,000 l. par le Chapitre de Saint-Pons à Madame Jeanne de Basoul, veuve de noble Jacques de Valat, sieur de Lespignan. — Copies de plusieurs actes d'obligation souscrits par divers à M. de Pradines et devenus la propriété de l'hôpital. — « Estat des debtes que la ville et communauté de Saint-Pons doit à l'hôpital de lad. ville, dressé par feu M. Codeur, procureur des pauvres. » — État des créances de l'hôpital. — Extrait de l'inventaire « des meubles, linges et ustansilles de l'hôpital baillés à Mademoiselle de Langlade et tirés des mains de la demoiselle de Bernal, le 16 août 1686 : ... huit lits de bois montés, avec leur ciel de lict aussy de bois,... six chèzes à bras,... six caquetoires bois,... deux escuèles estain,... un couteau de table et un ponial,... une cape blanche pour les malades,... un tapis de cadis rouge pour les saignées,... trente-un linceuls,... vingt-quatre serviettes grises neuves et onze d'uzées,... deux douzaines chemises neuves,... onze coiffes,... un drap de mort. » — Extrait du testament d'Anne Dourmière, veuve Bourdel, du 23 décembre 1676. — Extrait du testament de Jeanne Bouissière, veuve Jean Bourdel, du 2 septembre 1667. — Extrait du testament de M. de Tourbes, du 6 juin 1682. — Extrait du testament de M. Jean-Jacques de Bourguignon, sieur de Calmejanes, du 11 mai 1683. — Don de 1,500 livres par M. l'abbé Puimisson, de Toulouse. — Don de 70 l. par l'abbé Cathelan, de Toulouse. — Extrait du testament de Guiraud, notaire, du 24 décembre 1683. — Extrait du testament de Jacques Chabbert, avocat, du 15 avril 1685. — Délibération du Bureau des Pauvres, nommant noble François-Lin de Brugairoux, sieur de Caupujol, syndic et procureur des pauvres, après le décès de M. de Coduro; du 26 octobre 1688. — « Inventaire des actes et papiers apartenant à l'hôpital de la ville de Saint-Pons-de-Thomières, que baille et remest à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque et seigneur de Saint-Pons et autres principaux habitans de lad. ville tenant l'assemblée et Bureau des Pauvres dud. hôpital dans le palais épiscopal dud. Saint-Pons, damoiselle Catherine de Codeur, femme de M. de la Fajolle, fille et héritière du feu sieur Jean de Codeur, quand vivait directeur dudit hôpital. » — Extrait du testament de Françoise de Flottes, veuve Jean Maynadier. Elle demande sa sépulture dans la chapelle de l'hôpital, entre le grand balustre et la grande porte; elle désire qu'il soit dit à l'église cathédrale « un *Libera* sur le tombeau de la famille de Flottes quy est à costé de l'autel de Nostre-Dame, du costé de l'espitre ». — Extrait des pactes de mariage de Jean Maynadier avec Françoise de Flottes. — Délibération du Bureau des Pauvres portant acceptation de l'hérédité de Madame de Meynadier. — Extrait de l'inventaire des biens de Madame Meynadier, du 7 avril 1690. — Extrait du testament de Henry Verlhiac, du 6 janvier 1690. — Extrait du testament du sieur Brun. — Extrait du testament de Célestin Chambert, maître-chirurgien. — 1691. Afferme du pré de l'hôpital. — Révision des comptes de M. Codeur, procureur des pauvres, depuis l'année 1673 jusques en 1688. — Transaction sur ces comptes entre Catherine de Coduro, femme de Pierre de Molinier, sieur de la Fajolle, et le procureur des pauvres. — 1693. Bail à locaterie perpétuelle de la vigne du « col de las Moles ». — Legs pie fait par M. de Rieumajou. — Legs pie fait par M. du Cambon, fils de M. de Rieumajou, lieutenant dans le régiment des dragons de Bertuil. « Il est mort de ses blessures; il a fait son testament à Phillipeville. » — Legs de M. le Marquis de Gleyses, sieur de la Blanque — Extrait d'inventaire des meubles de l'hôpital, au départ de Mademoiselle Langlade, le 6 mars 1674. « Un grand tableau de l'entrée de Nostre-Seigneur en Hiérusalem. » — Extrait du tes-

tament de Marquise de Soulette, femme de noble Henry de la Roque, du 10 avril 1682. — Extrait du testament de Suzanne Cabrol. — Extrait des actes et autres pièces compris dans la succession de M. Canivenq, prêtre. — Extrait des actes concernant l'établissement de quatre sœurs de Charité de Paris, dans l'hôpital de Saint-Pons, en 1695. Quatre religieuses de cet ordre, les sœurs Marie Chauvain, Catherine, Anne et Marie, arrivèrent à Saint-Pons en janvier 1695. — Extrait du testament de Gaspard de Verdiguier, du 19 octobre 1694. — Extrait du testament de Izabeau de Campan, épouse de M. de la Ribaute. — Rolle des meubles et effets de l'hôpital, après l'arrivée des sœurs de la Charité. — 1695. Acceptation d'un legs de 1,000 l. fait par demoiselle de Besse et d'une somme de 3,000 l. fait par M. de Montgaillard pour être employée à la construction de nouveaux bâtiments. — Nouvel inventaire des meubles de l'hôpital. — 1694. Nomination de M. Maurel, comme syndic de l'hôpital, en remplacement de M. de Caupujol. — « Estat général des debtes actives et des rentes de l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières, que met et baille au Bureau des Pauvres par devant vous Monseigneur l'illustrissime et révérendissime P.-J.-F. de Persin de Montgaillard, conseiller du roy en ses conseils, évêque et seigneur de Saint-Pons, le sieur de Copujol, sindic dudit hôpital, pour estre arresté à servir en suitte à l'audition du compte final qu'il a à rendre de son administration audit bureau. » Le fonds de l'hôpital s'élevait à ce moment (19 juin 1699) à la somme totale de 30,528 livres, 11 deniers. — Legs pie de noble Joseph de Brugairoux, sieur de Peyremaure. — Legs pie de M. Georges Gartoule. — Don de 1,000 l. par une personne inconnue. — Legs pie par M. Jean Boudet, marchand. — « Invantaire général des actes papiers de l'hôpital de Sainct-Pons, que Monsieur de Copujol, sy-devant sindic, a remis, suivant qu'il est porté par la délibération du bureau du dernier octobre mil six cens quatre-vingtz dix-neuf. »

B. 3. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1599-1712. — Ventes et acquisitions de l'hôpital de Saint-Pons. — 1599 (30 mars). « Procédure faite pour la vante des biens de l'hospital de Saint-Pons. » Certains biens étant de peu de revenu pour l'hôpital, les administrateurs décident de les aliéner par adjudication, après des publications faites par Bandet, précon. Les biens vendus sont : la métairie de Bégot, la vigne de Naves, la métairie de Lazar, une vigne, cazal et champ à Riols, un champ et bois à Riols, un pré à Cavenac, près la rivière de Glayre, une vigne à Aprat, une vigne à Croix-Caunète, une vigne au Pont-de-Planquefer, une vigne dite de La Bessonarié. — (20 juillet.) Appointement de M. Sabatérii, conseiller au Parlement de Toulouse, portant que les acquéreurs de ces biens devront en remettre le prix entre les mains d'une personne solvable ou qu'ils en paieront l'intérêt, au denier douze. — 1635. Pièces relatives à la vente par l'hôpital à François Pigassou, fils de Barthélemy, de Cavenac, de tous les biens qu'il possédait dans ce masage et consistant en maison, jasse, terres cultes et incultes, pour le prix de 1,400 livres. — 1782. Vente de la vigne de Planquefer à Miquel Nénot, boucher. — Vente d'un champ avec bois, au tènement dit Croix-Caunète ou las Fourcas, d'une vigne à Rieussol. — 1696. Achat par Maurel, syndic des pauvres, à Anne Courouzié, veuve Malroc, d'un jardin confrontant du levant le nouveau bâtiment de l'hôpital, du midi chemin, du couchant Clavel et d'aquilon la rivière. — 1706. Achat de deux maisons contiguës ayant appartenu à Abbes, chirurgien, et Abbes, menuisier, attenantes à l'hôpital, « considérant que lad. maizon pourroit servir pour les pauvres invalides et qu'elle estoit à la bienséance des sœurs de charité, qui en ont soin ». — Diverses estimations de cette maison. — « Estat des debtes et revenus de l'hospital de Saint-Pons, fait le 15 avril 1658, sur le livre des debtes dudit hôpital. »

B. 4. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1651-1758. — Expéditions et extraits de testaments et de donations en faveur de l'hospice. Constitutions de rentes. — 1651 (25 avril). Testament de Pierre-Lin de Guibbal, sieur de La Doux. — 1667 (2 septembre). Testament de Jeanne Bouissière, veuve Bourdel. — 1671. Testament de Jean de Laurroy, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, maison de Navarre. — 1682 (20 avril). Testament de Marquise de Solette, épouse de La Roque. — Testament de Pierre de Tourbes, prieur de Saint-Martin de Puichéric. — 1683 (13 décembre). Legs de Guiraud, notaire. — (8 septembre). Testament de Isabeau de Richer, veuve de Jacques Hortus. — 1684 (30 mars). Contrat contre Farret, rentier du pré de l'hôpital. — 1685 (15 avril). Testament de Jacques Chabbert, avocat. — 1686 (27 octobre). Testament de Françoise de Flottes, veuve de Jean

Maynadier. — (10 novembre.) Testament de Suzanne Cabrol. — 1690 (28 novembre). Testament de Célestin Chambert, maître-chirurgien. — (6 juin.) Testament de Henry Verlhac. — 1698 (14 juillet). Don fait par M. Solier, curé de Saint-Martin-du-Jaur. — 1692 (13 avril). Testament d'Antoine Pélisson, bourgeois. — 1694 (19 octobre). Testament de Gaspard de Gleizes, chanoine. — (14 novembre.) Testament de Isabeau de Campan, épouse de M. de la Ribaute. — 1695 (4 juin). Don par Mademoiselle de Bourguignon, veuve d'Antoine Besse. — 1710 (28 mars). Testament de Marquise de Laur, épouse du sieur Henry de Barthélemy, de la métairie de Baraillé, consulat de La Bastide. — 1714 (12 avril). Testament d'Antoine Peyras, maître-chirurgien. — 1724. Clause de testament de M. Miramont, chanoine. — 1726 (2 juin). Enregistrement du testament du sieur de Villeraze. — 1729. Testament de Marguerite Devic, épouse de noble Paul de Grenier del fau. — 1731. Legs fait par Charles de Tourbes, sieur de Brassac. — 1764 (6 février). Testament de Jean-François Falcou. — 1758. Testament de Rousty, prêtre. — 1770 (11 août). Testament de Pierre Peyronet, docteur en médecine. — « État des debtes baillées à lever pour l'hôpital à Bartou, notaire, en 1691. »

B. 5. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

XVIIIme siècle.— Pièces de divers procès soutenus par l'hospice. — Procès contre M. Charles de Tourbes, sieur de Brassac, fils et donataire de noble François de Tourbes, sieur de La Sale, en payement d'une somme de 1,000 livres, due depuis l'année 1666; l'hôpital obtient un décret sur un moulin à blé que possédait M. de Tourbes, près de l'hôpital. — Procès entre l'hôpital de Saint-Pons et celui de La Salvetat, au sujet d'une somme de 3,000 livres, que, de son vivant, M. de Montgaillard avait donnée à l'hôpital de Saint-Pons pour la construction d'un bâtiment neuf qui coûta 4,500 liv..... L'hôpital veut prélever cette somme sur la succession de l'évêque; celui de La Salvetat prétend que la donation est nulle par la forme. — Procès en payement de sommes contre noble Charles de Raynaud de Saint-Christol, époux de dame Françoise de Clerc. — Procès contre les héritiers de Jacques Cabrol. — Donation d'une somme de 5,000 livres par les dames Rose Maurel, veuve Robert, médecin, et Élisabeth Maurel, veuve Joseph Dor, sœurs de feu M. Maurel, syndic de l'hôpital, « et attendu que leur père et frère ont administré depuis environ 20 ans le bien des pauvres, ils auroient peu pendant cette administration avoir oublié, obmis ou négligé bien des choses dud. hôpital, et que voulant autant qu'il leur est possible pour le repos de l'âme de l'un et l'autre y remédier, elles offrent, etc..... ». — Difficultés pour l'encaissement d'un legs de 600 l. fait à l'hôpital par Jacques Guiraud, de Saint-Pons. — Mémoires à consulter pour M. Maurel, syndic de l'hôpital de Saint-Pons, au sujet de ses règlements de comptes et de son administration. — Poursuites en payement de diverses sommes contre Juin, Baccou, de Villeraze, Cauquil et Benoît. — Procès de l'évêque de Saint-Pons contre le Chapitre. — Transaction sur le procès de la fabrique passée, le 18 juillet 1717, entre M. des-Bertons-de-Crillon, évêque de Saint-Pons, d'une part, le Chapitre de Saint-Pons, d'autre part, et, d'autre part encore, les hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons, héritiers de M. de Montgaillard.

B. 6. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

XVIIIme siècle.— Pièces de divers procès soutenus par l'hospice. — Procès de M. Pradal, receveur des décimes de Saint-Pons, contre les hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons. — Procès de l'hôpital de Saint-Pons contre M. Jean-Baptiste Paris, prêtre, docteur en théologie, prieur de St-Sever d'Agde; celui-ci demande le payement d'une somme de 1,750 l. pour sept années arriérées d'une rente viagère qui lui fut léguée par M. de Montgaillard; son adversaire lui reproche de faire cette réclamation au moment où la liquidation de cette succession donne beaucoup d'ennuis. « L'adversaire ne contestera pas que cette succession ne feust considérablement embrouilhée soit par des créanciers que par d'autres afaires, en sorte qu'il a faleu la passiense des directeurs et leur fervente charité pour s'occuper et donner le temps pour netoyer et mètre dans quelque ordre cette succession quy consiste en très peu de chose. » — Procès du syndic contre le sieur Jacques Cabrol, marchand de Saint-Pons, et le curateur nommé à l'hérédité jassante de feu demoiselle Isabeau de Riché, veuve de feu le sieur Ortus de Saint-Pons, pour le sujet d'un légat et fondation fait par lad. de Riché en faveur de l'hôpital. — Procès de l'hôpital de Saint-Pons contre les deux filles de M. de Coduro : dame Catherine de Coduro, veuve en premières noces de Pierre de Molinier, et en secondes noces, épouse de M. Guillaume de Rouyré père, et Isabeau de Molinier, épouse de

M. Rouvré de Négrin, fils du précédent, maître particulier des Eaux et Forêts de Mazamet. Il s'agit de régler à nouveau les comptes de M. Jean de Coduro, syndic de l'hôpital depuis 1673 jusques à 1688, dans lesquels il a été relevé de part et d'autre un grand nombre d'erreurs et d'omissions dans les dépenses comme dans les recettes : ce dernier contient la révision des comptes. Il intervient un acte d'accord entre les parties, en 1738. — Du 23 septembre 1693. Acte de transaction sur procès, passé entre noble Jean de Flottes, sieur de la Ribaute, et noble François-Lin de Brugairoux, sieur de Caupujol, procureur de l'hôpital, héritier testamentaire de dame Françoise de Flottes, veuve du sieur Maynadier de Saint-Amans.

B. 7. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1714-1732. — Procès intenté aux hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons, héritiers de M. de Montgaillard, par M. Charles-Léonce-Octavien d'Antelemy, évêque de Grasse, abbé de Saint-Chinian, seigneur de la manse abbatiale de l'île de Lérins, ordre de saint Benoît. Le château de Saint-Chinian, propriété de M. de Montgaillard, dépendait de la directe de l'abbé de Saint-Chinian ; en mourant, l'évêque de Saint-Pons légua ce château et certains autres immeubles à ses successeurs à l'évêché. Ce bien tombant ainsi en mainmorte, l'abbé réclama un droit d'indemnité pour le dédommager de la perte qu'il ferait par suite de cette main-morte. Le procès se termina le 30 décembre 1732 par un acte de transaction passé devant Pierre Maurel, notaire, entre l'évêque de Grasse, les Bénédictins de Saint-Chinian et les hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat. Parmi les pièces de ce dossier on trouve : l'acte d'achat du château de Saint-Chinian, le 6 décembre 1680, par M. de Montgaillard à Madame Marie de Fraissinet de Vessas, veuve de Messire Charles de Feynes, en son vivant gentilhomme de la chambre de Monsieur frère du Roi ; l'extrait du compois de Charles de Feynes ; l'estimation, par experts, du château et du parc de Saint-Chinian ; une expédition de l'acte de transaction de 1720, et de nombreux mémoires à consulter. — 1720. Dossier relatif à la liquidation des charges de maire et lieutenant de maire ancien et alternatif de la ville de Saint-Pons. Cette charge avait été acquise par M. de Montgaillard qui, par son testament, en disposa pour quelque temps. Le Roi ayant supprimé ces charges, leur liquidation donna lieu à certaines compétitions et difficultés. Parmi les pièces qui constituent cette liasse, on trouve : l'ordonnance de liquidation des offices de maire et de lieutenant de maire, appartenant aux héritiers de feu M. de Montgaillard, avec contrat de constitution de rente par la communauté de Saint-Pons, en faveur des hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat et la signification du tout pour procéder à la vérification des sommes dues par la communauté à l'hôpital. — « Estat des jouissances de la lieutenance de maire et ancienne et alternative de la ville de Saint-Pons », depuis 1714 jusques à 1729. — État des revenus des offices de maire et de lieutenant de maire depuis le décès de M. de Montgaillard jusques à 1731 ; expédition de l'acte de quittance de 8,100 l., faite par Nicolini à Mgr l'évêque de Saint-Pons pour le prix de l'office de lieutenant de maire dud. Saint-Pons avec subrogation et obligation en faveur des créanciers qui ont prêté pour l'achat de l'office ; — mémoires à consulter.

B. 8. (Liasse.) — 12 cahiers, in-folio et 6 feuillets, papier.

1713-1768. — Règlement de la succession de M. de Montgaillard. — Compte rendu par Me Barthou de l'argent qu'il a reçu des lods ou arrérages des censives dus à Mgr de Montgaillard, « sur la recherche générale qu'il en a faite ; ensemble de la despence par luy faite à l'occasion de la levée des droits, desquels Monseigneur a eu la bonté de luy accorder les deux sols par livre ». Le total s'élève à 54 livres 4 sols. — 1713. Compte rendu à Monseigneur de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, par M. Truel, son agent, clôturé le sixième mars 1713, six jours avant la mort de l'évêque. — 1715. Compte général de la succession de feu Monseigneur l'évêque de Saint-Pons, rendu le 30 septembre de l'année 1715 par Chamayou, économe de l'évêché, nommé, le siège vacant, par l'assemblée du clergé du diocèse de Saint-Pons, le 23 mars 1713 ; ce compte comprend la recette et la dépense faite tant par le comptable que par M. Maurel, sindic de l'hôpital de Saint-Pons. « Le comptable vous représente, Monseigneur, que les effets de la succession de mon d. feu seigneur évêque consistent en deux charges de maire et lieutenant de maire de Saint-Pons, en meubles quy ont esté trouvés dans le palais épiscopal de Saint-Pons et chasteau de Saint-Chinian, en arrérages de rentes de l'évêché de l'année 1712 et des années précédentes et en plusieurs debtes particulières dont il sera faict recepte tant par led. s.

Maurel que par le comptable sous deux tittres diférens et chacun en son nom aussy bien que la dépence dud. compte ». Prix de la vente du mobilier, d'une pendule, de la croix d'or, des fourchettes et cuillères d'argent, d'un bois de lit de noyer, d'un grand tapis et d'un carreau de velours violet et de deux préparations pour la messe : 11,060 liv. Des effets mobiliers restent encore à vendre, v. g. un ruban cordon violet avec deux glands d'or. Le tableau de Philippe de Champaigne représentant la Cène a été remis à M. de Berthier; celui de saint Charles a été remis à l'hôpital, avec un cérémonial, un pontifical et un autre missel. Arrérages des rentes de l'évêché, 3,082 liv. Le total des recettes s'élève à 25,237 liv.; celui des dépenses à 24,118 liv. — Compte de recette et dépense, présenté, en 1723, par Jean Maurel, sindic de l'hôpital, pour la succession de feu M. l'évêque de Saint-Pons : recette, 12,692 liv.; dépense, 12,637 liv. — Compte de recette et de dépense, pour l'année 1731, présenté par M. Maurel : recette, 9,558 liv.; dépense, 4,613 liv. — Compte de recette et dépense, pour l'année 1734, présenté par Jean Maurel : recette, 7,111 liv.; dépense, 4,435 liv. — Compte de feu Pierre-Joseph Maurel, avocat en parlement, viguier et syndic de l'hôpital de Saint-Pons, de son administration de la succession de feu M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, par le sieur Borios, procureur fondé de dames de Robert et Dor, sœurs et légitimes succédantes de feu le sieur Jean Maurel, leur frère, mort *ab intestat*. — Comptes des recettes et dépenses de la succession de M. de Montgaillard, pour les années 1760-1765, rendu par M. Philippe Velhiac : recettes, 10,588 liv.; dépenses, 2,702 liv. — Compte de recette et de dépense, rendu par dame Geneviève Tabarié, veuve et héritière de M. Castelbon, avocat en parlement, décédé trésorier dudit hôpital, de la succession de M. de Montgaillard, pour les années 1769 à 1778 : recettes, 9,132 liv.; dépenses, 5,210 liv.

B. 9. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Règlement de la succession de M. de Montgaillard. — Quittance de 3 liv., pour des copies du testament. — Vente d'un compas, 29 liv. — Note de M. Gizard, notaire, pour les frais du testament, 27 liv. — Comptes des frais exposés à Saint-Chinian, pour la vente des effets dépendant de la succession de M. de Montgaillard. — Frais de la vente des meubles de Saint-Pons. — Quittance des frais d'inventaire. — Vente des meubles trouvés dans le château de Saint-Chinian. — Vente des meubles trouvés dans le palais épiscopal de Saint-Pons. — « Compte de l'évêché pour des seignées que j'ay faites. Gavoy, chirurgien. » — Quittance de Sipière, maçon, pour avoir fait le caveau voûté de Monseigneur, dans le cimetière de Saint-Chinian. — Quittance de M. Galtier, médecin, « pour vingt-deux jours qu'il a vacqués auprès de feu Monseigneur l'évêque, sur la fin de sa maladie. » — Quittance du carillonneur, « pour avoir sonné les cloches à la mort de Monseigneur et lors du service qui luy fut fait » — Quittance par Baudinot, menuisier de Saint-Chinian, pour « le prix de la bière dans laquelle Monseigneur l'évesque a esté enterré et pour une plaque de plomb avec l'épitaphe dud. seigneur évesque, qui a esté mise en bière ». — Compte de M. Duzès, ancien recteur de Félines, pour reste des frais de son voyage à Pau, en Béarn, où il alla pour les affaires de M. de Montgaillard. — Quittance du maréchal-ferrant, pour douze fers qu'il a mis aux mulets de Mgr l'évêque. — Quittance de Barthés, messager, pour port de lettres. — Relation des réparations nécessaires aux églises d'Agel, Ferrières, La Livinière, Oupia, Aigne. — Mandement de blanchissage du linge de l'évêché. — Quittance des régents du collège. — Quittance de M. Sarrot, aumônier de l'évêque. — Quittance du principal du collège. — Réparations faites au château de Saint-Chinian, en 1713, 1714 et 1715. — Mandement payé à Bourguignon, maître-serrurier, pour réparations faites à l'évêché. — Quittance des travaux de menuiserie faits à l'évêché par Borios. — Quittance de 8 liv., par Rouanet de Brassac, pour les pierres du Somail qu'il a fournies pour faire les potagers à la cuisine de l'évêché. — Compte du tapissier. — Quittances de divers autres travaux faits à l'évêché. — Quittances pour gages et gratifications, par Daniel, portier; Dunoyer, valet de chambre; Martiny, domestique; Marcouire, muletier; Antoine Lasseran, Castillan; Cresme, maître d'hôtel.

B. 10. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

XVIIme siècle. — Règlement de la succession de M. de Montgaillard. — Quittance par M. de Brugairoux, d'une somme de 450 l., pour journées d'Etat. — Frais faits par M. Bacton, à l'occasion de la procédure de Paulet. — Mandement de M. Azémar, prêtre, curé de La Bastide, pour avoir distribué du pain, par ordre de l'évêque, aux pauvres de La Bastide. — Quittance du

prix de la vente d'un jardin, consentie à l'évêque par Catherine Guibbert. — Quittances du prix de distributions d'aumônes à diverses paroisses du diocèse. — Quittances pour la capitation de M. le Maire et pour la maison dite du Bon-Pasteur. — Extrait d'une délibération de la communauté au sujet de la lieutenance de maire. — « Quittance de Barthés, hoste de Condades, pour fin de paye de la nourriture des chevaux de feu Monseigneur l'évêque. » — Compte pour des exprès envoyés pour les affaires de la succession. — Copie des billets d'État, pour les gages de la mairie. — Quittances pour la non-jouissance de deux maisons du prieuré de Villeneuve. — Mandement payé à M. Roque, pour reste d'un compte qui lui était dû par M. de Montgaillard pour argent donné au supérieur de l'Oratoire et pour plusieurs procédures. — Quittance d'un légat fait à l'hôpital par le sieur Hortala. — Instruction sommaire pour les pauvres de l'hôpital de Saint-Pons et de La Salvetat, héritiers de feu Mgr l'évêque de Saint-Pons contre le syndic de l'église cathédrale de Saint-Pons. — Quittance de M. Abbadie, pour sa pension de deux années. — Quittance de M. Paris, pour sa pension d'une année. — Mandement à M. Bégué, prêtre, pour le service de l'église du Soulié.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C

Matières ecclésiastiques

C. 1. (Liasse.) — 7 cahiers, papier et 31 pièces, papier.

1673-1728. — Livres de raison de Bernard Canivenc, prêtre du bas-chœur, sacristain de l'église cathédrale et chapelain d'une chapelle fondée à l'hôpital de Saint-Pons par Madame Flottes-Maynadier. — Quittances du prix d'ornements d'église et d'orfèvrerie pour la chapelle de l'hôpital.

1er cahier. « Livre de raison que j'ay faict ce 15e juillet 1673. Au nom de Jésus, de Marie et de Joseph..... — J'ai baillé à M. Castelbon un quadruple, un louys d'or et un escu sol, qui faict en tout la somme de soixante livres quatorze sols; ce 13 juillet 1676, sans billet, présent sa femme qui l'a veu. — ..... Sera mémoire que... j'ay presté à Constans, cirurgien, la somme de 300 l. et c'est pour fere sortir Anthoine Gleizes de la prison;... le sieur Constans me les doit rendre au retour de la foire de la Magdeleine, comme ayant six draps dud. Gleizes..... — Sera mémoire que je commence de me payer des 600 l. que M. Constans père me doit, par ma dépanse à 10 l. 10 sols par mois, ainsi qu'il a esté arresté avec le mary et la feme, ce 31 may 1682... — Sera mémoire que j'ay presté à Monsieur Escafre, beau-fils de M. Constans, cirurgien, dix piesses estain, scavoir quatre platz, desquels il y en a deux d'estain fin et les aultres deux communs, et six assiettes; le tout marqué de trois lettres scavoir d'un M, B et C; ce 23 avril 1683; plus deux escuelles estain, marquées comme le reste de l'autre estain..... — Sera mémoire que j'ai presté à M. Castelbon la somme de 450 l. en quarante louys d'or et six livres monoye, que sa femme a enfermé dans son coffre; le luy ai apporté après la prière pour la pluie. »

2me cahier. « Livre pour la sacristie, que j'ay commencé ce 6e décembre 1678. — Despanse que je feray pour la sacristie... D'abord j'ai donné, pour la moitié tant de M. Dieutafès que de celle de M. Guibbert, la somme de 13 liv. 5 s.; ce 10 décembre 1678. » — Achats d'huile, de cire, de cierges; payement du blanchissage; « nous avons acheptè des chandelles de suif, pour le cœur,... une livre encens, un millier épingles,... benjouin, extorax... — Sera mémoire que nous avons reçu de M. Guiraud, la somme de 250 liv., pour les gages de la sacristie et partagés... — Reçu d'Amarante,

rentier des Garrigues, un cestier froment;..... de M. Pagès, rentier de Cruzy, huit quartières d'huile... — Recepte de ce que je prendray. Primo ay prins des reliques de saint Jean et de saint Silvestre, 6 sols, 7 d.... — Huilhe pour la sacristie... — Huilhe pour St-Martin... — J'ai faicts des hosties, ce décembre 1680. »

3me cahier. « Livre pour la sacristie, que j'ay commencé au nom de Jésus, Marie et Joseph, ce 6 décembre 1683. — Sera mémoire que le 5 avril 1683, nous avons fondu la cire blanche, que nous faict 105 cierges pour le grand autel, messes basses ou pour l'exposition du St-Sacrement le jeudy, et ensemble le cierge pascal et 2 pour l'élévation, ensemble 6 de cire jaune pour les trois jours de la semaine sainte et 15 pour le triangle... — Plus avons faict porter de Béziers, ce 13 novembre 1684, trente une livres et demy cire blanche à 20 s. la livre, aussy deux livres encens à 14 s. la livre, deux onzes benzouin à 4 s. l'onze et deux onzes estorax aussy à quatre sols l'onze... — Plus avons achepté deux sactz charbon et une livre arcanette... — Nous avons receu de M. Verdiguier la somme de 15 liv. que le Chapitre nous a aumentés pour l'extraordinaire des encens, accolittes ou pour l'émonument. — Plus nous avons receu... 15 livres pour les honneurs funèbres de la Reyne et 3 liv. pour l'augmentation d'un bougeoir... — Nous avons receu de M. Dor la somme de 12 liv. tant pour le synode que pour les saintes huilhes et vint sols pour les clercs... »

4me cahier. « Livre pour la sacristie, fait le 6 décembre 1685... — Faict les cierges pour la Chandelleur... J'ay payé 10 liv. pour 40 messes que François Riols me chargea de fère dire pour son oncle... »

5me cahier. « Livre pour la sacristie, que j'ai commencé ce 6 décembre 1686... — Linge que nous baillerons à blanchir : 5 amitz, 3 essuie-main, 12 purificatoires, 5 aubes, 4 courdons, 5 corporeaux, 5 napes... — Hosties que nous ferons cette année 1686... — Huilhe pour la sacristie. — Huilhe pour St-Martin... — M. de Saint-Rome et M. le Théologal m'ont promis de me payer les cierges que M. le recteur dud. St-Martin retient des morts qui se sépulturent dans sa paroisse... »

6me cahier. « Livre pour la sacristie, commencé le 6 décembre 1688... — Le Chapitre me doibt pour de la cabilière pour les aubes et amitz qu'il a baillés pour St-Martin... — Plus me doit 4 liv. de cordes que j'ay acheptées pour la cloche de St-Martin... Plus cinq sols pour les chandeliers... — Plus j'ay payé cinq sols pour des fulhets d'estoupe que je manda chercher à La Bastide... — Plus avons achepté une charetée charbon... — Sera mémoire que nous avons receu les onze livres que le clergé nous a accordées pour la bénédiction des saintes huilhes... — Plus... pour les fournitures que nous avons fait pour la messe de l'entrée de l'Assiette... »

7me cahier. « Livre pour la sacristie. »

1690. — Lettre de convocation au synode : « Monsieur, après vous avoir donné le bon soir, je vous diray comme demain on tient le synode; c'est de quoy je vous advertis comme estant vostre très humble et très obéissant serviteur. Canivenc, prêtre » — « Mémoire de ce que j'ay fait et fourni. Pour huict chappes, huict thuniques, 4 estolles et 8 manipulles de damas rouge et gros de Naples, font blanc nué de plusieurs couleurs, avec les orfroies de broderie d'or et d'argent passé; le tout pour Madame Bourlay, livré par de Mouher, marchand chazublier à Paris, du 25 septembre 1690. » — « Compte pour l'hôpital de Saint-Pons du 12 juillet 1689. » — Quittance de 2 liv. 15 s., pour « cinq cannes et demy passaman et soye pour garnir une chasuble noire à la chappelle de l'hôpital ». — Réparations au calice et à la patène de l'hôpital. — 1716. Achat d'ornements d'église et d'orfèvrerie à Lyon, avec les lettres d'expédition. — 1728. Quittance de 100 l. « que j'ay employez à payer une partie de la tapisserie que nous avons fait aporter de Toulouse pour le sanctuaire de l'église de l'hôpital. » Réclamation de Me Bernard Canivenc pour sa pension comme chapelain de la fondation faite dans la chapelle de l'hôpital par Madame de Flottes et M. de la Ribaute.

C. 2. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

1693-1790. — Quittances au syndic de l'hôpital, pour prix d'obits, de fondations et de chapelles. — 1690-1761. 62 quittances par MM. Canivenc, Boudeau, Solié, Boiteau, Saleilhes, Coulaume, Vernet, Dalbin, Poudérous, prêtres, d'une somme de 50 livres. Cette somme était payée « pour une année de service que j'ay fait à l'église de l'hôpital de Saint-Pons comme chapelain, nommé par feu Madame de Flottes et Monsieur de la Ribeaute pour y dire messe deux jours par semaine pour feu Madame Meynadié ». Ces messes étaient célébrées les mardi et jeudi de chaque semaine. — 80 quittances, par MM. de Bosquat, de Michelet, Delecoulz,

tous chanoines ponctuaires de l'église cathédrale de Saint-Pons, de la somme de 9 liv., prix annuel moyennant lequel l'hospice était tenu de faire célébrer chaque année, dans l'église cathédrale « un obit avec libera ». — 56 quittances, par MM. de Bosquat, Foucaud, Treil de Pardailhan, Astruc, Falcou, Dorel, Ruth, Requirand, Montgaillard, Estorc, tous chanoines ponctuaires de l'église cathédrale de Saint-Pons, de la somme de 8 liv., prix annuel moyennant lequel l'hospice, héritier de Madame de Meynadier, était tenu de faire célébrer chaque année, dans l'église cathédrale, « une messe haute avec le *De Profundis*, à la fin, en musique, à l'autel du Saint-Sacrement, fondée en faveur des Dames de la Miséricorde, par Madame Françoise de Flottes, veuve de M. de Meynadier. ».

C. 3. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1689-1790. — Quittances au syndic de l'hôpital, pour le prix d'obits et de services religieux. — 34 quittances, par MM. Dalbin et Poudérous, curés de Saint-Pons, et par M. Sicard, prêtre, pour honoraires « de quatre messes par semaine célébrées dans la chapelle de l'hôpital ». — 87 quittances, par MM. Canivenc, Albergue, Saleilhes, Roger, Azaïs, Tabariés et Dalbin, « d'une somme de 60 livres, pour une année de service que j'ay fait à l'églize de l'hospital de Saint-Pons, comme chappelain nommé par feu M. de Pradines pour y dire messe tous les dimanches et festes festées ». — 64 quittances diverses concernant le prix de services religieux ou fondations. — Quittance par MM. Soulié, Dalbin et Poudérous, curés de Saint-Martin-du-Jaur, d'une somme de 214 liv., « pour le service annuel dud. hôpital ». — Quittances du prix d'obits célébrés pour MM. de la Clastre, De Guibbal, ecclésiastique, de Bosquat, Guiraud. — Quittance d'une somme de 10 liv., par Azaïs, prétre, « pour une grand'messe de *Requiem*, qui a esté dite aud. hôpital, pour feu Monseigneur de Saint-Pons (de Montgaillard), en musique, où tout le bas-chœur de la cathédrale a assisté. 6 avril 1713 ». — Quittance de pareille somme pour « le service de l'anniversaire de feu Monseigneur l'évêque, où tout le bas-chœur du Chapitre a assisté avec la musique ». — Catalogue des messes de la Saint-Barthélemy pour 1686. — Rôle des messes de Saint-Eutrope. — Requête d'un prêtre et secondaire en l'église paroissiale de Saint-Martin-du-Jaur; il se plaint de n'avoir pas reçu l'honoraire qui lui est dû pour avoir fait le service de l'hôpital. — Autre requête dans le même sens, par Bernard Canivenc, prêtre, chapelain de la fondation, par M. Gilbert de Pradines, chanoine. — Demande en modération par les directeurs de l'hôpital sur des droits réclamés pour l'amortissement de fondations religieuses.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE E

Administration de l'établissement

E. 1. (Registre.) — In-folio; 272 feuillets, papier.

1666-1752. — Délibérations du bureau de l'hospice. — 1666 (15 mars). Création du Bureau des Pauvres de l'hôpital. P.-J.-F. de Percin de Montgaillard, évêque, revêtu du rochet et du camail, préside l'assemblée, composée de deux vicaires généraux, de trois chanoines, du premier consul, de Raymond Gleizes de la Blanque, Claude Lecas, Francois de Brugairoux, sieur de Fonsèque, procureurs des pauvres et « de plusieurs autres ». Après le chant du *Veni Creator*, l'évêque prononce un discours sur la nécessité d'administrer le bien des pauvres « comme leur tuteur », et il demande l'avis de la compagnie. On lit l'état des pauvres reconnus et l'on établit un rôle de ceux à secourir. L'assemblée décide d'opérer le recouvrement de toutes les créances dues par des particuliers et de faire le placement de ces sommes sur la ville ou sur le diocèse, afin que le recouvrement en soit plus facile. Le procureur en exercice devra se procurer les testaments de Pierre de Gleizes, sieur de la Roquette, François Fabre, Pierre Semène, Antoine Senaux, qui contiennent des dispositions en faveur de l'hôpital. Les procureurs de l'hôpital, depuis 1663, seront priés d'apporter leurs comptes. « Et plus n'a esté procédé, led. seigneur évesque ayant rendu grâces à Dieu à genoux et dict l'oraison. » — (3 mai.) Bertrand Laffon, maître-apothicaire, offre de faire gratuitement, pendant un an, le service de l'hôpital et, pendant trois mois, le service des autres malades de la ville, à la charge par les sieurs Pélisson, Peyras et Riols, apothicaires, de faire les mêmes conditions pendant le même temps; son offre est acceptée, et il en sera fait mention dans le registre, « affin qu'il apparoisse de sa charité à perpétuité ». Le sieur de Tourbes, ancien procureur, rend ses comptes. — (6 août.) Recouvrement des créances restant dues. — (20 septembre.) Rôle des pauvres à secourir. — 1667 (21 avril). Les frais d'enterrement des pauvres décédés à l'hôpital ne devront pas excéder 15 sols. — On fera un châssis de toile pour mettre à la chambre des malades. — 1669 (5 août). Réparation au couvert de l'hôpital. Legs par madame de Bourguignon, veuve de Pierre Semène. — (29 novembre.) Gazel, hospitalier, soigne très mal les malades; il demande d'ailleurs à se retirer à cause de sa vieillesse; il sera remplacé par le régent, qui de-

mande à s'installer à l'hôpital pour exercer son état et en même temps soigner les malades ; mais, auparavant, il y a lieu de faire certaines réparations, les bâtiments étant en très mauvais état. — Le sieur Besse, médecin, est prié de taxer les comptes des apothicaires. — 1670 (1er septembre). État à ce jour des créances de l'hôpital de Saint-Pons ; elles s'élèvent ensemble à 572 livres 12 sols 10 deniers. — État des créances douteuses. — Rôle des obits fondés sur l'établissement. L'hôpital possède depuis très longtemps un fief à Olonzac, mais les reconnaissances n'en ayant pas été faites depuis de longues années, il sera difficile aujourd'hui de retrouver les terres sans la présence des emphythéotes ; l'assemblée décide d'abandonner à chacun des tenanciers ce qu'il doit, pourvu qu'il facilite la reconnaissance que l'on va faire de ces pièces de terre. — 1671 (5 novembre). Mademoiselle de Verlhiac a légué à l'hôpital une somme de 160 livres. Bousquet et Milhau, maçons du lieu de Riols, ont l'entreprise du bâtiment à construire. — 1673. M. Gilbert de Pradines, chanoine, est décédé en instituant l'hôpital son légataire universel. État des sommes qui lui sont dues. — (25 avril.) On cherche une femme pour faire le service de l'hôpital, mais Gazel, hospitalier, est maintenu dans ses fonctions au prix de 10 livres par an. — 1675. On fera des criées pour l'adjudication du nouveau bâtiment de l'hôpital. — 1677 (11 décembre). L'assemblée charitable de Paris envoie « un paquet de remèdes et cinq livres pour les pauvres, avec un libre des bendages ». Il y a environ cinq ans, on en reçut d'autres de la même société ; « ils firent des cures merveilleuses sans aucune mauvaise suitte, les pauvres en ayant receu un très grand adventage ». — 1681 (1er septembre). L'assemblée fixe le traitement du chirurgien de l'hôpital à 30 livres par an. — Legs de 300 l., par Jean-Jacques de Guibbal, sieur de las Faïsses. — 1684 (11 décembre). « Les pauvres malades seront reçus à l'hôpital et M. le médecin mettra au commencement de son billet le jour qu'ils entreront, et après mettra à la fin du billet le jour qu'ils sortiront. » (Les délibérations sont interrompues jusques au 20 janvier 1690.) — 1691 (4 octobre). Nomination de M. Pradal comme secrétaire. — 1692 (25 mars). Transaction entre le syndic des pauvres et les héritiers de M. de Coduro, qui a été syndic depuis 1673 jusques à 1698. — 1693 (4 août). La misère a été si grande l'hiver dernier que, pour faire subsister les malheureux, Monseigneur l'évêque « auroit fait faire une fosse autour de la grande église pour occuper lesdits pauvres, où il feut consomé trois mille livres ». Transaction sur la succession de Madame de Maynadier. — 1694 (6 avril). Préliminaires de l'accord qui va avoir lieu avec les supérieurs des Filles de la Charité, relativement à l'envoi de quatre sœurs, à perpétuité, pour soigner les malades et faire l'école. Les administrateurs donnent à cet effet leur procuration à M. Jacques Prévot, prêtre, docteur de Sorbonne. — 1695 (27 février). Les quatre religieuses sont arrivées ; traité signé avec les supérieurs pour leur établissement à Saint-Pons. — (13 mai.) Projet de construction d'un appartement neuf pour l'agrandissement de l'hôpital ; pour faciliter ce travail, l'évêque donne une somme de trois mille livres. — 1697 (2 avril). On construira une garde-robe pour mettre les archives de l'hôpital. — 1698 (14 juillet). Donation de mille livres, par un anonyme. — Donation de mille livres, par M. Solier, curé de Saint-Martin-du-Jaur. — 1699 (18 mai). Achat à Espinasse d'une maison, rue du Mercat, pour loger les passants. — 1702 (5 juin). Achat des maisons d'Albes pour loger les pauvres invalides qui le sont maintenant loin de l'hôpital. — 1704 (11 avril). On travaille au bâtiment neuf. M. Canivenc, prêtre, a légué à l'hôpital 600 livres pour marier vingt filles pauvres. Legs par le sieur Espinasse. — 1712 (14 janvier). La maison dite de « l'Hospitalet » a été brûlée il y a quelques années ; la maison d'Espinasse, où on logeait des pauvres, s'est écroulée ; une personne charitable offre de la faire reconstruire. — 16 juin. La muraille de l'hôpital ancien menace ruine du côté de la rivière. — 1713 (23 mars). M. de Montgaillard est mort en instituant les pauvres ses légataires universels. — 1714 (24 mars). Les réparations à faire aux édifices et églises dépendant de l'évêché, dans les endroits où les évêques sont fruit-prenants, s'élèveront à la somme de 8,725 liv., qui sera payée par les héritiers de M. de Montgaillard. — (20 juillet.) M. de Guibal, ecclésiastique de Saint-Pons, a légué tous ses biens à l'hôpital ; son frère, juge-mage au sénéchal de Béziers, conteste le testament et réclame la succession toute entière sous le prétexte que « led. feu sieur de Guibbal ayant fait ses premiers vœux dans le noviciat des Jésuites, ne pouvait pas tester ». L'assemblée décide de défendre le testament. — 1715 (30 mars). Le bâtiment ancien de l'hôpital menace ruine, surtout du côté de la rivière, et il est absolument nécessaire de le réparer ; il serait même convenable de le mettre à plain pied du bâtiment neuf. — (30 juillet.) « L'inondation du mois d'avril dernier feut si forte, qu'elle emporta la chaussée du

moulin de l'hôpital sur la rivière du Jaur, près les meurs de Saint-Pons, ayant appartenu à feu M. de la Salle. » On fera refaire la chaussée par « un homme de Béziers très entendu ». — 21 octobre. M. Leblanc, chanoine théologal, a fait assigner le promoteur en reprise de l'instance pendante devant le métropolitain de Narbonne, à cause « de la désobéissance commise par le sieur Leblanc contre son évêque ». L'Évêque et le Chapitre viennent de s'entendre pour la réparation de l'église ; ces travaux procurent la subsistance à beaucoup de pauvres de la paroisse. On va transiger sur le procès de Guibbal. — 1719 (20 décembre). Divers procès au Parlement de Toulouse. — 1720 (7 mai). M. Maurel, syndic des pauvres, a fait faire une grande porte à l'hôpital ; il y a lieu maintenant de séparer la salle des hommes de celle des femmes. — (18 juillet.) Réparations à faire aux maisons acquises des héritiers d'Albes ; elles menacent ruine ; on délibère de les démolir et d'employer les matériaux à d'autres constructions. — 1723 (30 janvier). Liquidation des charges de maire ancien et maire alternatif qui appartiennent à l'hospice et viennent d'être supprimées. — M. Lamoignon, chirurgien, qui soigne les malades depuis longtemps, est âgé et ne peut plus continuer ses fonctions ; il sera remplacé par M. Abbal, maître-chirurgien de Saint-Pons, « jeune homme très expérimenté et habile », à la condition qu'il servira les pauvres, gratis, pendant la vie de M. de Lamoignon, qui touchera seul le traitement. — (24 août.) M. de Miramont, chanoine et aumônier, est mort ce matin, instituant les pauvres de l'hôpital ses héritiers universels. — (21 octobre.) M. de La Pierre, chanoine et aumônier, demande qu'il soit fait vérification des réparations à faire à la maison de l'aumônerie, précédemment occupée par M. de Miramont. — 1725 (21 novembre). M. Dorel, chanoine, vient de mourir, après avoir légué 2,000 liv. aux pauvres. 1726 (3 avril). M. Quinqua, procureur au Châtelet, renvoie tous les titres, pièces et actes qui lui avaient été confiés par M. de Montgaillard pour divers procès. — 1728 (28 avril). Legs de 400 liv. par M. de la Ribaute et de 1,000 liv. par M. de la Clastre. — 1729 (11 avril). M. Abbal, chirurgien de l'hôpital, recevra un traitement annuel de 20 liv. — 1730 (21 avril). M. Bouet, chanoine, vient de léguer 500 liv. à l'hôpital. — (16 avril). Le compte de la succession de M. de Montgaillard se solde en recette par une somme de 804 liv. 12 sols 8 den. — (17 juin.) Legs de 500 liv. par M. de Verdiguier de la Barthe. — 1735 (14 juillet). Le sieur Maurel a dit qu'on avait trouvé dans les papiers de feu son frère « une reconnaissance du fief de la charité situé à Olonzac, qu'il avait envoyée à Carcassonne pour savoir de quelle manière il falloit se faire conduire pour faire payer les arrérages des censives. » — (20 octobre.) Le bureau décide de vendre à François Pigassou, de Cavenac, pour le prix de 1,400 liv. le bien qu'il possède à Cavenac pour l'avoir eu de M. de Guibbal, ecclésiastique. — 1738 (5 avril). M. Maurel, syndic, expose qu'à cause de son grand âge il ne peut donner plus longtemps ses soins aux affaires de l'hôpital ; il supplie le bureau de recevoir sa démission et d'en nommer un autre à sa place. — Nomination de M. Maurel, son fils. — Legs de 150 liv., fait par M. de Bosquat. — 1749 (27 avril). Les charges de l'hospice ont augmenté par suite du nombre des malades et du haut prix des denrées ; on devra renoncer à construire la salle que l'on avait projetée pour les hommes. — La dernière délibération du registre est du 6 août 1752.

E. 2. (Liasse.) — In-folio, 1 cahier, contenant 66 feuillets, papier.

1754-1783. — Délibérations du bureau des pauvres de l'hôpital. (Manquent les délibérations de 1755 à 1760 de 1777 à 1781.)

1755. M. de Montgaillard, archidiacre de Saint-Pons, vient de mourir à Béziers après avoir institué l'hôpital de Saint-Pons son héritier universel ; les héritiers naturels prétendent attaquer la validité de ce testament. Après consultation à Toulouse, on décide de ne pas poursuivre l'exécution du testament, puisqu'il est nul pour défaut de formalités. — 1760 (20 novembre). M. Tabariés demande à être déchargé de l'administration de l'hôpital ; il ne peut la continuer à cause de son grand âge. Le bureau le remplace par M. Philippe Verlhac, avocat en parlement, syndic du diocèse. — 1761 (9 septembre). M. Marquis de Brugairoux, lorsqu'il vendit la propriété de Marquit, chargea M. Mas, prêtre, son acquéreur, de payer 500 liv. à l'hospice. — 1763 (5 avril). M. le curé de Saint-Pons prétend que l'honoraire qu'il reçoit pour l'hospice est bien insuffisant ; il ne touche que 108 liv. pour « scavoir 217 messes de fondation, 148 messes qu'il est obligé d'aller y dire, sans qu'il soit tenu d'y appliquer son intention et ce à une heure marquée, le service de St-Michel, de St-Vincent-de-Paul, l'octave du Saint-Sacrement, lorsque l'hôpital est de tour, et l'administration des sacrements

à nombre d'étrangers qui sont venus dans led. hôpital comme passans, soldats et habitants de la paroisse de Courniou, de celle des Verreries et de quelques hameaux des paroisses de Riols et de La Bastide et des enterrements lorsque le cas y écheoit ». Son traitement est élevé à 211 liv. — 1764 (8 mars). Délibération relative au fief de la charité, d'Olonzac. — 1765 (3 avril). Le nombre de malades augmentant, les administrateurs demandent une cinquième sœur; la sœur Toussaint, supérieure, fait don, à ce sujet, d'une somme de 600 liv. lui provenant d'un petit héritage. — (26 juin.) Arrivée de cette cinquième sœur. Diverses réparations d'aménagement; demande d'un infirmier, « qui rendrait de grands services aux hommes malades ». — 1768 (15 juin). M. Verlhac expose que sa santé et ses occupations ne lui permettent pas de continuer plus longtemps ses fonctions de syndic de l'hôpital et demande son remplacement. Le bureau nomme à sa place M. Castelbon, avocat au Parlement de cette ville. — 1769 (23 novembre). M. Maurel, médecin, ayant traité depuis longtemps les malades de l'hôpital avec grand soin et dévouement le bureau lui donne, à titre de gratification, 72 liv. — 1770 (7 février). Pierre-Denis Bert, chanoine, vient de léguer à l'hôpital tous ses effets mobiliers. A l'avenir, les réunions du bureau se tiendront deux fois par mois. — 1771 (9 décembre). « Les auteurs de feu M. de Guibbal ont donné à l'hôpital un fonds dans la mazade de Cazal, terroir de La Caunette; ce fonds fut donné à locaterie perpétuelle au nommé Bastide, du lieu de La Caunette « sous une rente annuelle de 7 cestiers, 1 quarte portés à l'hôpital de Saint-Pons »; ce bien étant aujourd'hui abandonné, le bureau décide de le mettre en adjudication, en même temps que la terre et maison du refuge à St-Pons. — Un vol de linge et de jardinage a été commis au préjudice de l'hôpital. — 1773 (30 mars). Réparations urgentes à faire à l'hôpital. — Libéralité de 2000 liv. faite par une personne inconnue. — 1776 (20 mai). Il y a urgence de faire certaines réparations aux salles d'école de l'hôpital. — A l'avenir, les trésoriers devront rendre leurs comptes tous les trois ans. — 1777 (26 avril). La sœur supérieure demande à faire placer à ses frais un autel de marbre dans la chapelle, au lieu et place de celui qui y est. — (24 novembre). Legs de 500 liv., par M. Pradal, à charge d'augmenter les remèdes de l'apothicairerie. — 1781 (20 avril). Le salaire de chaque sœur est élevé de 60 à 100 liv. — 1782 (3 juillet). A l'avenir, le médecin et le chirurgien devront faire leur visite à l'hôpital chaque jour, le matin à 8 heures et le soir à 4 heures, et ne faire aucune opération sans avoir prévenu les administrateurs. M. Thomassin a depuis longtemps succédé à son père comme secrétaire de l'hôpital.

E. 3. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1677-1695. — Inventaires du mobilier. — 1677. « Invantaire de tous les meubles et ustensiles qui sont à l'ospital, que jeay retirés des mains de la vefve de Langlade et baliés à la vefve de Tarbourié, le 8 juin 1677. » 8 lits de bois avec leur ciel de lit en bois, 4 matelas de laine, 10 couvertures, 9 paillasses, 7 traversins de plume, 3 tables, 3 prie-Dieu, 2 garde-robes, 4 chaises à bras, 6 caquetoires, 1 pétrin, des ustensiles de cuisine, 12 cuillères d'étain, « une nappe blanche, un tapis de drap rouge pour couvrir les malades, de six pans de long et quatre de large, une cane rouan pour mettre devant ceux qui communient », tabourets, un vieux coffre de bois. — 1683. « Inventaire des meubles qui sont à présant à l'ospital que nous avons retiré des mains de la vefve de Langlade pour bailhier à Mademoiselle Jeanne Bernat, le 29 décembre 1683 ». 8 lits de bois avec leur ciel de lit; cet état ressemble à celui qui avait été dressé six ans plutôt, en 1677. — 1683. Une copie du même inventaire, signé Bernade. — 1686. « Invantaire des meubles et ustansiles de l'ospital, bailliés à Mademoiselle de Langlade et tirés des mains de la demoiselle Jeanne de Bernat, le 16 août 1686. » — 8 bois de lit, 3 déshabillés, 2 garde-robes, « une casse escumatoire, des ustensiles de cuisine, 1 garde-robe à quatre portes; deux douzènes chemises neuves et trois uzées, 27 en tout pour fame ou homme, un drap de mors, deux bières, une grande et une petite. » — 1694. (6 mars). « Invantaire des mubles et esfaictz trouvés dans l'hospital de Saint-Pons, par nous Joseph Resplandy, consul de lad. ville, député par le bureau des pauvres auquel a esté procédé comme s'ensuit ». — 1695. (4 août). « Inventaire des meubles, linge et ustansiles de l'hospital de Saint-Pons, baillés à la supérieure des sœurs qui servent led. hôpital. » — Dans la chapelle : autel garni d'un crucifix et de deux chandeliers de laiton, un bassin de cuivre pour quêter, un calice d'argent avec sa patène, un devant d'autel, 4 chasubles « contenant les cinq couleurs avec leurs dépendances », un missel, etc.... — Dans la cuisine : des chaudières, des bassines, marmites, écumoires, une tourtière, des

poelons, des chandeliers, une crémailière, une grande table, une huche, une escuelle d'estaing. — Dans la galerie : garde-robe, coffre, « quatre chèzes de commodité avec deux seaux garnis de fer ». — A la chambre des femmes : 6 lits à quenouille, garnis. — A la chambre des hommes : 5 lits à quenouilles à deux couchettes, un déshabillé, 3 couchettes. — Dans la vieille chambre : 4 tours à filer, 1 dévidoir, 1 chèze à bras, « un crucifix et deux chandeliers de bois noir quand on porte le bon Dieu aux malades ». — A la salle d'entrée : 1 bois de lit de noyer, 1 déshabillé, 1 bahut.. — A l'apothicairerie : 1 grand mortier de marbre, 1 alambic de cuisine avec son fourneau, 1 grand bassin à bec d'estain, 1 coquemar, 1 grande paire de balances, « quatre gobelets d'estaing pour les médecins, 1 bassin avec trois palettes d'estaing à seigner, 2 seringues avec leur estui garny ». — Dans la chambre des sœurs : « 1 petit oratoire garny d'un crucifix de bois noir, dans l'écrin avec deux chandeliers de leton, 1 tableau représentant l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem », 4 lits avec leur tour de lit de cadis vert avec quatre tringles, garnis de paillasse, matelas, traversin et quatre couvertures, 2 chaises à bras, 19 livres reliés, à l'usage des sœurs. — Dans le cabinet, au bout de la chambre : 1 lit de repos, 3 petits oreillers. — Linge : 50 draps bons et 27 usés, 18 chemises d'enfants, 15 coiffes d'hommes, 12 coiffes de femme. Linge fait avec de la toile achetée à Toulouse : 7 draps pour les sœurs, 24 chemises d'hommes, 24 chemises de femmes, 3 chemises d'enfant, 32 tabliers pour les sœurs, 12 coiffes d'hommes, 12 coiffes de femmes, 12 colets... Linge de table : 17 nappes, 7 douzaines serviettes, 3 douzaines essuie-mains. — Une copie-brouillon de cet inventaire.

E. 4. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, ensemble 70 pages.

1673-1680. — Livre de caisse contenant les recettes et les dépenses de l'hôpital, pendant cette période de temps, Jean Coduro étant procureur des pauvres. — « A Bousquet et à Milhau, entrepreneurs du bâtiment de l'hôpital;... fournitures de chaux et de sable et d'autres matériaux;... à un pauvre honteux; .. toile pour draps et paillasse;... au sieur Pélisson, apothicaire;... au sieur Peyras, chirurgien;... suis allé exprès à Béziers, pour retirer payement de 400 liv.;... une chareté de paille, pour garnir les paillasses;... avoir fait une grande table de noyer toute ovalle, pour la salle;... fait porter de Béziers, par ordre de Monseigneur, 52 cannes, 2 pans de cadis vert de Gévaudan, deux chandeliers léton; à Jean de Paris, matelassier, ... pour tirer la terre au-dessous de la chambre, salle et galerie;... pour netoyer les mambres au-dessous du vieux hôpital;.... fait faire à Nicolas Tautil une porte de marbre au jardin de l'hôpital;.... à Lacombe, tailleur, une chasuble violette;..... au sieur Grandet, prêtre, pour avoir couché sur le parchemin, tout le catalogue des messes de l'hôpital ..... à Jacques Gazel, ci-devant gardien de l'hôpital, pour ses gages, 10 liv.;.... au sieur Caraguel, sculpteur, la somme de 45 liv., pour avoir fait la pierre de marbre noir portant épitaffe pour feu M. de Pradines, pozée dans la muralie de la chapelle de l'ospital;..... au sieur Isar, opérateur, pour guérir l'enfant de la Bousquete;... aux nourices des deux jumeaux exposés;... à Nicolas Tautil, maçon, pour avoir fait le clocher de la chapelle de l'hôpital;... payé à Milhau, porteur, pour avoir porté à Béziers et raporté icy le métal et la cloche nouvelle de l'ospital pesant deux quintaux;... au sieur Peyras, chirurgien, pour ce que le bureau lui a accordé pour une année, 20 liv.;... une garde-robe à quatre portes, tout de bois de noyer;... à Pigassou, maçon, pour la moitié du couvert de la chapelle de l'hôpital;... fait apporter de Montpellier une livre confection d'hyacinthe, 8 liv.;... pour faire ensevelir un pauvre, mort au moulin de Planquefer, 1 liv. 17 s. .... Acheté une main de papier Florentin;... payé à un pauvre gentilhomme passant, 30 s.... ay ouvert le tronc de l'hôpital et y ai trouvé 12 liv. »...

E. 5. (Cahier.) — 40 feuilles, papier.

1681-1688. — Livre de caisse pour les années 1681 à 1688, Jean de Coduro étant syndic et procureur des pauvres. — Deux mains de papier pour faire un registre nouveau. — Compte de la Tarbourieche, ménagère de l'hôpital, 3 liv. par mois. — L'enfant de la Rouanete, 50 s. par mois de nourrice. — L'enfant de Bouissezou, 30 s. par mois. — L'enfant de Saisset que nourrit la femme de Maury, métayer de M. de Gléon, 50 s. par mois. — A Peyras, apothicaire, ... deux livres de Thériaque et une livre d'hyacinthe;... à Rocque, maçon, pour réparations à la maison de l'Hespitalet;... « ay fait porter de Béziers un estui pour le calice; .. ay acheté sept sols papier timbré »;... compte de

Jeanne, ménagère de l'hôpital. « Mademoiselle Jeanne est entrée à l'hôpital le premier janvier 1684 et sortie le premier août 1686; c'est deux ans et huit mois qu'elle a demeuré; elle a receu 357 liv. et il luy est deu 434 liv. »;... à Castelbon, un bassinoir pour l'hôpital;... compte de Mademoiselle Langlade;... pour meubles faits pour l'hôpital;... à Albes, menuisier, pour avoir consolidé le premier membre de l'hôpital qui menaçait ruine;... pour la sépulture de feu Mad. Maynadier;... « ay ouvert le tronc de l'hôpital; s'est trouvé quarante sols »;... de Mademoiselle Marie de Buscailet, héritière de feu Anne de Cabrol, veuve Aymes, sa tante, 100 liv., pour un légat;... de M. de Guibal, pour un légat fait par son père, 300 liv.;... de Jeanne Guiraud, intérêt d'un légat de 600 liv. fait par son père.

E. 6. (Registre). — In-folio, 138 feuillets papier.

1709-1741. — « Livre de la dépance journalière ». — 1709. Pour faire enterrer un mort, 8 sols; pour une morte, 6 sols; pour des monjettes, 3 sols; pour deux charges d'âne de bois, 6 sols; pour les journées de quatre femmes, 8 sols; deux cartières de pommes de terre, 1 liv. 8 s.; pour de la rhubarbe, 8 liv.; pour de la confection d'hiacynte, 1 liv. 10 s.; pour des alumetes, 2 sols; 2 charretées de bois, 1 liv. 4 s.; fait racomoder des lancettes, 2 liv. 8 s.; une once de poudre de vipère, 2 liv.; une chaise de comodité de noyer, 5 liv. 10 s.; 2 chevreaux, 1 liv. 14 s.; faire tuer le cochon, 3 s.; pour de la merluche, 2 liv. 6 d.; fioles de verre, 1 liv.; lessive, 2 sols; pour des « escrevisses », 1 liv. 12 s.; 6 paires de poulets, 1 liv. 10 s.; une douzaine de gobelets d'estain, 6 liv.; pour faire dorer six pots de bouquets, 7 liv. 10 s.; une charetée de souches, 19 sols. — 1712. Pour la cuisson de deux cestiers de froment, 8 sols; pour du papier à écrire, 1 liv.; un milier de grands cloux, 4 liv. 5 s.; pour un fauteuil et huit chaises, 4 liv. — 1713. Pour la façon de deux matelas, 1 liv.; pour une chaise à mettre le sel, 3 liv. 10 s.; une charretée de charbon, 3 liv. 5 s.; pour faire porter les lits de l'évêché, 5 sols; pour plusieurs dalmatiques de soie, 10 liv. — 1714. Pour du clou et de la canelle, 2 liv.; pour des racines et des légumes pour le Carême, 18 sols; « pour de la gresse à faire de la chandelle ». — 1716. Pour avoir fait apporter 300 fagots de Sérignan, 5 liv. 8 s.; pour des os à faire du savoureux, 1 liv. 12 s.; donné à Ortala, pour une jambe de bois et deux crosses, 1 liv. 15 s.; pour du lait pour faire des cataplasmes, 3 sols 7 d.; pour du fruit, pour le coufiment, 1 liv. 12 s. — 1718. Pour du poisson, 3 sols; « pour avoir fait escarder des matelas, 1 liv.; pour avoir fait racomoder le balan de la cloche; pour 3 charretées de bois, à 20 sols la charretée; pour avoir racomodé le moule pour la chandelle; pour avoir fait racomoder la porte du cimetière; pour trois livres d'huile, à 20 sols la livre. » — 1726. Pour du raisin, tant pour faire du coufiment que pour pendre, 7 liv. 10 s.; pour avoir fait laver la lessive. — 1730. Pour un cheneau, 1 liv. 15 s.; pour quatre punières de poischiches, 1 liv. 10 s. — 1732. Pour une journée d'homme qui a travaillé à l'orte, 6 sols; pour une journée de malade qui nous a aidé à nettoyer les lits de malades, 3 sols; pour un fromage de Roquefort, 1 liv. 10 s.; cinq livres de beure à 6 s. et demy. — 1732. Pour deux livres de sardes, 8 sols; treize livres de savon à 5 sols; une journée de menuisier, 1 liv. — 1733. Pour une livre de poisson, 5 sols; pour trois livres de saumon, 1 liv. 1 s.; pour une douzaine d'harans, 12 sols. — 1736. Pour deux livres d'écrevisses, 5 sols.

E. 7 (Registre). — In-folio, 161 feuillets papier.

1742. An VI. — Livre de Caisse. — 1742. Pour 18 liv. de beurre, à 7 sols la livre;... pour des noix vertes;... pour enterrer quatre morts, 1 liv.;... pour 17 livres et demy de savouralle pour le bouillon des malades, 6 liv.;... deux charges de bourique de bois, 19 sols;... 12 livres de savon à 7 sols;... des pots de terre à porter le vin aux malades;... 1 livre de coton fillé pour faire les chandelles;... quatre livres de merluche;... une cartière de lantilles;... quatre poignères de pois verts. — 1743... deux poignères de mongète;... pour vingt-livres de prunes;... « pour six livres de graisse rense pour faire les ossettes pour le bouillon des malades. — 1744... pour les plantons que nous avons achetés pour garnir l'horte;... pour les haramscade » — 1745... pour deux bandes, pour faire le maillot de l'enfant exposé;... pour une journée de trois femmes de lessive, 12 sols;... pour trois livres de saumon, 1 liv. 2 s. — 1746... trois livres de porc frais, 12 sols;... deux journées d'homme, pour l'orte, 12 sols;... huit quintals de raisins à quarante sols;... pour tuer les cochons, 2 sols. — 1748... pour deux livres d'enguille, 12 sols; pour la teraille achetée à la

foire, 2 liv.;... pour une journée de cinq femmes de lessive, 1 liv.;... pour quatre livres de fromage de gruère, 1 liv. 16 s.;... pour deux livres de poisson et des choucabut;... deux quartières de bled noir pour les galines. — 1751... un cestier de closque pour les cochons;... pour avoir fait faire neuf goblets d'estain, à 3 sols pièce;... pour la femme qui a porté batiser l'enfant trouvé, 6 sols. — 1753. Pour conduire un soldat à Labastide, 1 liv.. — 1756. Pour quinze journées d'une femme qui a gardé notre sœur malade, la nuit et le jour, à 6 sols le jour;... une cruche pour porter l'eau. — 1757... une douzaine d'harans-sors, 18 sols. — Depuis le commencement du registre, les comptes sont arrêtés chaque mois et signés : Maurel, trésorier; à partir du 7 novembre 1758, ils le sont par Tabariés, trésorier. — 1758... avoir acheté 31 livres de viande salée « pour savouralle du boullon, le nôtre étant achevé. » — 1760... pour conduire deux soldats à Saint-Chinian;... pour huit journées de la fille qui fait le pain... — 1761. Le 3 janvier, Verlhiac a succédé comme trésorier à Tabariés.... « pour la fille qui nous a aydées à changer les lis des malades, laver toutes les couvertures et les rideaux d'hiver;... une cartière d'huile pour la lampe de l'église. — 1773 .. Pour ayder à conduire un homme et une femme que nous n'avons peu leur donner de monture, 12 sols; une cartière de casteigne pour le cochon;... pour deux poignères de seigle pour faire le pain des femmes qui lavent la lessive, avec du rasset. » — 1765 .. pour du poulet pour nos sœurs malades;... pour des biscuits et des coques. — 1766... Pour faire mettre une corde le long de notre escalier;... avoir faict repasser des lancettes et couteaux. — 1767... pour avoir fait faire une tombe pour un mort et retiré un écrit du notaire; .. pour des escorce d'olives pour le cochon;.. pour du fromache pour gouter les malades;... « pour la despense de noriture chez Monsieur Guillot, de M. Chavernac, chirurgien de Béziers, qué venus pour faire une nen putassions dans set hopitalle. » — 1768. Depuis le 28 juin de cette année, le registre n'est plus signé Verlhiac, mais Castelbon, trésorier. — 1772 .. pour des œufs, de la morue et de saricots. — 1775 .. fruits et autres douceurs pour les malades;... des balais et pour le tabac des infirmes;... un soufflet pour la salle des malades et des alumettes... trois quintaux de navets;... provisions de fromage et d'oignons;... pour avoir fait racomoder une seringue. — 1776... pour des aubergines;... pour châtaignes, glaces et truffes pour les cochons. — 1777... Pour des truffes;... pour du poisson, coquillage, sitrouille et percil. — 1779... pour une cartière de poix-chiches; une journée d'homme pour acomoder le chemin du cimetière. — 1780. Depuis 1772, les comptes étaient approuvés pas Peyronnet, syndic; à partir de 1780, ils le sont par de Foucaud, vicaire général; puis, en 1781, par Treil de Pardailhan, vicaire général, Delecoulz, Saint-Geyrat.

E. 8. (Liasse.) — 16 pièces ou cahiers.

1687-1714. — Comptabilité. Recette et dépenses. — « Estat des debtes actifs qui sont à présent dans l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières et dont il tire ou doit tirer l'inthérest, fait le 26 septembre 1688. » .. Le chapitre, 576 liv. de rente;... le diocèse, 240 liv.;... le clergé du diocèse, 100 liv.;... ville de Saint-Pons, 346 liv.;... le pré de l'hôpital arrenté 50 liv.; .. la communauté de Montouliers;... — Compte de recette et de dépense, rendu par Jean Coduro, pour les années 1687 et 1688. Recettes extraordinaires. Recettes ordinaires. . Dépenses. Reprises de 1688. — Copie du précédent compte. — Compte rendu au bureau des pauvres de l'hôpital de Saint-Pons, par M. Copujol, sindic et procureur du dit hôpital, pour 3 années 2 mois et demi à compter depuis le 18 octobre 1688 qu'il fut nommé sindic après le décès de M. Coduro, procureur des pauvres, jusques au premier janvier 1692. — « Compte final que rend, par devant vous, Monseigneur l'évêque de Saint-Pons, au bureau des pauvres, le sieur de Copujol, ancien sindic de l'hôpital du dit Saint-Pons, de la recette et dépense des deniers ordinaires et extraordinaires du dit hôpital, dont il a fait le recouvrement pour estre ouï, clos et arrêté, suivant la forme ordinaire, depuis le premier janvier 1692 jusques au premier janvier 1696. N'ayant peu, le dit comptable, rendre plus tôt ses comptes à cause des affaires importantes qu'il estoit préalable de régler pour le dit hôpital avec MM. le Président de Murat de Carcassonne et de la Ribaute, sur la succession de déffunte Madame de Maynadié et de ses indispositions, pendant deux ans et demy, qui ne luy ont pas permis travailler; de quoy il prie Monsieur le médecin qui l'a traitté de rendre témoignage au dit bureau, étant de ceux qui le compozent. » Recette des deniers ordinaires, 11,925 liv. 8 s. Recettes des deniers extraordinaires, 996 liv. 6 s. 1 d. Autre recette à cause des capitaux levés ou des som-

mes empruntées et des intérêts en provenant, 891 liv. 2 d. Autres recettes à cause de certains dons et legs faits à l'hôpital, 7,044 liv. 9 s. 5 d. Autre recette à cause de la sucession de madame de Maynadier, 27,108 liv. 2 s. 6 d. Autre recette à cause de la succession de feue Suzanne de Cabrol, de Saint-Pons. Autre recette à cause de la succession de feu Bernard Canivenc, prêtre. Autre recette à cause de la succession de feu M. Besse, médecin. Dépense ordinaire. Dépense extraordinaire. Autres chapitres de dépense à cause de Madame de Meynadié, de Suzanne Cabrol, de Canivenc. Autre chapitre de dépense extraordinaire à cause de l'établissement des quatre sœurs de charité que M. de Saint-Pons a fait venir à Saint-Pons pour soigner les malades et régenter les écoles des filles. Chapitre de dépense extraordinaire à cause du nouveau bâtiment fait à l'hôpital et achat de matériaux. Chapitre des reprises. — « Compte de la recette et dépense que j'ai faite pour l'hôpital de Saint-Pons, en l'absence de M. de Copujol, sindic du dit hôpital, par ordre de Monseigneur l'évêque de Saint-Pons, du 16 octobre 1695 au 1er janvier 1696, que M. Maurel est entré en exercice, par Sigé, ancien consul. — Compte de recettes et dépenses rendu par Jean Maurel, receveur des tailles du diocèse, pour l'année 1906. — Compte des nourrices des enfants trouvés. Copie de ce compte. — Compte des recettes et dépenses, rendu par Jean Maurel, pour les années 1697, 1698, 1699, 1700. 1701. — État des pièces justificatives tirées de la recette générale du compte final, rendu par M. de Copujol à l'hôpital le 30 octobre 1699. — Compte de recette et dépense pour les années 1706 à 1709, par Jean Maurel. — Comptes de recettes et dépenses, par Jean Maurel, pour l'année 1713. Une copie de ce compte. — Comptes de recettes et dépenses pour l'année 1714.

E. 9. (Liasse) — 23 pièces ou cahiers.

1714-1747. — Comptabilité. Compte de recettes et dépenses. — Compte de recettes et dépenses, rendu par Jean Maurel, syndic de l'hôpital, pour l'année 1714. — Compte de recettes et dépenses, rendu par le même J. Maurel, pour les années 1715 et 1716. Copie de ce compte. — Compte pour l'année 1717. Copie de ce compte. — Compte pour l'année 1717. Recette du moulin. Recette de la succession de M. de Guibbal. Copie de ce compte. — Compte des années 1718 et 1719. — Legs de Fieubet. Bâtiment du côté de la rivière auprès de la grande salle. Copie de ce compte. — Compte rendu, par Jean Maurel, pour l'année 1720. — Compte pour les années 1721 et 1722. Bâtiment du courroir et autres réparations. — Compte de recettes et dépenses pour les années 1723 et 1724. Succession de M. de Miramont, chanoine. — Compte pour les années 1725 et 1726. — Compte pour les années 1727 et 1728. Dépenses pour la réparation des églises où Mgr l'évêque est fruitprenant. — Compte pour les années 1727 et 1728. — Compte pour les années 1729 et 1730. — Compte rendu, par Jean Maurel, pour les années 1731 et 1732. — Compte par le même pour 1733. — Compte pour les années 1734 et 1735. — Compte pour 1736. — Compte de Mademoiselle Élisabeth Thomassin, veuve et héritière de Raphael Estèbe, 1738. — Compte présenté, pour 1747, par Pierre-Joseph Maurel, sindic de l'hôpital, fils de Jean Maurel, de la recette et dépense des revenus de la succession de M de Montgaillard. — Compte des recettes et dépenses, présenté par Pierre-Joseph Maurel, pour les années 1737 à 1747.

E. 10 (Liasse.) — 21 cahiers, papier.

1747-1792. — Comptabilité. Comptes de recettes et dépenses. — Compte de l'administration des revenus de l'hôpital des années 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757 et partie de l'année 1758, par Pierre Borios, procureur fondé par dame de Robert et de Dor, sœurs et seules légitimes succédantes au dit feu sieur Pierre-Joseph Maurel, leur frère, mort *ab intestat*, cependant héritières sous bénéfice d'inventaire. — Compte de l'administration de Jean-Jacques Tabarié, syndic de l'hôpital, pour les deniers provenant de la succession de M. de Montgaillard, pour l'année 1760. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital, pour les années 1758, 1759, 1760, rendu par M. Jean-Jacques Tabarié. Dépenses extraordinaires causées par la succession de M. Dalbin, curé de Saint-Martin-du-Jaur. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital, rendu par M. Philippe Verlhiac, sindic et procureur des pauvres, depuis le 20 novembre 1760 jusques au 31 décembres 1765 — Compte de l'administration des revenus de l'hôpital pendant les années 1766, 1767, 1768, par Philippe Verlhiac, syndic et procureur des pauvres. — Compte rendu par Castelbon, syndic et trésorier de l'hôpital, depuis le 15 juin, jour où a com-

mencé son administration, jusques à 1769. Dépenses ordinaires : 4.238 livres 18 s. Dépenses extraordinaires : 6,666 liv. 1 s. Reprises : 1,216 liv. 12 s. Total : 12,121 liv. 12 s. Les recettes s'élèvent à la somme de 12,150 liv. — Compte rendu par Castelbon, pour l'année 1769. — Compte de l'administration de Castelbon, pour les années 1770, 1771 et 1772. — Compte rendu par le même, pour les années 1773, 1774, 1775, 1776. — Compte de recettes et dépenses, rendu par M. des Hons, trésorier de l'hôpital, pour l'année 1789. La recette ordinaire comprenait à cette époque : reliquat du dernier compte, 1.783 liv. 18 s. 6 d.; reprises du dernier compte, 10,014 liv. 3 s. 5 d.; rentes sur l'État, 223 liv. 9 s. 4 d.; rentes sur le diocèse, 1.476 liv. 4 s. 1 d ; rentes sur la province, 1,590 liv.; rentes sur la communauté de Saint-Pons, 384 liv. 14 s.; rentes sur le clergé de France, 256 liv.; rentes sur le clergé du diocèse, 798 liv. 3 s.; vin, 331 liv.; huile, sel, savon, 287 liv. 14 s. 9 d.; dépense journalière, 998 liv. 8 s.; viande, 903 liv. 10 s.; dépenses annuelles de l'hôpital, 1,270 liv. 2 s. 10 d.. — Levoir pour servir à la recette des revenus de l'hôpital de Saint-Pons pour les années 1770 à 1771. — Levoir pour les années 1772 et 1773. — Levoir pour les années 1774, 1775 et 1776. — « Révision des comptes de feu M. de Codur, procureur des pauvres de l'hôpital de Saint-Pons, depuis l'année 1673, qu'il feut nommé à cette charge, jusques à l'année 1688 inclus, où le sieur de Copujol, présentement sindic et procureur des pauvres, chargé de lad. revision par le bureau dud. hôpital, fait voir les erreurs de calcul, les obmissions de recepte, les erreurs dans les allocations de dépanse et les erreurs dans les reprizes intervenues dans les dits comptes, tant au préjudice du dit hôpital qu'au préjudice du dit sieur de Coduro. » — Autre copie de cette même revision de comptes.

E. 11. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1675-1720. — Devis, prix faits, comptes et quittances des réparations et constructions faites aux bâtiments de l'hôpital de Saint-Pons. — Dépense pour le bâtiment de l'hôpital,... pour 5 maçons, 5 manœuvres hommes, 8 manœuvres femmes,... chaînes de fer pour la cloche de l'hôpital,... réparations de la couverture de l'église de l'hôpital. Quittances pour 201 charretées de pierre à bâtir. — 1680 à 1690. Articles de ce qu'il faut faire à l'hôpital. Traité avec Jacques Albes, menuisier à Saint-Pons, pour certaines réparations dont le devis est donné à l'acte. Construction de la voute du bâtiment neuf qui confronte de levant le chemin, de midi le portail du faubourg et la rue, du couchant la vieille chambre dud. hôpital et d'aquilon la cour dud. hôpital ; cette voute aura dix cannes de longueur et dix-huit pans ou environ de large ; une séparation fera deux chambres : l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans chaque chambre, il y aura une cheminée de pierre de taille de cinq pans de haut et trois de large, avec un évier. On entrera dans les chambres par une porte qui donne sur la cour. On refera la porte « qui est au porche de l'église, pour entrer dans la cour ». — Compte de la dépense du bâtiment de l'hôpital, commencé le 17 septembre 1690. — « Le 27 septembre 1680, avons comancé, à midy, de travailler à l'hôpital. — Compte de Jacques Albez, menuisier : une roue pour faire tourner la cloche;... quatre paires de crosses pour plusieurs malades ; une semèle de bois pour une estropiée;... refait la table de l'autel de la chapelle;... changement des lits, des quartiers bas aux quartiers hauts ; un lit de bois de noyer avec son ciel de bois de peuplier. Achat de quatre charretées de lauze. — 27 juin 1695 Délibération portant qu'il sera fait un bâtiment neuf joignant l'hôpital et don par l'évêque d'une somme de 3,000 livres. — « Devis du quartier neuf que Monseigneur de Saint-Pons veut faire bâtir à l'hôpital, du côté du jardin, et de la réparation du cartier vieux. » Dispositions que devra avoir le nouvel appartement destiné aux malades : appartement des hospitalières, voûtes, pierres de taille, couvert de l'hôpital, bois de plancher. — Cinq cahiers contenant le détail, par journées, des dépenses faites pour la construction du bâtiment neuf. « Le 29 mars 1695, j'ay commencé de faire travailler,... a discontinué de travailler le lundy 2e mai pour travailler au pozement de la chère de Saint-Pons, jusques au lundi 16,... Louis Rouanet... a été congédié par ce qu'il gatoit les autres ouvriers,... fait continuer les fondements du côté de la rivière, ... pour tailler deux petits conduits de pierre, affin de faire entrer l'eau de la rivière dans l'hôpital pour laver la lessive. — Compte de ce que j'ai fourni pour l'hôpital pour réparations faites à l'écluse du béal du pré. » — Quittance du prix du travail fait à l'hôpital par Riols, menuisier, après l'arrivée de Paris des sœurs de charité. — Prix fait par Calbairac d'une construction joignant l'appartement des sœurs. — Quittance par Simon Deinire, tailleur de pierres de

Saint-Pons, pour deux fenêtres italiennes de marbre.— Compte de travail de serrurerie fait par Cormureau, serrurier. — Compte de travail de menuiserie fait par Pierre Riols. — Quittance de Calbairac, maçon, pour travail fait à l'appartement neuf. — État du bois acheté pour faire le plancher de la salle basse. — Etat des journées d'hommes employées pour faire casser la pierre dans le jardin du sieur Rousseau, pour le bâtiment neuf. — État des semals de sable « ayant été obligé d'envoyer chercher la plus grande partie à Pont-de-Ratz. » — Rôle de la chaux achetée. — Compte de travail et des journées faites par nous, menuiziers... Borios et Hortala. — Travail de vitrerie fait à la salle haute. — État des journées employées au bâtiment de l'hôpital, du côté de la rivière. — Réparation au moulin. — Compte de menuiserie.

E. 12. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1720-1763. — Devis, prix faits, comptes et quittances de réparations ou constructions faites aux bâtiments de l'hôpital de Saint-Pons. — État des journées employées par les menuisiers à baisser les planches de la salle. Quittance de poutres. Construction d'un escalier. — Avoir enduit et blanchi les appartements des malades « consistant à quatre salles ». — Quittance du vitrier pour avoir remis douze vitres en plomb neuf à la chambre des hommes. — Travail de serrurerie : avoir posé la grande porte, du côté de l'apothicairerie. Placer deux portes de marbre aux deux salles de l'hôpital. — Construction de l'escalier qui va à l'école. — Achat de deux cannes six pans, bois de noyer, à 15 liv. la canne, pour faire la grande porte de l'hôpital. Achat de dix-huit charretées d'ardoises pour recouvrir le bâtiment de l'hôpital. — Prix fait baillé à Calas et Joseph Combes, « pour une porte de marbre destinée à être placée à l'hôpital, du côté de la rue, de dix pans de hauteur et de cinq pans et demi de largeur, pour le prix de quatre-vingt livres. Au-dessus de la plate-bande, il placera une pierre de marbre noir où il gravera en lettres d'or : Hôtel-Dieu. L'or sera mis par M. Berdoc. » Cannage de muraille et couvert. Prix fait pour achever « le couroir de l'hôpital, dont les murailles sont presque toutes montées ». Note de chaux venue de la Fourbédié. Réparation aux vitres de la salle des femmes. Mémoire de maître Launay, vitrier de Saint-Pons. — Réparation au couvert de l'infirmerie, de l'apothicairerie, de la chambre des sœurs. — « Une journée pour refaire la chèze à porter les malades...; a refait le tour à filer. »

E. 13. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1763-1790. — Devis, prix faits, comptes et quittances de réparations ou constructions faites aux bâtiments de l'hôpital de Saint-Pons. — Mémoire du travail fait à l'hôpital pour finir le couvert et rebâtir le couvert du poulailler. Comptes de menuiserie, serrurerie et vitrerie — « Mémoire pour les journez de massons qui a raccomodé toust le couvert et exausé la muraille des famme qui est tombez. » — « Accomodé la quanal pour porter lau au jardin. » — Compte de travail que j'ai fait pour l'hospital, par ordre de M. le curé. — Réparations au couvert de la salle des femmes. — Réparations à l'horloge. — Quittance d'une somme de 60 liv. pour un tourne-broche. — Quittance du prix de la pose d'une grille à la salle basse. — Reçu d'une somme de 27 liv. pour « réparations que j'ai faites à l'horloge en y comprenant deux voyages que j'ai fait pour cela et mon séjour et retour. Bérail, horloger. — « Compte de Pujol, menuisier : ... « j'ai fait le sépulcre pour la sœur Toussaint, qui monte 3 liv.... Fait la roue pour la broche. » — Pour raccomoder les murailles du cimetière de l'hôpital,... pour aplanir le cimetière;... pour un conduit dans la chapelle. — État de la dépanse faite pour remettre l'eau au moulin..., après l'inondation. — État de la dépense faite pour la chaussée. — Plan ancien de l'hôpital, sans légende ni sans date, mais paraissant être de la fin du XVIIe siècle. — Quittances diverses de fournitures ou de travaux de divers corps de métiers pour l'entretien des bâtiments de l'hôpital ; il n'y a pas de quittances paraissant se rapporter à une construction neuve.

E. 14. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1689-1790. – Comptabilité. Quittances fournies par les apothicaires, médecins et chirurgiens de l'hôpital. — Vente de drogues par Cathala. Pigot, apothicaire, a fourni pour quarante sous une demi-once de pierre infernale. Arrêté de compte de Rousseau, apothicaire : il s'élève à 339 liv. 17 s., « pour fournitures et services ». — « Les remèdes fournis par le sieur Pellisson,

maître-apothicaire de cette ville, depuis le 4 avril 1672 jusqu'au 20 juillet 1684, pour les pauvres, contenus en trois cahiers dont le premier commence le susdit jour... s'élèvent à la somme de 966 liv.. à laquelle joint vingt-quatre livres pour les pots et phioles pour bailler les onguens, linimens, potions, juleps, syrops, eaux et médecines ou pour l'usage des ustensiles et feu extraordinaire à faire les sud. remèdes. » Ce compte fut réduit par Bas, médecin, à la somme de 800 liv.. — « Compte de Pélisson pour M. de Guibbail... épithème cordialle solide que je lui ay porté après minuit, potions apérétives,... thériaque,... crème de tartre,... clistères, tisane royale... » — « Compte pour Madame de Maynadier de sa dernière maladie... clistères, potions apérétives, des sangsues aux emeroïdes... des seignées. » — Riols, apothicaire : fourniture de médicaments. — Peyras, apothicaire : compte de « M. le grand vicaire... deux prises d'absinte pour lui adoucir son vomissement,... un clistère anodin,... une médecine,... six prises d'opiate ». — « Le 18 mai 1707, j'ay commencé de faire les remèdes suivants à la famme de Beulaigue, escardasseur..: trois bouteilles de tisane sudorifique... a été purgée avec la confection et le mercure doux,... a été seignée,... son bolus. » — Compte pour l'année 1692, en trente-une pages, s'élevant à la somme de 114 liv. — Compte pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu et de la paroisse. — Compte de la femme de Senèmouton. Gavoy, apothicaire,... « cataplasme anodin sur le basventre de M. Dalbin, curé de Saint-Martin-du-Jaur,... potion diurétique,... l'avoir soigné dans un bain, l'espace de trois heures,... sept mois de barbe, à raison de six liv. par année ». — Opération de la cataracte par le sieur Martin, opérateur. — Reboulh, maître-apothicaire à Carcassonne. « Mémoire de Copujol, de Saint-Pons, malade au logis de l'Aigle d'or,... un julep,... un clistère,... thériaque,... émulsions cordiales. — « Compte des drogues fournies à l'hôpitalmage de Saint-Pons, par l'ordre de l'évêque, le 21 août 1695, escamonée, cristal minéral, manne, cassonade, opium, tamarins, galbanon, mercure, sublimé, bol d'Arménie, etc... Ces remèdes avaient été achetés à la foire de Beaucaire par un droguiste de Béziers. — Bas, médecin : « Appliqué un cautère en lunete... arraché une dent,... avoir remis la jambe fracturée au nommé Chavernac, de Cavenac, et ensuite pèné tous les deux jours à cause de l'excoriation. » — Peyronet, médecin. Maurel, médecin. Rouch, médecin. Guibbert, médecin. « Lurens, opérateur, prétend avoir un secret pour guérir infailliblement du haut mal dans un mois, et ne demande rien s'il ne guérit ; il faudrait lui faire faire son expérience sur... » Jamme, chirurgien, Peyras, chirurgien : « trettée la nommée Marie pendant un mois et demy d'un panaris duquel il a fallu tirer le premier os pour en venir à la guérison, le tout avec la pressance de monsieur le médessin ». Chambert, chirurgien Lamaignon, chirurgien : « j'ay esté appelé par les sœurs de l'hôpital pour pencer le nommé Jean d'une grande playe de teste ou la moitié des deux pariétaux estoit descouverts et tout l'occipital, l'espace de sept septmaines, appliqué une grande ventouse sur la fontaine de la teste,... avoir fait l'opération cézarienne à la feme de Forès, tisseran ». Ce compte s'élève à 12 liv.... « Quittances du service annuel, 20 liv.. » Galibert, chirurgien. Abbal, maître-chirurgien. Caldagués, chirurgien. Laffon, chirurgien. Guibbert, chirurgien : « fait un voyage à Marthomis pour examiner un garçon auquel avons reconnu une sarcocelle et luy avons fait un suspensoir en peau,... fait l'opération d'un bubon à l'aine et fourni quatre onces de basélicum ou de la Mère Fournié ».

E. 15. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1695-1782. — 1697. Quittance d'une somme de 60 liv. pour chacune des quatre religieuses qui sont au service des malades à l'hôpital, par sœur Marie Chauvin, supérieure. En 1712, la quittance est signée Anne Coutocheau ; en 1717, Anthoinette Guerbe ; en 1731, sœur Toussaint ; en 1760, sœur Verdier ; en 1769, sœur Suzanne Bacquet ; en 1775, sœur Paquié ; en 1776, sœur Pagès ; en 1777, sœur Marie Richard ; en 1789 et en 1792, sœur Delestang. — Quittance de 430 liv. à la date du 4 novembre 1694, « par advance tant pour l'entretien des quatre sœurs de la Charité que pour leur voyage d'ycy à Lyon, compris le port de leur ballot. A Paris, ce 24e novembre 1694. Marie Courtois. » — Quittance à M. Richet, de Lyon, par sœur Catherine Naudin, fille de Charité, d'une somme de 130 liv., « pour le reste de notre voyage ». A Lyon, le 15 décembre 1694. — Quittance de 72 liv., pour le voyage de la sœur Ollivier, le 29 octobre 1711. — Quittance des frais de voyage de ma sœur Catherine, en 1716. — Quittance pour les frais de voyage de ma sœur Renée, en 1725 ; de ma sœur Rose, régente, de Paris icy. — Quittance des frais de sépulture de ma sœur Hubert, le 25 dé-

cembre 1751. — « État de ce qui a esté payé pour les frais funéraires de la sœur Hubert : pour cierges, 4 liv. 10 s.; pour celles qui ont porté le corps, 3 liv.; pour les offrandes, 6 liv.; pour les enfants qui ont porté les chandelles, 11 sols; pour l'homme qui a fait la distribution, 1 liv.; pour les cloches, 1 liv. 15 s.; pour la bière, 3 liv.; pour faire la fosse, 3 liv. Total, 22 liv. 16 s. » — Quittance pour les frais de voyage de « la sœur Anne Chrétien, qui vient remplir la place de la sœur Hubert, 20 décembre 1752 ». — « Mémoire de ce que nous avons avancé pour l'enterrement de ma sœur Toussaint, notre supérieure, à l'exception de M. le curé et Messieurs les éclésiastiques qui n'ont rien accepté : pour faire la tombe, 2 liv.; pour le maître de sermonie de l'enterment, 3 liv.; le sonneur, 2 liv.; plus pour faire passer la clochete par la ville, 5 sols; plus pour les porteuses, 2 liv.; plus pour l'offrande, 4 liv. 2 s.; pour le valet de ville, 15 s. » — Quittance des frais de voyage « de la sœur Victoire-Rose, qui a remplacé la sœur Hélène ». — « Ce qui est dû à Mademoiselle Langlade, depuis le 11 juillet 1688. » — Quittance de fournitures de bureau, par Jean Espic, marchand à Béziers : « 1 rame papier couppé à 50 liv.; un cent plumes, 14 liv. ». — Quittance de M. Maurel « d'une somme de 36 liv., pour le louage d'une année de la maison de la petite ville que ma belle-mère fit aux sœurs de la Charité dud. hôpital pendant le trouble des fanatiques, dans laquelle maison logèrent tant les sœurs que lesd. pauvres malades... 29 mars 1706 ». — Quittance de 36 liv., pour les gages d'une servante pendant une année. — Quittance de 48 liv., pour les gages d'un domestique.

E. 16. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1697-1792. — Comptabilité. Achats de viande de boucherie et de viande salée. — Quittance de la somme de 250 liv. 1 s. 2 d., pour la viande fournie à l'hôpital, depuis le 7 novembre 1693 jusques au 30 août 1694, par Sicard, boucher. — Fourniture de viande, par Maitre Grenelle, boucher. — « J'ai conté la tailhe que Thomas, boucher, a fournie pour l'hôpital, depuis le 18 février, deux jours après les Cendres, jusques à Pâques », 2 quintaux 50 livres et demi de mouton, à raison de 4 sols la livre. — « J'ai acheté un couchon pour la provision de l'hopital, quy monte 17 livres et 5 sols que je donne à l'homme quy le tua, compris le déjeuné qu'on a accoutumé de donner. » — « Le 2 septembre 1694, l'hôpital a commencé de prendre la viande chez Granel, « par mon ordre », en ayant repris le soir à cause de la maladie de M. Maurel qui avoit fait la dépance dud. hôpital, depuis ma maladie de Carcassonne arrivée dans le mois de juin 1693. » — Le 29 juillet 1695, règlement de comptes de boucherie avec Sandral et Miquel, bouchers. — Compte de la viande payée aux bouchers pendant les années 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1718, 1719 : mouton, 3 s. 4 d. la livre. 1720 à 1738 : mouton, 3 sols; bœuf, 3 sols. 1734 à 1737; Gabriel Baccou, boucher; La Roquerole, bouchère. — Dépense faite à l'hôpital pour des cochons pendant l'année 1768 : 2 cochons, 68 liv. Dépense de la viande de boucherie de 1746 à 1768. — Paul Miquel, boucher, en 1778; Hiacinthe, boucher, en 1789. — 1790. Le prix de la viande, veau ou mouton, est de 5 sols la livre et 6 sols pendant le Carême. — Achat de deux jeunes cochons, qui ont coûté 56 livres.

E. 17. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1696-1790. — Comptabilité. Quittances de fournitures de vin et de pain. — Achat de vin à la Caunette, vingt-cinq charges « au prix que se vendra à la récolte prochaine »; 135 pots de vin que l'on doit à la Malroque. « État du vin que j'ay achepté pour la provision de l'hospital pour trois années, scavoir pour l'année 1697-1698... achepté 4 charges vin à Agel, à raison de 5 liv. la charge; .. pour le port, à 2 liv. la charge; .. 1 liv. pour le déjeuner des muletiers; .. achepté 4 charges de vin à Cessenon; la mesure de Cessenon est plus petite que celle d'Agel. » — 1696. Achats à Olonzac, 11 liv. la charge, .. à Agel, 7 liv.. Consommation de pain, vin et viande pour une semaine, 14 pauvres : pain, 6 liv. 14 s.; vin, 23 feuillettes et demi; boucherie, 5 liv. 7 s. — 1701. Quatre charges de vin à 6 liv. — 1705. Cinq charges de vin à Agel, à 7 liv. la charge. — 1731. Sept charges de vin, à 6 liv. la charge — 1775. Douze charges de vin, à 8 liv. la charge. — 1740. Neuf charges de vin, à 11 liv. la charge. — 1747. Dix-sept charges de vin, à 8 liv. — Dix charges de vin, à 15 liv. la charge. — 1762. Douze charges de vin, à 9 liv. la charge. — 1780. Douze charges de vin prises à Cazelles, à 50 sols la charge. — 1782. Sept charges de vin, à

14 liv. la charge. — 1791. Une charge et demi de vin, à 40 liv. la charge.

Pain fourni à l'hôpital depuis le 8 novembre 1693 jusques au 15 mars 1694. Taille du petit pain blanc; taille du pain de seigle. — « Estat du pain blanc et seigle que j'ay achepté du 7 mai 1694 au 14 février 1695. Compte du pain blanc que j'ay achepté pour l'hôpital, quand il n'y en avoit pas assez de cuit de celluy que je fesois cuire et de celluy de seigle que la bordière prit chez la femme de Bourdel. »

E. 18. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1696-1792. — Comptabilité. Quittances de prix d'achat de blé, sarments, bois et huile. — Compte du blé rendu par le moulin de l'hôpital de Saint-Pons. Achat de blé à Béziers, par ordre de Mgr de Montgaillard, pour être ensuite distribué, par ordre, aux villes du diocèse, à cause de la disette, 1706 liv. 14 s. — Compte de fournitures faites par M. de Cluseau, pour l'hôpital de Saint-Pons, pendant l'année 1696. — Rôle du blé, froment et seigle, acheté depuis le 15 mars jusques au 15 septembre 1694. Rôle du blé acheté pendant les années 1696, 1697, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1713, 1715, 1716. — Achat de froment de Minerve, froment de Cesseras, du Cazal, à 6 liv. le cestier, mesure de Minerve, et 6 liv. 8 s., mesure de Narbonne. — Achat d'avoine pour les poules. Reçu du fermier du Cazal 7 cestiers, une quartière. Acheté un cestier blé noir pour les poules, 4 liv. — État du blé acheté à l'hôpital de Saint-Pons pendant l'année 1736 : 50 cestiers 1 quartière, qui ont coûté 582 liv. 2 s.; en 1740, 62 cetier et deux cartes, ayant coûté 607 liv. 10 s.; en 1753, 6 cetiers de blé, ayant coûté 713 liv. 10 s., et 6 setiers seigle, ayant coûté 42 liv. — État des frais faits à l'occasion du blé acheté pour le compte de l'hôpital de Saint-Pons, que le sieur Gavoy, chargé dudit achat, n'avait pas prévu et qui lui ont été remboursés par M. Castelbon, de qui il tenait ladite commission. — 1789. Le cestier de blé se vend 14 liv. — Bois. Port de sept charretées de bois venu de la vigne de l'hôpital, 7 liv. 7 s. Quittance de 18 liv. 8 s., pour 16 charretées de bois à raison de 23 sous la charretée, « y compris le boire ». Quittance de 9 liv., pour 3 charretées de sarments. Quittance de 26 liv. 12 s., pour 58 charges de bois à brûler. — Huile. Quittance de 11 liv. 12 s., pour l'achat de deux cartières d'huile, de 65 liv., pour le montant de dix cartes d'huile; d'une mesure d'huile, pour 5 liv. 2 s.; quatre mesures, à 3 liv. 1 s. la mesure; de 62 liv., pour le montant de huit mesures que je lui ai vendus à raison de 7 liv. 15 s.; dix-huit cartes d'huile, à 7 liv. la carte. Compte de l'huile achetée pour quatre années; le montant s'élève à 45 liv. 5 s. — Seigle vendu. Mémoire du seigle vendu pendant l'année 1718, 195 liv. 12 s. Compte de la recette du blé du moulin de l'hôpital pour l'année 1713, 165 liv. 1 s. 5 d. Mémoire du blé que j'ai vendu du moulin pour l'année 1715. Mémoire du blé que j'ai vendu pour l'année 1716. Ces comptes de vente du blé ou seigle provenant du moulin, n'existent que pour les années 1713 à 1718.

E. [illegible] (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

1682-1779. — Comptabilité. Quittances du prix d'achat de toile, de blanchissage, de vêtements. — « L'hôpital de Saint-Pons doit à moi, François Maurel, marchand, livré à..., de l'ordre de Monseigneur, pour habiller les enfants de... » — « La veuve de... extrêmement pauvre, chargée de quatre enfants, en a deux qui ont besoin extrême d'estre habillez. » — « Compte de la dépense des habits que j'ay faits, l'année 1707, par ordre de Monseigneur l'évêque et sur le rolle de M. le curé;... pour une camisole;... pour un pauvre honteux;... » « Monsieur Maurel, la veuve..., de Marthomis, a deux petits enfants qui ont besoin d'habits. » — « J. M. a un besoin extrême d'une culotte pour passer l'été et d'un just au corps pour l'hyver prochain, si nous sommes en vie. Dalbin, curé. » — « M. Maurel, vous êtes prié par... de luy donner un habit pour couvrir la nudité d'André, son fils; cette pauvre famille travaille tant qu'elle peut; cependant leur misère est bien grande... » — « Deux garçons de... ont besoin d'estre habillez, ce qui ne doit néanmoins se faire qu'après que leur père et leur mère les auront mis au métier. » — « Pour faire une capete à une femme vieilhe. » — « Une robe pour la têteuse qui dit en avoir besoin. » — Blanchissage. Les notes se rapportent toutes à l'année 1695 seulement : 41 draps, 27 chemises, 7 petites chemises, 16 nappes, 37 tabliers, 84 serviettes, 1 aube, 6 paquets de menu, 2 paillasses, 1 couverture. — Toiles. « Pour le suaire de... morte à l'hôpital, 14 sols;... huit pans de toile pour le suaire de... — Mémoire de la marchandise prise à la boutique de M. Thomassin, pour les pauvres. — De la « botique

de mademoizelle d'Alba, veuve, a esté prins pour les pauvres. » — Achat de 60 cannes de toile pour faire 16 draps pour les lits et 12 chemises pour les pauvres. — « Compte de M. le Théologal, chanoine : 20 pans thoile couton fin, à 21 sols la canne ; 3 douzènes boutons de Paris ;... pour l'opulande de M. son neveu. » — Mémoire des suaires que j'ai bailhés pour l'hôpital. — De la boutique de Cahuzac, marchand de Saint-Pons. — Compte chez Maurel, marchand. « M. Maurel, trésorier de l'hôpital, fera fournir huit pans de toile pour faire enterrer la femme de Cauquil, qui a esté noyée par l'inondation (1709). » — Achat de drap pour faire des robes de chambre aux malades. « Nous avons reçu de M. Olombel, de Mazamet, 22 cannes de toile, à 46 sols la canne. » — « Nous avons achetez douze canes de toil pour des tabliers de cuisine, à 30 sols la canne,.. pour faire des cousinières.. — Acheté au sieur Gaston, marchand de Ferrals, 63 cannes de toile grise, à 29 sols. Receu 20 pans de couti pour faire les petis oriliers et les deux traversins des deux lits nouveaux chez Mademoiselle Abbale, qui nous les a fourni à 9 sols le pan (1765). » — Fourni par Noguès, marchand, 10 cannes toile, à 30 sols la canne. — Doivent les sœurs à la veuve Roque et fils : laine, coutounat, toile de coton. — Vendu par Saisset, marchand, 17 cannes de toile large de 4 pans, à 50 sols. — Doit Madame la supérieure de l'hôpital à M. Guiraud aîné : 88 livres de laine de matelas, à 13 sols 6 d. la livre. — Vendu par Delon et Pontier, de Montpellier, six couvertures laine en blanc.

E. 20. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1695-1792. — Entretien en nourrice d'enfants pauvres ou d'enfants trouvés. — Nourriture d'un enfant, à 36 livres par an. La Calasse, d'Ardouane, tient un enfant à 50 sols par mois. La femme..., de..., tient un enfant de..., demeurant à.. « T., cardeur, a été longtemps malade ; sa femme a accouché de deux enfants ; ils sont à la dernière misère, et quand ils se portent bien ils travaillent. L'un de ces deux enfants doit être mis en nourrice ; sa mère ne le sauroit nourrir avec l'autre, parce qu'elle n'a presque point de lait par défaut d'aliments. » — On ne peut trouver une nourrice à moins d'un écu par mois, et l'hospice n'est pas habitué à payer ce prix-là. Engagement de nourrir à 55 sols le mois. — « M. Maurel, syndic de l'hôpital, faites habiller trois enfants de... » M. Maurel prendra soin de faire nourrir Martin, enfant exposé. L'hôpital fera nourrir, pendant un an, l'enfant de la femme qui est servante chez madame de Fleyres. Nourriture de l'enfant d'une femme qui accoucha à l'hospitalet (1707). — « M. Solié, curé de Saint-Pons, est très humblement suplié par les parents de J. P., âgé de deux mois, d'avoir la charité de le faire nourrir par l'hôpital. — Catherine A., qui nourrit l'enfant d'une fille qui fut débauchée il y a quelque temps par A., sert chez M. Amblard et n'est plus en état de faire nourrir son enfant qui a quinze mois ; si vous vouliez prendre le soin de lui faire donner quelques secours ». — « Comme la jeune F. qui nourrit son enfant est malade, il serait nécessaire de donner une nourrice à son enfant pendant quelques mois. » — Messieurs les vicaires généraux, dans leur assemblée du 24 avril, ont décidé que l'enfant de M. sera mis à l'hôpital pour y être nourri jusques à nouvel ordre. Payement d'une somme de 9 liv. pour l'entretien d'un enfant de deux mois. — B. S., de Saint-Pons, a besoin que M. le sindic de l'hôpital lui donne 4 liv. 10 s. une seule fois, sans conséquence, pour l'ayder à faire nourrir son enfant pendant trois mois, c'est-à-dire trente sols par mois. — M. le Trésorier de l'hôpital placera une petite fille qu'on a exposée devant la porte de l'hôpital.

E. 21. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles — Comptabilité. Quittances de sommes payées pour frais de procédure et d'actes. — Ports de lettres. — Entretien de la chapelle Notre-Dame-de-Joye. — A M. Maurel, notaire, frais concernant la succession de M. de Montgaillard et voyages à Olargues pour transiger avec M. Paris, curé. — Frais de Lettres-Royaux, au nom de M. le Procureur Général, pour le sindic de l'hôpital de Saint-Pons, pour le parchemin, pour le garde-minute, pour le référendaire, pour le sceau (1695). — Rôle de ce qui est dû à M. Maurel, notaire, par la succession de M. Miramont, chanoine ; « quatre journées employées à l'inventaire des meubles..., à raison de 6 liv. par jour, comme j'ai accouttumé d'estre payé en pareil cas ». Quittance de Requirand, chanoine, pour « l'insinuation du légat que mon couzin Dorel avait fait de deux mille livres en faveur de l'hôpital ». — Quittance de 240 liv. par M. Thomassin, secrétaire du bureau de l'hôpital, « pour les services que j'ai rendus aud. hôpital pen-

dant tout le temps que je l'ai servi en qualité de secrétaire, à raison de douze livres par année (1791) ». — Droit d'amòrtissement, à cause de la fondation faite par demoiselle Marie-Anne de Bosquat d'une messe basse dans l'église de l'hôpital (1770). — « État du montant des ordonnances que j'ay retirées de Monseigneur l'Intendant pour les mendiants. » — Note d'Alauze, notaire. Frais de l'insinuation de la donation entre vifs, faite à l'hôpital de Saint-Pons par la demoiselle des Pradels (1749). — État des frais et avances faites par le sieur Thomassin, pour l'hôpital de Saint-Pons, contre les sieurs Jean et Antoine Gazel, héritiers de Raymond Gazel. — Quittance de M. Agel, procureur au Parlement de Toulouse, pour frais et droits exposés pour les hôpitaux de Saint-Pons et La Salvetat, contre Me Jacques Rezin, avocat, Granier, notaire, et le sieur Naujac de La Devèze. — Quittance par M. Joseph d'Estival, capitaine dans Grussal, père et légitime administrateur des enfants issus de son mariage avec feue Suzanne de Brugairoux de Copujol, à M. Maurel, procureur des pauvres, d'une somme de 800 livres à eux due par M. de Montgaillard. — Frais de la saisie des biens de Sicard de Cartouire. — État des frais exposés pour l'hôpital, par M. Thomassin. — Reçu d'une somme de 8 liv. 16 s., pour copie d'un compte rendu par M. Coduro. — Mémoire de ce que j'ay baillé pour le procès de l'hôpital, pour les 750 fr. qui me sont dus. B. Canivenc, prêtre. — Mémoire des frais avancés à Toulouse, pour les consultations de l'hôpital, contre MM. de Guibbal, en juin et juillet 1714. — « Payé à Messieurs Bastard et Caussade, avocats, pour la consultation dud. hôpital, contre M. de Guibbal, scavoir, au sieur Caussade, qui alla chez M. Bastard, double droit, qui est deux escus en espèce de 4 liv. 10 s., et audit sieur Bastard un escu de 4 liv. 10 s...., audit Caussade en seul, pour les consultations dud. hôpital, 4 liv. 10 s.. — Rôle des frais et droits pour l'hôpital de Saint-Pons, contre Françoise Lacour, héritière de Jean Gau, et contre Jean Gazel. — Rôle du travail que Bartou a fait pour l'hôpital : copie du testament de M. de Calmejane, « pour avoir fait un indice alphabétique au livre dudit hôpital. » — « J'ai reçu douze sols de M. de Capujol, procureur des pauvres, pour mes peynes d'avoir fait l'inventaire des papiers de l'hospital, de l'ordre de M. de la Fajolle. A Saint-Pons, ce 17 février. » (1689). — Quittance pour frais de fournitures et écritures faites pour l'hôpital. — Quittance de 6 livres pour un voyage que j'ay fait exprès à Toulouse pour porter des papiers au sieur Cabrol, procureur de l'hôpital, dans l'affaire contre M. de la Ribeaute (1691). — État de la dépense que j'ai faite pour le voyage de Montpellier : « pour la voiture d'une chaise, aller ou revenir, 4 liv.; pour ma despence du voyage ou séjour, 18 liv. 10 s. ». — Rôle de l'argent levé par Bartou des débiteurs de l'hôpital, suivant « l'ordre qui luy en feust donné par Monseigneur, dont il a eu la bonté de luy accorder les deux sols par livre ». — Mémoire des frais des provisions de l'office de maire audit Saint-Pons. — Quittance, par M. Thomassin, de la somme de 3 liv. 1 s. 6 d., savoir 14 sols pour papier timbré du registre courant. — Frais et droits exposés dans les affaires de M. le sindic de l'hôpital de la ville de Saint-Pons, contre MM. de Guibbal et le sieur Devic de Saint-Mein. — Rôle pour le sindic de l'hôpital de Saint-Pons, contre les héritiers du sieur Marquis de Foix, M. de Guibbal, juge-mage, et autres. — Rôle de ce que j'ai fait pour l'hôpital de Saint-Pons, de l'ordre de M. Maurel. — Ports de lettres. Lettre de Carcassonne, 3 sols 6 d.; de Corse, 15 sols 6 d.; de Paris, 8 sols; de Toulouse, 4 sols; port d'un paquet, 1 liv. 4 s. 6 d.; d'Auch, 6 sols 6 d.; de Montpellier, 3 sols 6 d.; port d'une lettre de Paris, 1 liv. 1 s. — Notre-Dame-du-Jaur. Plusieurs quittances des demoiselles Abbal, « chargées de l'entretien des ornements et réparations de la chapelle Notre-Dame-de-Joye, située hors et près les meurs de la présente ville d'une somme de douze livres pour pareille que ledit hôpital est tenu de payer annuellement pour ledit entretien, suivant l'acte de cession d'une rente de quarante-cinq livres sur le diocèse de Saint-Pons, consenti en faveur dud. hôpital par M. le Président de Portes... Il faut aller retirer les douze livres tous les ans, dans le mois de janvier ».

E. 22. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1695-1790. — Comptabilité des tailles et droits féodaux. — Quittance par Constans, collecteur de tailles, au sindic de l'hôpital d'une somme de 19 liv. 9 s. 6 d., montant de tailles. — 1698. Bouissière et Hortala sont collecteurs forcés. — 1727. Guiraud, collecteur de la ville. — 1770. Ain, collecteur. — 1777. Quittance par Castelbon, procureur fondé de l'abbé de Saint-Chinian, d'une somme de 50 livres 15 sols 1 denier, pour rente due à l'abbaye de Saint-Chinian, comme droit d'indemnité, en raison des fonds, château et parc que l'évêque

de Saint-Pons possède à Saint-Chinian. — Quittance de 24 liv., 7 d. pour les lods et indemnité des terres rurales possédées par l'évêque de Saint-Pons dans la directe du sacristain de Saint-Chinian. — Payements faits sur les 1,700 fr. du prix-fait des arrérages des lods et usages deus à l'hérédité de déffunt Monseigneur l'évêque.

E. 23. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Comptabilité. Fournitures de sel, de chandelles et d'épicerie. — « Le 16e jour du mois de décembre 1702, a gabellé la chambre à sel de Saint-Pons pour les sœurs de l'hôpital de Saint-Pons, la quantité d'un minot de sel pour salage. » — « Délivré aux sœurs de l'hôpital un minot de sel pécais que M. Tabariés, directeur, a payé. » — « Nous, receveur des gabelles, avons receu des sœurs de l'hôpital de cette ville la somme de trois livres 15 sols, pour le montant d'un huitième sel de pécais et un huitième d'ustache, au même prix. » — « État de la dépense faite dans l'hôpital pour la provision de sel, pour les années 1734 et 1735. En 1734, il a été employé deux minots de sel et en 1735 la même quantité, s'élevant en tout à la somme de 96 liv. » — Les dames de l'hôpital ont pris un minot de la chambre à sel qu'elles ont payé 36 liv., 4 s , 6 d. — Rôle du sel que les sœurs ont pris au moulin de Samuël Bousquet : un quart sel de pequaix, 5 liv., 6 s. De la boutique de M. Castelbon : eau-de-vie rafinée; 25 liv.; 2 onces de cierges pour la sépulture de Madame Maynadier; 1 liv., 13 onces de cierges blancs, quand on luy porta le Saint-Sacrement; quatre onces encens et 10 sols de bougie. — Payé au sieur Thomassin : deux cartes huile, 2 liv., 16 s.; cinq livres pour un chauderon cuivre; 3 liv. pour un bassinoir, 10 sols pour un pougnial; 3 mains de papier, 6 sols; pour ancre, 5 sols; 2 mains de papier. — Chez Castelbon : 3 liv. 3/4 de passarilhe, à 4 sols la livre; 3 liv. 3/4 de sucre, à 14 sols la livre; 1 balon de fer; 1 once mastic; 7 onces fil de fer; 1/2 once de safran; 12 livres de prunes, à 15 sols; résine ou pois, 8 sols. — Chez Castelbon : 1 livre grosse corde; 3 sols de petites bougies. — Compte de cierges, vendus par Castelbon, pour les messes qui se disent journellement à l'hôpital. — Trois livres, 2 onces de fromage, à 6 sols la livre, et 1 once de poivre; 4 sols de poivre ou gerofle; 1 livre cierges jaunes pour la sépulture de Cabrol. — Douze livres 1/2 cierges blancs, à 48 sols la livre, pour la sépulture de M. de Miramont.

E. 24. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1695-1790. — Comptabilité. État de la dépense journalière et de la dépense extraordinaire. — Quittance de sœur Marie Chauvin, pour la dépense extraordinaire de l'hôpital, depuis le 9 janvier 1695 jusques au mois d'octobre suivant. — État de la dépense faite chaque mois dans l'hôpital, par les sœurs de la charité, pour les années 1697, 1698, 1699. — *Idem*, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709 à 1712, 1713, 1717 à 1719, 1720 à 1727, 1729, 1730, 1732, 1735 à 1738, 1739, 1740. 1741, 1743 à 1747, 1749, 1750 à 1759, 1761, 1769, 1770 à 1775. — Dépense extraordinaire faite par ordre de Monsieur l'archidiacre en 1783.

E. 25. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1696-1792. — Quittances diverses. — Quittance par Azaïs, prêtre, d'une somme de 8 liv., pour un service et une neuvaine pour Maurin, chirurgien (1698). — Note de Peyras, apothicaire, pour Maurin, chirurgien, malade chez Carsy, tailleur. — « Estat des despances que j'ay faictes au voiage de Valaruc avec le sieur Maurisse, comme s'ensuit : parti de Saint-Pons le 24 juin 1698 : disner à Saint-Chinian... couché à Béziers led. soir;... pour le louage de la litière de Béziers à Balaruc, 6 liv. 8 s.;... le 25, diner à Pézénas;... à Valaruc, dépensé tant pour de viande du malade que pour ma nourriture...; aux bains;... pour se faire apporter des termes au logis, 2 sols;... pour la caisse, payé au menuisier...; pour l'huile quy a servy à payer à ceux quy ont fait sa sépulture;... pour le faire acomoder quand il a esté mort, à une femme, 15 sols;... plus donné au cuisinier, 4 sols. — Quittance de Rousseau, apothicaire, « pour remèdes, drogues et médicaments fournis aux pauvres dudit hôpital ». — Quittance par le cellerier de Saint-Chinian de la somme de 24 liv. 7 s., 7 d. pour l'indemnité du château et parc de l'évêque de Saint-Pons, situés dans le fief du sacristain. — État du blé acheté pour l'hôpital et payé des fonds reçus par M. des Hons, trésorier, depuis son dernier compte, arrêté le 5 juillet 1792 par le bureau; sœur de Lestang, supérieure. — Compte de l'achat du

vin, pour partie de la provision de l'hôpital, 1792, « neuf charges et demi vin, à 35 livres, 10 sols, y compris le port, en assignats ». — Quittance d'une somme de 30 livres, pour une annuité d'une rente viagère que M. Pichon a léguée à la veuve Cullier. — « État de ce que nous devons à M. Maurel pour l'hôpital : 1° pour les gages de la régeante, 150 livres. — Quittance d'une rente annuelle de 60 liv., par Marie Sénégas, veuve de François Valéry. — Quittance d'une somme de 1 liv. 4 s. 6 d., prix de la vente consentie à feu Monseigneur de Montgaillard par Catherine Guibbert, veuve Valat. — 1695. Quittance de Mademoiselle de Buscansolle, régente des filles de la ville de Saint-Pons, pour ce qui regarde la pension de cent livres, fondée par défunte Madame de Meynadier, en faveur des régentes de la ville. — « Mémoire contre Bonet et sa femme de Roulic, où est comté la toison de 1693 et 1694. » — Compte de Pigot, apothicaire, pour M. le Théologal : médecines, clistères laxatifs, potion apérétive, purgative et désopilatrice, un bolus, composé suivant l'ordonnance de M. Galtié. — Compte pour l'enterrement de la sœur Guerbe ;... pour celluy qui a passé par la ville avec la petite cloche ;... à celuy qui a fait la fosse ;... à Cauquil, pour avoir fermé le tombeau. — Quittance de la somme de... liv., fournie à l'hôpital par Cahuzac. — Requête à l'évêque, par Pistre qui a « servi défunt M. Canivenc, prestre, l'espace de douze ans sous la rétribution de 15 liv. par an, sa mère luy servant de blanchisseuse, de servante et lui de valet, desquels 15 liv. ledit Pistre se contentoit sur ce que le dit sieur Canivenc luy faisoit attendre qu'il le récompenseroit... ; depuis dix ans il a fourni au sieur Canivenc de sa soupe tous les jours, comme aussi de la salade avec des petits oignons parmi et d'autres qu'il mangeoit séparément, et en Carême, outre la soupe ordinaire, luy a donné une assiette de légumes trois ou quatre fois la semaine, comme aussy luy a fourni, dans la saison, de petites fèves bouillies pour la fricassée, et il remet toute cette fourniture à 1 sol par jour... ; de plus luy a fourny de son pain à demy seigle tous les jours maigres à cause qu'il n'aymoit pas la soupe de pain blanc... de plus expose que luy et sa femme l'ont servy à leurs dépens durant sa maladie, ont fait le bouillon chez eux et ont fourny 24 liv. de mouton et une paire de poulets, comme aussi un pouchon de vin tous les jours, a fourny aussi pour cinq lavements qu'il luy a donnés luy mesme par ordre du médecin... » — M. Maurel, sindic, « me bailla deux bois de lit pour mettre dans la salle des pauvres ». — Lettre de M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons : « A Saint-Chinian, ce 29 avril 1708. Il m'est revenu qu'il y avoit à craindre un petit désordre à l'hôpital de ce que les hommes sont trop proches des femmes. Je vous prie de faire travailler à la salle basse pour l'empêcher, le temps est présentement très propice pour cela ; d'ailleurs cela mettra mon esprit en repos. Je suis, Monsieur, votre affectionné. J. P. F., évêque de Saint-Pons. » — Quittance de 300 liv. faite par M. Maurel, syndic de l'hôpital, au sieur Maurel, héritier du sieur Boudet, d'un légat fait à l'hôpital. — Payement des sommes dues à Mademoiselle Bernade. — Quittance d'une somme de mille francs aux héritiers de François Solié, prêtre et curé de Saint-Martin-du-Jaur. — Quittance du gardien des Pères Récollets, pour un legs fait par le sieur Chabbert. — Quittance de Mademoiselle Langlade, hospitalière, de ce qui lui est dû pour la subsistance des pauvres, ses gages, ceux de la servante, bois et huile que l'hôpital lui donne.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE F

Service intérieur de l'établissement.

F. 1. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1684-1686. — « Mémoire des pauvres malades qui sont venus à l'hôpital et qui s'en sont allés, à raison de quatre solz par jour chasque pauvre, par ordre de Monseigneur, et je n'ay receu de M. Codeur que trois solz, et j'ay fourni un sol aussy par ordre de Monseigneur à chaque pauvre par jour pour achever de leur faire lesdictz quatre solz, et j'ay commencé despuis le troisiesme décembre 1684. » — Compte présenté par Mademoiselle Jeanne Bernarde pour les soins qu'elle avait donnés aux malades, depuis le 3 décembre 1684 jusqu'au 25 février 1686, et pour le règlement duquel elle a des difficultés avec M. de Coduro, procureur des pauvres. — « Est venu à l'hôpital le... et s'en est allé le... » — « Est venu à l'hôpital, par ordre de Monseigneur, le... et s'en est allé le... » — « Est venu à l'hôpital Gautier, de Saint-Pons, qui est sourd, par ordre de M. le médecin, et est mort le...; j'ai fourni pour... jours 8 liv. 7 s. » — Sont entrés à l'hôpital des malades de Saint-Pons et quelques étrangers de La Bruguière, du Quercy, d'Aigues-Mortes. — « Plus, led. 25 février, j'ay finy d'escrire aucun pauvre et mon rolle ne contient qu'une année trois mois et mesme j'en ay oublié plusieurs d'escrire, de sorte qui reste à escrire une année quatre mois et demy, donc je crois qu'il y en a eu beaucoup plus qu'à tout ce dessus. Plus je demande le domage du retardement du payement de deux années de gages qui se montoit 300 liv. Donc j'aurois peu achepté mes provisions dans le temps de la récolte où les deniers estoient asses bon marché et après elles me coûtèrent le double, et m'en plaignant à M. Codeur, il me dict qu'il satisfferoit à cette perte; ce domage a faict que je n'ay pas peu garder ma sœur pour m'ayder à faire les fonctions de l'escolle qui m'estoict un grand secours pour l'instruction des filles... Jeanne Bernarde. » Le procureur des pauvres se refeuse à accorder aucun supplément à la demoiselle Bernarde, « atandu que la Tarbourieche, mesnaière avant elle, et la demoiselle Langlade n'ont eu que trois solz par jour pour les pauvres et que dans le grant nombre elle y trouvoit son conte, et que mesme quant elle n'y trouveroit pas tout à fait ce qu'il luy faut, elle avoit cent cinquante livres de gaiges, ce qui est une choze exorbitante, dix charges de bois et une carte huile, outre cela; ainsi

qu'il n'y a rien à lui accorder. Je remets à la volonté de Monseigneur qui est le metre, mais l'ospital est mizérable. Coduro. » L'évêque fit payer, de ses propres deniers, la somme réclamée par la ménagère.

F. 2. (Registre.) — In-4°, 51 feuillets, papier.

1688-1694. — « J. M. J. — Livre contenant un état de la dépense journalière qui se fait dans l'hôpital de la ville de Saint-Pons, tant pour l'entretien des pauvres malades que pour l'entretien d'une ménagère et servante que led. hôpital pensionne pour y servir les malades. 1688. » — Malgré ce titre, le registre ne contient que les entrées et sorties des malades, sauf la note suivante : « Le huitième octobre mil six cens huitante et huit, on a arrêté au bureau des pauvres les contes de mademoiselle de Langlade;... on luy donne pour la nourriture et pour les gages cinquante escus, deux quartières huile et quatre charretées bois; on luy donne de plus quatre solz le jour pour la subsistance de tous les pauvres qui seront dans led. hòpital.... » — « Rolle des pauvres qui sont à l'hospital. » — Le 11 octobre 1688, neuf malades. « La servante de M. de la Roque a quittai l'hospital. » Les visites du procureur ont lieu le lundi de chaque semaine. « Nous avons fait apporter de l'hospitalet une fille malade. » — 1689. 3 janvier, 6 malades. 2 mai, 7 malades. « Un garçon chirurgien venant de Saint-Chinian, de l'ordre de Monseigneur de Saint-Pons, a été reçu à l'hôpital le jeudi 4 mai. » — Pendant ces six mois, la dépense de l'hòpital a été : gages et pension de mademoiselle Langlade, 75 liv.; enterrements, 6 liv., 16 sols; subsistance des pauvres, 287 liv., 15 sols. — 7 octobre, 8 malades. — 1690. 11 septembre, 5 malades. — 1691. 5 juin, « Fesant ma visite à l'hôpital, en l'absance du sieur Fourés, médecin, j'ay trouvé sept malades. » 9 juillet, 7 malades, « trois vieilles fames et quatre jeunes enfants. » — 1692. 14 juillet, 9 malades. — 1693, 10 malades. « Le lundi 9 novembre 1693, Mademoiselle Langlade a quitté l'hòpital et y a laissé dix malades. » M. Resplandy, second consul, est chargé de recevoir de mademoiselle Langlade les objets mobiliers qui sont à l'hôpital. — 1694. 8 mars. État des objets mobiliers reçus par M. Resplandy. Mademoiselle Langlade fait donation à l'hospice de 190 liv. qui lui sont dues, « ce dont le bureau l'a remerciée ». — Mémoire des enterrements payés pendant la période de 1688 à 1694.

F. 3. (Registre.) — 124 feuillets, papier.

1695-1708. — Registre indiquant les entrées à l'hôpital. En marge, en face de chaque entrée, se trouve l'indication de la sortie ou du décès. — 1695, 86 entrées. Le 17 décembre 1695, on a reçu un soldat de la compagnie de M. de la Bessière, de Castres. — 1696, 116 entrées. Le 18 décembre, on a reçu un autre soldat de la compagnie de M. Bessière, de Castres. — 1697, 80 entrées. — 1698, 89 entrées. — 1699, 129 entrées. Jean Manchet, de Commercy, évêché de Toul, âgé d'environ 37 ans, a été reçu à l'hôpital le 17 juin 1699. — 1700, 140 entrées. — 1701, 83 entrées. La servante de M. Bas a été reçue. — 1702, 78 entrées. — 1703, 62 entrées. — Martine Bessière, âgée de 31 ans, femme de Linié, soldat, a été reçue le 11 octobre 1703. — 1704, 59 entrées. — 1705, 71 entrées. — 1706, 77 entrées. — 1707, 72 entrées.

Sur l'autre côté du registre : « Mémoire de l'argent que je receus tant d'aumône que des habits qui se sont vendus dans l'année 1695. » Madame de Fieubet, de Toulouse : 28 liv. Achat de 19 pièces de faïence pour l'apothicairerie. Achat de six pots à bouquets. — 1696. Vendu une vieille paire de souliers, deux jupes, deux vieux chapeaux, un vieux tablier, trois prises de quinquina; « un habit vendu au fossoieur ou à l'homme qui enterre nos morts », une capete. — 1697. Vendu une vieille culotte de toile, un vieil justaucorps. — 1698. Vendu un manteau, une vieille jupe, de vieux habits. — 1700. Vendu une vieille camisole, deux poules. — « La dépence que j'ai faite de l'argent du casuel pour les années 1698, 1699, 1700 »; cheminée de la chambre de l'assemblée, cloison, solives, étagères de l'apothicairerie. — Ventes pour les années 1704 à 1735 : ventes de capetes, rhubarbe, vieux habits, quinquina, vieux linge, graisse, cheveux, herbes du jardin, oies, vieille ganache, paire de bas, cotillon, « une méchante jupe », des drogues, des œufs, peaux de mouton, « dorures vieilles des mitres de feu M. l'évêque »; « habit d'un soldat que j'ai vendu au capitaine, justocor, veste chapeau et soulier », un vieux coffre, une casaque. — Le produit du casuel a été employé à l'achat de différents objets ou au paiement de réparations, savoir : toile, un rideau d'indienne, fournitures pour le tableau de saint Michel, bois de lit, cire, ornements d'église, clochettes, burettes, chandeliers, siège de bois doré,

galons d'argent, seringue, garnitures de lit, couvertures, ciboire, encensoir, dentelles, chambrières, des miroirs de fer blanc et des crachoirs, moulin à farine, réparations au jardin.

F. 4 (Pièce unique.) — 2 feuillets, papier.

1694. — Expédition du traité signé à Paris, le 24 novembre 1694, entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Pons et les supérieures de la Compagnie des Filles de la Charité de Paris.

Pardevant les conseillers du roi, notaires à Paris, soussignés, furent présents :

Messire Jacques Prioust, prêtre, docteur de Sorbonne, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, au nom et comme procureur fondé de pouvoirs de Messieurs les Évêque, Intendant et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Pons, étant au bas du projet des présentes, dont copie collationnée sur l'original tiré du cahier des délibérations de l'Hôpital de Saint-Pons, le vingt-six mai dernier, est demeurée annexée à la minute des présentes, après avoir été de lui certifiée véritable, bonne et valable et paraphée à la réquisition des notaires soussignés, d'une part ;

Et honnêtes et charitables filles, sœur Mathurine Quérin, supérieure de la communauté des Filles de la Charité, servantes des pauvres malades, demeurant faubourg Saint-Lazare, paroisse Saint-Laurent ; Marguerite Quibislon, assistée de Marie Covotois, économe, et Michelle Duchange, dépensière, officières présentement en charge, faisant, suivant l'usage de leur compagnie, au nom et pour toute la dite communauté ; autorisées à l'effet des présentes de Messire Edme Jolli, supérieur général de la congrégation de la Mission et supérieur de la dite communauté des Filles de la Charité, demeurant dans la maison de Saint-Lazare-les-Paris, pour ce comparant, d'autre part ;

Lesquelles parties. pour contribuer au bon dessein que Messieurs les Intendant, Administrateurs du dit Hôtel-Dieu ont de faire assister les pauvres malades d'icelui par quelqu'unes des dites Filles de la Charité, à l'exemple de ce qui se pratique en plusieurs lieux où elles sont établies à la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres malades, sont convenues de ce qui en suit : c'est à savoir que lesdites sœurs supérieure et officière des Filles de la Charité de cette ville s'obligent de fournir quatre filles de la dite compagnie à perpétuité pour le service des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu de Saint-Pons et pour l'école ;

Que, pour ce qui regarde le temporel et le service des pauvres malades, elles seront entièrement sous l'autorité des dits sieurs Intendant et Administrateurs du dit Hôtel-Dieu de Saint-Pons ;

Qu'on ne leur associera aucune femme ni fille pour le service des dits malades, afin que par l'union et rapport qui est entr'elles ils en soient mieux servis ;

Qu'elles seront logées et meublées convenablement dans un appartement séparé du dit Hôtel-Dieu, lequel, de plus, donnera soixante livres par an à chacune pour s'entretenir d'habits et de même linge sans qu'on puisse leur faire changer la couleur ni la forme de leurs habits et sans qu'on puisse leur faire rendre compte du dit argent destiné à leur entretien ;

Que quand elles tomberont malades, elles seront traitées des médicaments et des vivres ainsi que les pauvres malades du dit Hôtel-Dieu et seront toujours considérées comme filles de la maison et non comme mercenaires. C'est pourquoi, lorsqu'elles deviendront infirmes et hors d'état de travailler, elles ne pourront être renvoyées pour ce sujet, si leur dit supérieur ne juge à propos de les rappeler, mais elles seront tenues dans ledit hôpital et traitées de médicaments et de vivres. Selon leur besoin et pour suppléer à la place des dites malades, les dits administrateurs seront obligés d'en recevoir et entretenir d'autres de la dite compagnie et même nombre et feront la dépense tant du premier voyage des dites filles envoyées pour commencer que de celles qui seront changées pour semblables causes de maladie ou pour le bien de l'hôpital, mais non pas de celles qui, pour autres raisons, seront rappelées par leur dite supérieure ; parce qu'en ce cas les frais se feraient aux dépens de la communauté, si ce n'est qu'elles aient demeuré six ans au service du dit hôpital ;

Qu'elles ne seront obligées de veiller les malades hors les sales dudit hôpital, sinon les femmes qui seront dans son enclos, comme les chambres des gésines ;

Qu'elles ne rendront compte de leur service et administration qu'aux dits sieurs Administrateurs qui les doivent maintenir et appuyer d'autant que si elles n'étaient autorisées d'eux, tant envers les officiers et serviteurs de la maison qu'envers les pauvres, elles ne pourraient faire le bien que Dieu veut qu'elles fassent à leur égard ;

Si toutefois on leur donne de l'argent pour faire

l'achat des menues provisions pour les malades, elles en rendront compte de huit jours en huit jours aux dits sieurs administrateurs en leur bureau, lesquels comptes seront arrêtés et signés par l'un des dits sieurs administrateurs, si les autres ne s'y trouvent pas; elles ne seront point chargées du soin des grosses provisions dudit hôpital qui seront faites en temps et saisons convenables à la diligence desdits sieurs Administrateurs.

Le décès de quelqu'une desdites filles établies audit Hôtel-Dieu arrivant, on aura égard qu'elles seront décédées au service de Dieu et des pauvres malades, et sera permis aux autres sœurs d'ensevelir décemment le corps en leur manière ordinaire, le fesant dans leur petite infirmerie jusqu'à ce qu'il soit l'heure pour porter à l'église, suivie immédiatement desdites sœurs, ayant chacune une bougie à la main, et après messe haute et deux basses, le corps de ladite défunte sera mis en terre dans la chapelle ou cimetière dudit Hôtel-Dieu, faisant mettre sur la fosse une petite pierre pour désigner le lieu où elle aura été enterrée, ou bien si le corps ne se peut garder, il sera porté dans l'église où seront dites les vigiles des morts, et le lendemain une messe haute et deux basses par le charitable soin de messieurs les Administrateurs;

Lesdits sieurs Administrateurs adresseront leur mandement pour faire admettre les pauvres audit Hôtel-Dieu, ou faire sortir les convalescents à la sœur qui aura la conduite, laquelle n'en recevra ou congédiera que par leur ordre et tiendra le registre des pauvres qu'elle recevra. Elle aura soin que les malades soient visités, au moins une fois le jour, par le médecin apothicaire et chirurgien, et s'ils ne font leur devoir, elles avertiront lesdits sieurs Administrateurs, auxquels elles feront faire revue et inventaire de tous les meubles et hardes de l'hôpital, le lendemain de la Saint-Jean, pour voir ce qu'il y aura d'augmentation ou diminution afin d'y pourvoir;

Quant au spirituel, elles demeurent sous la conduite et dépendance dudit sieur supérieur général de la compagnie de la Mission et de ses successeurs, lequel pourra par soi-même, ou tel autre qu'il députera, les visiter et même les confesser de fois à autres avec l'approbation de l'ordinaire, leur désigner un confesseur approuvé dans leur diocèse et leur donner les avis qu'il jugera convenable pour l'observance de leur règle et l'acquit de leur obligation envers Dieu et le prochain.

Lesdites filles de la Charité auront dans ledit Hôtel-Dieu l'entière liberté de vivre sous l'obéissance dudit sieur supérieur général, et de leur supérieure, et d'un officier de leur communauté, et de la sœur qui aura soin de cet établissement, non comme religieuse, mais comme fille d'une communauté réglée, et d'y observer tous les règlements, exercice spirituel de leur institut sans, néanmoins, préjudicier au soin et service des malades dudit hôpital qu'elles préféreront à toutes autres choses, car ainsi a été convenu entre les parties, promettant ledit sieur Prioust, au dit nom, faire et ratifier le présent contrat par lesdits sieurs Évêque, Intendant et Administrateurs et en fournir acte en bonne et due forme sous le sceau royal avec une expédition dudit présent contrat ausdites sœurs supérieure et officière franchement et quittement avant le départ desdites sœurs.

Et ont les parties élu domicile en cette ville de Paris et maison où elles demeurent. Fait et passé à Paris à l'égard dudit sieur Prioust et Jolli en ladite maison de Saint-Lazare et desdites sœurs supérieure et officières, en leur dite maison audit faubourg, l'an mil six cent quatre vingt quatorze, le vingt-quatre novembre avant midi, et ont signé la minute des présentes, demeurée à Lefebvre, notaire.

..... Après laquelle lecture, le bureau a délibéré et arrêté qu'il donne pouvoir à Messire Jacques Prioust, prêtre, docteur de Sorbonne, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, de pour et au nom du présent bureau de l'Hôtel-Dieu de Saint-Pons, rédiger en acte public ou autrement les articles et conventions ci-dessus en faveur des honnettes et charitables filles, les sœurs supérieure, économe et dépensière de la communauté des Filles de la Charité à Paris et de Monsieur leur supérieur général, le bureau promettant d'exécuter et de faire exécuter par le sindic et directeur du dit Hôtel-Dieu, tout ce qui est porté et contenu dans les sus-dites archives et de ratifier le tout, obligeant à cet effet tous les biens dudit Hôtel-Dieu de Saint-Pons. Pierre-Jean-François, évêque de Saint-Pons; Roger, précenteur; Estorc, chanoine; Sollié, curé de Saint-Pons; Gayraud, juge et maire; Caupujol de Brugairoux, premier consul; Verdiguier, administrateur; Maurel, administrateur; Bas, médecin; Pradal, secrétaire, ainsi signé, et au-dessous est écrit : collationné sur l'original tiré du cahier des délibérations du bureau de l'hôpital de Saint-Pons, par nous Pierre Pradal, avocat en la cour, notaire royal de ladite ville et secrétaire dudit bureau, soussigné ; Monseigneur l'évêque ayant signé le présent, à Saint-Pons, le 26 mai 1694.

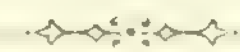
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790



SÉRIE G

Institutions succursales de l'établissement.

G. 1. (Registre.) — 212 pages, papier.

1678-1792. — Institution de la Compagnie des Dames de la Miséricorde de Saint-Pons-de-Tomières, avec un état des rentes et dettes de la compagnie. — « Institution et confirmation de la sainte Compagnie de la Charité ou Miséricorde, dans la ville de Saint-Pons, par P.-J.-F. Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, 28 mai 1698. » — Concession de quelques indulgences, par Innocent XII. — Règlement de la Compagnie des Dames de la Miséricorde, par M. Miramont, chanoine et aumônier, leur supérieur :

« Mathieu Miramont, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine et aumônier de l'église cathédrale, vicaire général et official de Saint-Pons, supérieur de la compagnie de la Charité ou Miséricorde de cette ville, aux dames qui composent ladite compagnie, salut.

Sur les représentations que vous nous avez faites dans vos assemblées et ailleurs, tant sur le temporel que sur le spirituel de votre confrairie, ayant égard à votre zèle et à votre piété, n'ayant rien plus à cœur que de maintenir et de faire fleurir de plus en plus une compagnie qui est d'une si grande utilité pour le bien des pauvres malades et d'aider de tout notre pouvoir celles qui la composent dans leurs bons desseins et pour leur sanctification, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui s'ensuit :

1° Que dans les assemblées que Mgr l'évêque vous a permis de faire toutes les semaines entre vous autres, dans une maison particulière, on suivra exactement l'exercice qui vous a été donné pour cela et qui s'est transcrit dans ce livre afin qu'on y puisse avoir recours en cas de besoin ;

2° Que lorsqu'il s'agira de recevoir quelque personne dans la compagnie, elle sera tenue de parler au supérieur de la Compagnie et à la supérieure, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la trésorière, afin qu'on la propose dans l'assemblée que vous tenez ensemble. Après quoi, on la recevra le vendredi à l'assemblée qui se tient de temps en temps à l'église et, avant cela, il sera bon de donner à lire à celle qui veut être reçue le présent livre qui contient votre règlement, afin qu'elle soit instruite de ce qui se pratique dans la compagnie ;

3° Que les deux jours marqués par Monseigneur l'Évêque pour gagner l'indulgence accordée par N. S. P. le pape Innocent XII, dans la bulle cy-dessus écrite en latin et en français aux Compagnies de Charité, étant le jour du Saint-Nom-de-Jésus, 14e janvier, feste de ceste Compaignie et le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, la supérieure et à son défaut les autres officiers auront soin d'en avertir les dames dans les deux ou trois assemblées qui précèdent ces jours, afin que chacune puisse se préparer à gaigner l'indulgence selon que sa piété lui inspirera. Il faudra lire aussi la dite bulle, pour s'instruire de ce qu'il faut faire pour la gaigner;

4° Qu'outre le *de profundis* qui se doit dire tous les jours d'assemblée pour les dames et pour les bienfaiteurs et bienfaitrices de la compagie décédés, et outre les messes dont on sera chargé par les disposition, de quelques personnes, lesquelles on fera dire exactement aux jours marquez dans ce livre et les autres qui sont marqués dans le règlement imprimé, il en sera dit encore deux tous les ans : l'une pour le repos de l'âme de M. Trottet, premier directeur ou supérieur de la Compaignie et de ceux qui le seront après luy, et l'autre pour l'âme des bienfaiteurs et bienfaitrices décédez, scavoir : la première le 4e février, jour du décès dudit sieur Trottet ou le premier jour libre après celui-là, et l'autre le premier jour libre dans l'octave de l'Assomption de la Sainte-Vierge; de quoy, les officières auront aussi soin d'avertir comme des autres messes de la Compagnie, afin que les dames y puissent assister, selon leur dévotion et leur commodité, à quoy nous les exhortons. Dieu faira qu'on aie pour elles, après leur mort, la charité qu'elles auront eue pour leurs sœurs défunctes.

Quant au temporel de lad. compagnie, nous réglons et ordonnons comme s'ensuit :

1° Que les comptes seront rendus par la trésorière qui sortira de charge, selon la forme qui s'observe depuis trois ou quatre ans, comme étant la plus commode et la plus nette;

2° Que les billets de la dépense qui se fait chaque semaine pour la subsistance ou secours des pauvres malades seront assurés par la trésorière avec la dame qui aura été en tour et signés par celle-ci, afin d'éviter toute confusion ou brouillerie lorsqu'on rend les comptes;

3° Qu'à l'égard de ce qu'on est obligé de donner quelquefois à des honteux ou pour quelque autre nécessité extraordinaire, il en sera parlé au supérieur, lequel signera le mémoire que la trésorière en aura fait de concert avec la supérieure, et, moyennant ce, ledit mémoire sera receu dans les contes de la trésorière comme les billets signés par la dame qui aura été en tour de semaine, ce qui n'est fait que pour garder un plus grand secret en faveur des honteux. Donné à Saint-Pons, dans l'évêché, le vingt-huitième août 1711. Miramont, v. g. et sup. de la Miséricorde. »

État des sommes dues à la Compagnie de la Miséricorde dont la rente doit être payée annuellement entre les mains de la trésorière.— Exercices « que les dames de la Miséricorde peuvent faire tous les jeudis quand elles s'assemblent entre elles dans une maison particulière pour s'exciter à la piété en accomplissant leurs devoirs, etc.»—Supérieurs de la Miséricorde : Mathieu Miramont, Jacques Delapierre, Jean Ruth, Jean Astruc. — État des messes que la compagnie de la Miséricorde est obligée de faire dire tous les ans ou auxquelles elle doit assister. « Les dames de la Miséricorde ont déterminé de faire dire une messe, chaque année, pour Mgr de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, le 13 mars, jour de sa mort (1713), parce que c'est par son autorité qu'elles ont été établies à Saint-Pons et parce qu'il a donné tout son bien aux pauvres. » — Note de ce que Jean Tabariès, bourgeois de Saint-Pons, a donné aux dames de la Miséricorde de lad. ville pour s'en servir, pour le logement des pauvres malades. — Délibérations du bureau des dames de la Miséricorde jusques au 28 juillet 1791, date de la dernière réunion. — De l'autre côté du registre : « Institution de la Compagnie des Dames de la Misericorde establie dans la ville de Saint-Pons, par Messieurs Angelot et Trottet, missionnaires, en l'année 1698, approuvée et confirmée de Monseigneur l'évêque, par son ordonnance de l'année 1698, de laquelle compagnie M. Miramont, chanoine, grand vicaire et official, a été supplié vouloir estre le supérieur en l'année 1705. » — Noms des trois dames officières de la Compagnie de la Miséricorde de la ville de Saint-Pons. — Noms de toutes les dames de la Compagnie des Dames de la Miséricorde depuis son établissement et, en la marge, celles qui sont décédées et décèderont.

G. 2. (Registre.) — 143 feuillets, papier.

1761-1772. — Registre de délibérations du bureau des pauvres. — 1761 (21 mars). J.-B. de Guénet, évèque de Saint-Pons, a convoqué dans une des salles de

l'évêché « un grand nombre de personnes de la ville, de tous les états, rang et condition », auxquelles il exprime le vif désir qu'il a de chercher les moyens d'empêcher la mendicité dans la ville et terre de Saint-Pons, et il demande aux personnes présentes de l'aider dans cette œuvre. A l'unanimité on délibère de créer un établissement dans ce but. Le sindic du Chapitre, qui était présent, déclare être chargé par le Chapitre d'offrir de contribuer à l'œuvre par le versement mensuel d'une somme de trente-six livres, « tant et sy longtemps néanmoins qu'ils le jugeront à propos ». L'évêque prend l'engagement de fournir pareille somme. Pour donner plus de consistance à la société qui vient de se créer, on délibère qu'il y a lieu de faire un règlement et de constituer un bureau, opérations auxquelles il est immédiatement procédé : 1° Le bureau sera composé de l'Évêque ou de son Grand-Vicaire, du Doyen et du Sindic du Chapitre, du Curé et du Maire de Saint-Pons, du premier Consul, du Viguier, du Maître-particulier des Eaux et Forêts, du Procureur Juridictionnel et de six autres membres. Il n'y aura aucune distinction entre les membres du bureau, même dans les signatures, l'évêque renonçant lui-même à exercer aucune des prérogatives que lui confère la présidence de ces sortes d'assemblées ; — 2° Il est nommé un trésorier des aumônes ; — 3° Deux membres passeront dans toutes les maisons de la ville pour s'assurer du nombre des personnes qui veulent participer à cette œuvre de charité ; — 4° Quatre membres seront désignés pour faire la collecte des sommes pour lesquelles chacun aura bien voulu se cotiser ; — 5° Deux membres sont chargés de faire la visite des pauvres de la ville qui ont besoin d'être secourus et d'examiner dans quelles mesures ils doivent l'être ; deux autres devront voir les malades des hameaux ; — 6° Les assemblées se tiendront au palais épiscopal, chaque dimanche, à l'issue des vêpres ; — 7° La distribution de pain qui se faisait d'habitude depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin, sera à l'avenir répartie entre tous les dimaches de l'année, en veillant toutefois à ce que les distributions soient plus abondantes l'hiver que l'été. « Au moyen de quoy, le bureau établi et les aumônes ayant commencé, messieurs les consuls sont priés de faire publier deffenses à qui que ce soit de mandier, sous peine de prison, et aux pères et mères de laisser mandier leurs enfants, à peine d'en répondre sous les mêmes peines, comme aussy de défendre aux particuliers de donner aux mendiants, sous peine d'amande qui sera prononcée à l'hôtel de ville. Et à l'égard du mandiant passant, M. le trésorier est prié de leur donner 5 sols une fois seulement, et MM. les consuls sont priés de les faire sortir de la ville, sous peine de prison. » — 1762. (13 avril.) Mgr l'évêque rend compte des opérations de l'année 1761 : l'œuvre a parfaitement réussi ; il est procédé au remplacement de quatre administrateurs, morts ou infirmes ; sont nommés MM. de Michelet, chanoine, de Michelet, de Barre fils, Estève, Boudet fils, Deffieux. La recette a été, en 1761, de 2,776 liv., 9 s., 8 d., et la dépense de 2,277 liv. 17 s. 10 d. — (25 avril). On vérifie les distributions de pain qui ont été faites : il y aurait lieu de faire des distributions de chemise pour permettre « aux pauvres d'aller travailler au païs bas, pendant cet été ». — (20 juin). Afferme d'une maison pour loger une famille indigente. — 1763. (2 avril). Escorbiac, trésorier, demande à se retirer, en raison de ses infirmités ; le bureau le prie de rester encore et le décharge du soin de distribuer l'aumône aux passants, « ce qui est d'un fort grand détail », ce que fera à l'avenir M. Constans, 2e consul. — 1764. (15 avril.) Les recettes se sont élevées, l'année précédente, à la somme de 3,498 liv., 12 s., 8 d., et les dépenses à celle de 2,704 liv., 3 s., 2 d. — 1766. M. Roques est trésorier en remplacement de M. Escorbiac qui a dû se retirer en raison de ses infirmités. — 1767. (5 avril.) M. Mas est trésorier du bureau. On augmente de trois le nombre des administrateurs. — (3 mai). On distribue une livre de pain blanc à chaque passant. — Toutes les autres délibérations contenues dans le registre concernent uniquement la vérification des distributions de pain, huile et sel faites aux pauvres. La dernière délibération est du 11 décembre 1772. — A la fin du registre, « nom des personnes auxquelles le bureau a jugé utile de distribuer habits, linges ou couvertures..... 1763. » — Compte par doit et avoir de MM. Bouisset et Jean-Louis Galinier, maîtres boulangers de Saint-Pons.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE SAINT-PONS

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE H

Papiers d'origines diverses.

H. 1. (Liasse.) — 762 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Pièces relatives au procès que l'évêque de Saint-Pons eut à soutenir, pour le règlement de divers comptes particuliers, contre M. l'abbé Anne de Murviel, seigneur et abbé de l'abbaye de St-Jacques de Béziers. « Pour faire comptes d'entre M. l'abbé de Murviel et Monseigneur l'évesque de Saint-Pons. » Acte de protestation. — 1666. Actes passés entre M. l'abbé de Murviel et M. Daumiac, qui avaient été mis en dépôt entre les mains de Mgr l'évêque et qui ont été cancellés et annulés dans le contrat de mariage de M. le comte de Pordiac, en janvier 1699. « Mémoire de mes affaires avec M. l'abbé de Murviel. » Copie d'assignation. — Mémoires de M. Bauduer. Mémoire. « Il n'y a que trois règles sur lesquelles on juge les différends des intérêts : la première est celle de l'Évangile ou de l'honesteté qui ne permettent point d'intérest ; la deuxième est celle de la loy du prince... la troisième est un usage fondé de la fidélité des paroles qu'on donne. » — « Escript de M. Guiraud, juge. » — Mémoire touchant les comptes, répondu par l'abbé de Murviel. Réponse à une lettre de Madame de Sorgues. — Mémoire pour servir d'éclaircissement à toutes les affaires qui se sont passées entre M. l'abbé de Murviel et M. l'évêque de Saint-Pons. — État de ce que M. Pomès, prêtre, a reçu de M. l'abbé de Murviel, par ordre de Monseigneur l'évêque de Saint-Pons..... « dix marcs, deux onces et demy d'argent pour faire un bassin et une aiguière, à 28 liv. le marc ;... plus pour l'achapt de trois cannes de toile pour deux chemises à Raymond, laquais de mon dit ;... plus pour l'achapt de deus pans et demy de toile d'Olande, pour faire deux crabates audit laquays ;... à un homme qui est venu à Saint-Pons pour scavoir avec M. l'abbé ce qu'il désiroit faire de son dit nepveu ;... plus pour partie de la dépense que le postillon fist pour aller à Tolose, pour y conduire led. sieur de Pégairolles. Etat des sommes payées à M. l'abbé de Murviel :... le 10 septembre 1674 feust envoyé à M. l'abbé 189 marcs demy gros vaisselle d'argent, à 28 livres le marc et pour le contrôle marc ou façon... ; led. jour à M. l'abbé un lict à crépines d'or... » — Rôle de ce qui était dû par M. de Murviel à M. de Foix.

H. 2 (Liasse.) — 294 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Pièces concernant les procès de l'évêque de Saint-Pons, contre le marquis de Foix et l'abbé de Murviel. Quittance de l'abbé de Murviel. État des sommes dues à l'abbé. « Mémoire des sommes que je reçus pour Monsieur l'abbé de Murviel et de l'emploi. » — 1er février 1670. Frais d'enregistrement des bulles du serment de fidélité de M. de Saint-Pons. — Lettre de Mgr l'évêque à M. le marquis de Murviel touchant les affaires de M. l'abbé. Éclaircissement touchant les affaires d'entre M l'abbé de Murviel et Monseigneur l'évêque. — « Mémoire de la vaisselle d'argent que Mgr l'évêque de Saint-Pons a baillée à M. l'abbé de Murviel : 30 assiettes volantes, 6 assiettes creusées, 3 grands plats, 3 grandes assiettes à plat, 8 petits plats, 2 bassins ronds, 2 aiguières découvertes, 1 aiguière couverte, 1 soucoupe, 1 mouchette et estuy, 6 flambeaux, 1 bassinoire, 4 cuillères et 4 fourchettes. — Mémoire de la vaisselle neuve qui a été prise par led. sieur Le Feure : 8 petits plats, 6 assiettes à potage, 1 bassinoire, 2 aiguières.. » — Arrêt du Parlement de Paris pour les administrateurs des hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons contre le sieur de Marquais, curateur des sieurs héritiers de Foix. — Pactes de mariage entre le comte de Pordiac et Mademoiselle d'Auniax, fille de très haut et très puissant seigneur Messire d'Alary, seigneur d'Auniax, et de Anne-Marie de Murviel. — Transaction entre l'évêque de Saint-Pons et M. Paul. — Mémoire pour les hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat, héritiers de feu M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, contre le marquis de Foix. — Arrêt du Parlement de Paris, contre M. de Foix, en faveur de l'hôpital. — Quittance d'une somme de 11,900 livres, par le sindic de l'hôpital, à Madame Élisabeth de Foix. — Obligation solidaire par Charles de Persin de Montgaillard et sa femme Mauricette-Renée de Pleuc, demeurant à Paris, rue Jacob, et l'évêque de Saint-Pons, son frère, « étant de présent, à Paris, logé rue de Bétissy, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, à l'hôtel d'Anjou », à Jacques Milhau, à présent logé à Paris, rue Coquilière, « en la maison où est pour enseigne l'hostel Saint-Roch, paroisse St-Eustache ». — Cession faite par l'évêque de Saint-Pons à l'abbé de Murviel, d'une somme de 20,000 liv. à prendre sur la distribution qui se fait du prix de la vente du marquisat de Thymeur. — Transaction entre le sieur Raymond de Beauxhostes et le sieur Tournier. Nombreuse correspondance relative à ces différentes affaires.

H. 3. (Liasse.) — 4 cahiers, parchemin ; 3 cahiers papier ; 1 mémoire, imprimé.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Pièces contenant les procès de l'évêque de Saint-Pons, contre les marquis de Murviel et de Foix. — 27 juillet 1665. Distribution d'une somme de 4,000 liv. aux créanciers du sieur Trégné des deniers de M. de Saint-Pons, qui n'est encore qu'abbé, « nommé par le roi à l'évêché de Saint-Pons ». — Acte de cautionnement d'une somme de 20,000 liv. par « haute et puissante dame Mauricette-Renée de Pleuc, dame douairière de Caraman, marquise de Thimeur, comptesse de Lésigny, baronne de Gudegortay, vicomptesse de Coatquenay, et dame des châtellanys de Loeric, Lobignon, etc..., vefve de deffunt et puissant seigneur Messire Donatien, chef du nom et des armes de Maillé, marquis de Caraman, compte des Mailhé, baron de La Forest et chastellain d'hommes, Lislette, etc..., demeurant à son château de Thymeur, paroisse de Goullauvain, province de Cornuaille ». — Ordre et distribution de la somme de 97,602 liv., provenant de la vente et adjudication par décret faite au Châtelet, les 22 août et 19 septembre 1696, des terres et seigneuries de Brignon, Coarquenau et du Pont, situées en Bretagne, saisies et vendues sur dame Mauricette-Renée de Pleuc, veuve en premières noces de M. Donatien de Mailhé et de la Bourgounière. — Créances privilégiées. Créances hypothécaires : ... « 300 liv. de pension constituées au couvent de N.-D.-de-la-Joye, près Hamebon, en Bretagne ;... Messire Bénigne Le Ragois, seigneur de Betouvilier, président de la Chambre des Comptes, et son frère Alexandre Le Ragois, prêtre, curé, directeur du séminaire de St-Sulpice. »

H. 4. (Liasse.) — 281 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Pièces du procès soutenu par le Chapitre de Saint-Pons, contre Joseph-Gabriel-de-Thézan du Poujol, abbé de Joncels, chanoine et grand-archidiacre du Chapitre de Saint-Pons. Celui-ci

demande au Chapitre les revenus de son canonicat et autres charges pendant un certain nombre d'années. Le Chapitre se refuse à les lui accorder sous le prétexte que durant cette période de temps M. l'archidiacre n'a pas paru à Saint-Pons, étant en résidence à Paris. — Compte des frais exposés par M. Miramont, théologal, pour défendre à Toulouse les intérêts du Chapitre contre ceux de M. de Thézan ; ils s'élèvent à 1,338 livres. — Requêtes, mémoires, inventaires de pièces, factums et continuation de factums. — Délibération du Chapitre de Saint-Pons pour la vente des grosses de M. l'archidiacre. — « M. d'Olargues alla dans la paroisse de Saint-Pons, le jour du dimanche après l'Octave de la Fête-Dieu, pour y faire la procession, enleva le saint sacrement des mains du curé qu'il ensanglanta. M. de Saint-Pons se contenta de lui en faire une réprimande et supprima cette procession qui avait donné occasion de cette division. M. le baron d'Olargues, son frère, en remercia M. de Saint-Pons. » Mémoire du sindic de Saint-Pons sur le factum du sieur de Joncels. — « Déclaration portant qu'aucun ecclésiastique pourveu de deux bénéfices incompatibles ne pourra jouir que des fruits de celuy où il résidera habituellement. » — Juges pour le sindic de l'église cathédrale contre M. du Poujol. — Pièces d'un procès intenté à M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, par Messire Thomas de Thézan, vicomte du Poujol, Boissezon, Murat, Nages, Olargues et autres places, lieutenant du roi en la province de Guyenne. Ce dernier réclamait à l'évêque de Saint-Pons le remboursement d'une somme de 20,000 liv. qu'il avait reçue de feu M. le vicomte du Poujol pour être employée, suivant les instructions de celui-ci, au paiement de certaines dettes.

H. 5. (Liasse.) — 224 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Brouillards de mémoires, factums, requêtes et autres pièces du procès de M. de Montgaillard contre Messire de Thézan-du-Poujol. Ils sont tous corrigés de la main de l'évêque ; beaucoup même sont olographes.

H. 6. (Liasse.) — 198 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de M. de Montgaillard. — Diverses pièces de procédure, sans suite et sans ordre, se rapportant à des procès de M. de Verdiguier contre M. le vicomte du Poujol, et de la communauté de Tourbes contre le même vicomte du Poujol.

H. 7. (Registre et cahier.) — Registre, in-folio, 60 feuillets, papier ; cahier, in-folio, 46 feuillets, papier.

1663-1704. — Registre contenant l'« Estat général de toutes les affaires que Monseigneur l'Evesque de Saint-Pons a eues depuis son entrée à l'évêché de Saint-Pons jusques à présent, fait et vérifié au mois de mars 1704 ». — En tête, se trouve « une table pour trouver les affaires différantes expliquées dans ce livre ». Ces affaires sont les suivantes : Affaire d'entre M. le marquis de Foix, M. le marquis de Murviel, M. Louis Paul, receveur de Montpellier, et Mgr l'évêque. — Affaire d'entre Mgr l'évêque et M. Louis Paul, receveur des tailles de Saint-Pons. — Affaire avec la dame veuve Courtois, de Paris, et Monseigneur de Suze, archevêque d'Auch. — « Pensions sur l'évêché de Saint-Pons, établies lorsque Monseigneur de Tubœuf fut nommé évêque de Saint-Pons et qui ont continué depuis l'année 1664 que Monseigneur l'évêque d'à présent fut nommé à l'évêché et qu'il a payées jusques à la mort des pensionnaires » : 300 liv. de rente à l'évêque de Vance ; 2,500 à l'archevêque d'Arles ; 2,500 à l'abbé de Bougy. — Affaires d'entre Monseigneur l'évêque de Saint-Pons et M. l'abbé de Murviel. — Affaires que Monseigneur l'évêque de Saint-Pons a eues avec M. Louis Martin, banquier de Paris. — Affaires d'entre Monseigneur l'évêque et M. Geoffre, de Saint-Chinian, pour l'acquisition de la maison de Saint-Chinian. — Affaires d'avec M. le marquis de Caylus, à l'occasion de la communauté d'Olonzac. — Affaire d'entre M. Devic, prévôt du diocèse de Saint-Pons, et M. l'abbé d'Olargues, conseiller au Parlement de Toulouse, archidiacre de Saint-Pons, qui regarde Monseigneur l'évêque. — Affaire des semances que furent prêtées, en 1680, à plusieurs communautés du diocèse de Saint-Pons. — Affaire avec M. Pollies, intendant de la maison de l'évêque. — Affaire contre un procureur du Parlement de Toulouse. — Affaire contre M. Valin, qui avait occupé au Châtelet, de Paris, dans les affaires de la marquise de Montgaillard de Bretagne. — Affaire de la seigneurie d'Aigues-Vives. — Affaire au sujet des terres vacantes de La Salvetat. — Affaire au sujet de la vente des effets

de Madame la comtesse de Mérainville « il resta des effets à vendre, parmi lesquels une cassette dans laquelle est le cœur de M. de Mérainville ». — Affaire contre les sieurs de Bourguignon, de Saint-Martin, et Calméjane frères, de Saint-Pons. — Affaire entre le sieur Jean-Dominique Miailhe, d'Olonzac. — Affaire concernant l'office de maire de Saint-Pons. — Affaire concernant l'office de lieutenant de maire de Saint-Pons. — Réparations baillées à prix fait au sieur Saisset dans la maison épiscopale. — Acquisitions faites par Monseigneur de Montgaillard pour agrandir le parterre et jardin de l'évêché. — Comptes avec M. Nicolini, banquier. — Décharge donnée à M. Bauduer, qui s'est occupé de plusieurs affaires de l'évêque. — « Estat de vieilles dettes, tiré des reprises des comptes. » — « Estat d'arrérages de La Salvetat. » — Consignation pour la fabrique de l'église cathédrale. — Décharge générale par M. de Montgaillard à tous ceux qui se sont occupés de ses affaires. — Sur son serment de fidélité. — Compte de M. Tournon, « avocat à Toulouse, à qui je donne 150 fr. par an ; je l'ai chargé de mes affaires le 1er janvier 1706 ».

Cahier donnant le « compte de recepte et dépense de la paye des saints de l'année et récolte 1694 et des autres receptes depuis le précédent compte, arrêté le 27 novembre 1694 ». Paye des saints. — Recettes des pensions du séminaire et autres, tirés du compte de Boudet. — Recette du blé de la Salvetat de l'année et récolte de 1694. — Recette en argent des seigles et paumoules, suivant les différents prix où elle s'est vendue. — Blé descendu au séminaire de Saint-Pons. — Blé vendu à des marchands. — Paumoule, blés noirs, chanvres, agneaux. — Recette du canonicat de 1694 et aumônerie. — Recettes particulières : vente du lit de damas ; les gages de conseiller d'État aux États ; gages aux États, pour la mairie. — Dépenses en aumônes. — Manufactures. — Frais faits pour la levée de la récolte de La Salvetat. — Réparations à Saint-Pons : le travail pour la fontaine ; refait une muraille au bout du Foiral. — Réparations à Saint-Chinian : pour le lit de noyer de la grande chambre ; achat d'un timbre pour l'horloge de Saint-Chinian ; « aux écolliers de Saint-Chinian questant pour Ste-Catherine » ; « à Pagès, muletier, allant chercher la tapisserie à Narbonne » ; pour les habits des deux laquais ; achats d'étoffes pour lits et tentures, « pour fers aux chevaux de M. le Marquis » ; « M. Forès a porté de Montpellier vint pans de toile demi-Hollande, pour faire neuf coiffes pour Monseigneur, une perruque de chevreau, deux tours de petit gris » ; achat de « trois coutelières y aiant dix-huit couteaux pour la table ; trois paires de souliers et une paire de mules pour Monseigneur ; une paire de souliers à Azaïs, soldat de M. du Thymur ; des cloux pour faire un piège contre la loutre ; poison pour les rats ; des ventres de mouton aux truites ; pour des arbres envoyés à Madame de Colondres. » — La dépense du séminaire pour toute l'année entière, se monte à 1,614 liv., sans y comprendre le pain. — Gages des domestiques ; à Bardy ; pour l'enterrement de Dufour et neuf messes ; à Maurice ; à Dorel ; à Marmisse ; à Cathala, garçon de cuisine, pour deux mois de service, 9 liv. ; Clozier ; Rouayrenc ; Pagès, palefrenier. — Paiements faits pour les congrues et prédicateurs, pour l'an 1695 et l'avent de 1694. — Ornements et réparations aux églises : chaire de la cathédrale ; aux sculpteurs en marbre de Caunes. — Dépenses extraordinaires. — Paye de Pâques de l'année 1695.

H. 8. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1694-1720. — Pièces, quittances, comptes, devis, concernant la réparation et reconstruction du chœur de l'église de La Salvetat. — Traité avec Gérard Cayrat, entrepreneur, pour la construction du rétable de La Salvetat et d'une chaire à prêcher. — « Estat de ce que Audiguier a fourni pour le port et establissement du rétable posé au maître-autel de Notre-Église de La Salvetat... pour avoir fait deux voyages, l'un à Caunes, l'autre à Auvian, pour faire venir le marbre et le bois ;... banquets de pierre de taille, pour porter le couronnement du rétable ;... doré la croix et l'écharpe du Christ ;... donné une coleur de chair au Christ. » — Prix fait de ce rétable par l'évêque de Saint-Pons à Gérard Cayrat, maître sculpteur de Rodez ;... « je fayrai les deux figures, scavoir celle de saint Étienne lapidé, au côté droit, et celle de saint Aubin martyre, au côté gauche ; l'une et l'autre figure d'hauteur d'homme ». — Prix fait d'un devant d'autel, en marbre, pour La Salvetat. — Traité pour toute la fourniture du marbre turquin et rouge qui sera nécessaire à la construction du rétable et à la chaire. — Mémoire pour les panneaux de marbre et de la chaire. — Calcul de la dépense du rétable : 1,510 liv. 10 s. 6 d. — Quittances de bois, sable, chaux, transport de matériaux, terrassements. — Achat d'ornements, dentelles, soies, ru-

bans à M. Brun, marchand à Toulouse. — État des ornements que Goin, brodeur de Lyon, a fournis. — Travail de balustre. — Compte détaillé « de la dépense faite pour la continuation du travail de la bâtisse du chœur et de l'agrandissement de l'église de La Salvetat, fait par La Combe, maître maçon ». — Travail « pour mettre en branle la manderelle de La Salvetat ». — Compte de travail fait à la sacristie. — Compte de Cormureau, serrurier, pour l'armoire de la sacristie. — Note d'un travail de menuiserie. — Note du vitrier. — Note d'Antoine Marty et de Phalip Théron, maîtres-maçons de La Salvetat, pour avoir recouvert le chœur et partie de la sacristie de l'église. — « Mémoire de tout ce que j'ai fourni pour refaire les ornements de l'église, qui consiste en sept chasubles qu'il m'a fallu refaire entièrement; pour cela, j'ay fourni ce qui s'ensuit. » — Ordonnance de visite des églises de La Salvetal et Marniès. — État des réparations faites à l'église de La Salvetat, depuis 1716. — « Rolle de la chaux que je, Baccou, ay fait charger. » — Quittance de Chanay, fondeur de cloches à Castres. — Mémoire des matériaux et travail fait pour la sacristie de l'église de la Salvetat, depuis le 18 juillet 1701. — Mémoire de la chaux, chargée à Courniou. — Rôle de ceux qui ont apporté de la chaux pour l'église — « Articles du lambris qui doit estre faict au sanctuaire de l'église paroissiale de La Salvetat, conformément au dessain qui m'a esté remis et signé par Monseigneur l'évêque de Saint-Pons. » — Le chœur menace ruine (1711). — Compte pour les fournitures de la bâtisse de l'église. — « Compte des dépenses faites pour l'agrandissement de l'église de La Salvetat et pour le chœur, en exécution des ordonnances de Monseigneur l'évêque de Saint-Pons du 20 juin 166. . . et des 2 août 1693, 28, 20 et 39 août 1694; avec les autres dépenses pour les réparations et ornements de lad. église de celle de La Bastide et de d'Assignan, depuis le mois d'octobre 1615, auquel terme il en fut fait un compte avec Messieurs du Chapitre. » — « Compte de dépense faite pour la bâtisse du chœur et agrandissement de l'église de La Salvetat et autres réparations et ornemens dont le Chapitre doit paier sa portion. »

H. 9. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1713-1730. — Réparations faites après le décès de M. de Montgaillard, aux églises dont il était fruit-prenant. — Agel. Pétition des habitants d'Agel demandant un secondaire; ils ont des difficultés avec leur curé. — Don de linge d'église et d'aubes. — Construction d'un marche-pied pour le maître-autel. — Mémoire de Cassaigne, vitrier. — État des réparations qui ont été faites au couvert du chœur et de la sacristie de l'église d'Agel. — Cébazan. Don d'ornements d'église. — Le Marniès. Autographe de J.-L. des Bertons de Crillon : « On ne peut pas laisser plus longtemps l'église de Marniez dans l'état où elle est : il y manque absolument de tout; il n'y a pas même un seul livre de chant. » — Dépense faite pour le plafond du chœur et le marche-pied de l'église de La Grange (Marniès). — Saint-Pons. Note relative à la construction de la chaire à prêcher, par Duval. — Ferrières. Compte du vitrier. — État des ornements qui m'ont été remis par M. Maurel, syndic de l'hôpital, pour ma paroisse de Ferrières. Diffre, curé. — Devis des réparations nécessaires au sanctuaire de l'église d'Authèze, annexe de Ferrals. — Le Soulié. Réparations ordonnées par une ordonnance de visite; ce même extrait intéresse les églises de La Bastide, Ferrières, Agel, Authèze. — « Extrait de visite faite dans l'église du Soulié, le 12 août 1721. On achètera un cahier pour les morts,... on fera un petit rétable,... il sera acheté un ostensoire, n'y ayant qu'un petit rayon qu'on monte sur le pied du ciboire qui est indécent. » — « État des choses que j'ai trouvées dans la sacristie de l'église du Soulié : ... un tabernacle vieux et usé »;.. « un presbytère où il pleut fort,.. un calice dont le pied est coupé,... manque d'ornements... Pour l'église du Soulié : ... un Christ de bois a coûté, apert par le reçu d'Helme, sculpteur à Narbonne, 40 liv. » — Quittance du prix du tabernacle et d'un « rond pour mettre au-dessus ». — Compte de Rols, menuisier, pour travail fait à l'église du Soulié : « fait un grand lutrin ». Achat de linge d'église. — La Bastide. Construction d'un tabernacle. État des réparations à faire : « Le fonds du cadre sera peint en noir d'ébène,... on donnera au Christ une couleur de carnation,... les six colonnes seront peintes en couleur de marbre.... les deux têtes d'ange seront en carnation et les ailes dorées... » Achat du linge. — Compte du travail que M[e] Bourdel a fait et de ce qu'il a fourni au chœur et sacristie de La Bastide : « avoir démoly l'autel qui estoit attaché à la muraille du costé du marin et l'avoir transporté au dedans du chœur ». — État des payements que le Chapitre a faits pour les congrues de La Bastide. — Fournitures pour l'église de La Bastide. — Mémoire des réparations et achats. — La Livinière.

Rolle des ornemens que le sieur Maurel m'a remis pour la paroisse de La Livinière, ordonnées par Mgr l'archevêque de Thoulouse. — Réparation de la voûte du chœur. — Devis des réparations à faire. — Compte du vitrier. — Divers. — État des réparations à faire aux églises où Mgr l'évêque est fruit-prenant (1714) : La Bastide Galinié, Ferrières, Cessenon, Cyran, La Caunette, Saint-Martial, Aigues-Vives, Agnes, Agel, Assignan, Sebassan, Authèze, Ferrals, Cassagnoles, Saint-Julien, Pierrerue, Agel, Siran, La Livinière, Le Soulié, Casedarnes, Cassagnoles. — État des ornements, faits depuis le 1er septembre 1716, dans les paroisses communes à Mgr l'évêque et au Chapitre de Saint-Pons. — Textes de lois, arrêts, etc..., touchant les réparations des églises et la part contributive de chacun des intéressés aux réparations et aumônes.

H. 10. (Liasse) — 180 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession de Françoise de Flottes, veuve de Jean Maynadier. — Inventaire des biens et effets mobiliers dépendant de cette succession, échue aux pauvres de l'hôpital de Saint-Pons. — Ordre de l'enterrement de Madame de Maynadier : « son corps sera porté dans la chapelle de l'hôpital, après avoir rendu les devoirs à la paroisse où il restera le visage découvert jusques à sept heures. S'il se peut conserver jusques à demain matin, on le gardera toute la nuit dans ladite chapelle de l'hôpital, et s'il n'y a pas du danger qu'il se corrompe, il le faudra enterrer le soir. Le corps sera assisté de 36 pauvres avec des flambeaux et douze flambeaux autour du corps. L'autel de la paroisse et celui de l'hôpital seront garnis en crédence et comme on fait aux personnes de première condition. Tout le reste des honneurs se fera comme une personne de première condition ». — Compte de Chambert, pour la dernière maladie de Madame de Maynadier : « Pour y avoir appliqué deux pigeons sur le serveau ;... pour y avoir appliqué deux poumons de mouton sur le serveau ;... plus pour y avoir appliqué un gros chat sur le serveau ;... plus pour luy avoir apliqué un amplastre de vésicatoires entre les deux espaules et pancé ». — Quittance d'une somme de 10 liv. à la veuve de Falcou, pour avoir soigné Madame Meynadier pendant sa dernière maladie. — Quittance de 31 s., par Pistre « pour la sonnerie des cloches que j'ay faite aux funérailles de ladite dame ». — Paiement des dimes, legs pies. Quittance pour le legs de contrat d'apprentissage, fait par Mad. de Meynadier. — Factum imprimé pour Jean Maynadier, habitant La Bastide-Saint-Amans, contre demoiselle Françoise de Flottes. Les époux n'ayant pu vivre ensemble, une séparation eut lieu, suivie bientôt d'une réconciliation de courte durée ; le mari, âgé de de 66 ans, mourut bientôt, et la femme, qui était jeune, ne tarda pas à le suivre. Diverses pièces du procès qui eut lieu en cette circonstance entre le mari et la femme. Actes d'accord et déclarations diverses signées à cette occasion. — Copie des pactes de mariage entre Jean Maynadier et Françoise de Flottes. — « Cas à rézoudre par le conseil de conscience en toute rigueur qu'il a pleu à Monseigneur l'évesque de Saint-Pons de vouloir bien choisir. » — Pièces d'un procès qui eut lieu entre l'hôpital de Saint-Pons et M. Jean de Flottes, sieur de la Ribeaute, pour le règlement de la succession de Madame de Maynadier, sa sœur. — Mémoire à consulter pour l'hôpital de Saint-Pons-de-Thomières. — État de toutes les sommes qui étaient dues à Madame de Maynadié, au jour de son décès. — Livre de raison de feu Madame de Maynadié. Pièces d'un procès sur le règlement de cette succession entre les pauvres de cet hôpital et le sieur Jean de Murat, conseiller du roi, en la cour du sénéchal de Carcassonne, héritier testamentaire de M. de Maynadier. — Testament de Madame de Maynadier. — Transaction sur ce procès.

H. 11. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles. — Papiers divers provenant des successions de MM. de Guibbal, Dalbin, Bert, Vernhet, Miramon, Falcou, Canivenc, Pradines, De Guibbal, ecclésiastique. — Note de frais dus à Alauze, notaire, pour testament, inventaire, etc... — Frais de sépulture : 1 liv., 15 s., « pour la quaisse de M. de Guibbal ». — Comptes de M. de Guibbal avec Pigassou, métayer des biens qu'il avait à Cavenac et qu'il légua, à l'hôpital. — Mémoire de ce que Pigassou, de Cavenac, est chargé tant de fruits que de fonds de l'hérédité de M. de Guibbal. — Compte des revenus du bien de Cavenac. — Jean Dalbin, prêtre, curé de Saint-Martin-du-Jaur. — « État du produit des effets et

meubles délaissés par M. Jean Dalbin, vendus par M. Maurel, sindic des pauvres, le 19, 20, 21, 22 avril 1759... une vieille soutane rés de castor;... une robe de chambre;... un surplis;... une boucle pour le courdon du chapeau et une paire de boutons argent;... un cordon de chapeau et sa boucle noire;... un autre surplis;... un pot de chambre;... 98 livres d'estain;... une paire souliers vieux et bas vieux;... un manteau drap vieux;... une estampe ecce homo;... un manteau court, étamine;... le lit du défunt;... une paire gans;... un gobelet;... une montre d'argent;... une soutanelle;... un lit rouge;... des ciseaux et son estuy;... un moine pour le lit avec son cassot, cuivre;... une mait à pétrir;... quatre chemises du défunt;... un linge à barbe;... un écritoire verre;... six chèzes à la dauphine. » — Inventaire des meubles et effets dépendant de la succession de M. Dalbin. — Lettres des neveux de M. Dalbin, légataires des livres de sa bibliothèque. — Compte des fers fournis par Razimbaud, maréchal à forge. — Mémoire des livres de M. Dalbin, curé de Saint-Pons. — Bert, chanoine de Saint-Pons. Vernhet, originaire de La Malène, diocèse de Mende. Succession peu avantageuse pour l'hôpital. Mémoire pour l'hôpital de Saint-Pons au sujet de cette succession. — Mathieu Miramont, chanoine et aumônier. — Inventaire de ses meubles et effets mobiliers. — Vente des fruits de la grosse de Miramont et de certains autres effets. — Quittance des dames de la Miséricorde. — Compte de tailleur, pour M. Miramont, théologal. — Compte de ce que j'ai reçu et payé en conséquence de l'acte fait à la mort par Mademoiselle de Fonsèque. — Vendataire des meubles et effets mobiliers de M. Miramont. — Compte de ce qui est dû par le Trésorier du Chapitre à la succession de M. Miramont. — Quittances diverses de frais funéraires. — Vente de fourchettes et cuillières d'argent. — Jean-Marie Falcou, chanoine. — Acte de baptême (25 novembre 1749). — Achat d'une maison à Aigues-Vives. — Vente d'une maison à Saint-Pons. — Achat de maison à Azillanet. — Titres de M. Falcou. — Titre et collation de la Chapelainie de Juéry, dans l'église Ste-Martiane d'Albi. — Collation de canonicat. — Prise de possession, dans l'église de Saint-Pons, du canonicat dont jouissait Louis-Giles Pichon, qui en a fait résignation pure et simple. — Bernard Canivenc, prêtre habitué. — Testament de B. Canivenc. — « Papier volant de ceus qui me doibvent, que j'ai fait le 27 avril 1684. » — Gilbert de Pradines, chanoine. — Pièces de procédure de diverses affaires.

H. 12. (3 registres et 1 liasse.) — 113-220-96 pages.

1656-1665. — Papiers dépendant de la succession de M. de Verdiguier. — 1656. 1 registre portant la date 1656 et contenant « l'invantaire des deptes et gazailhes et autres mémoires de Monsieur Gaspar de Verdiguier, docteur en droitz, habitant la ville de Saint-Pons, tiré la plus grande partie du livre de raison de l'année dernière, 1655, de ce qui restoit à lever en icelluy... le tout en ordre, suivant les villes, lieux et terroir où j'ay des affaires, conformément à la table disposée au dernier feuillet du présent libre... Verdiguier ». « Debtes de dessa Marcory, commancant la presant ville de Saint-Pons et terroir, excepté ceux de gazailles qui sont à la fin du libre. » — « Il reste au sieur de Ferrières en déduction de la somme de 29,960 liv. que je lui devois de mon achapt de l'office alternatif des tailles et taillon du diocèse de Saint-Pons, suivant le contrat retenu par Pierre Martial, notaire royal de Montpellier, le 6 juillet 1653... » — Mémoire du blé vendu à M. de Peyremaure. — Mademoiselle de Campredon a vendu sa métairie de Fonclare à M. de Fonclare, par acte Barthélémy Fouilhé du 23 juin 1654 — « Terroir de Saint-Pons. — Riols et terroir, Prémian, Olargues et terroir. — Debtes de La Bastide et terroir. — Debtes des lieux de La Salvetat et Anglés et terroirs. — Assignan. — Villespassans. — Debtes du lieu de Saint-Chinian et terroir de Cébazan. — Debtes du lieu de Cruzy, Quarante et terroirs de Montholiers et Argeliers. — Debtes du Minervois, Cesseras, Azillanet, Minerbe, Rieussec, La Caunette et terroirs. — Inventaire des gazailhes à mièges et à redheste de dessus Marcory, tant du bestail qu'à grosse cornes et debtes de gazailhes, ensemble du bestail que j'ay à ma métairie du Gatinel. »

1658. 1 registre. « Inventaire des debtes et gazailhes et autres mémoires de M. Gayraud de Verdiguier, docteur en droits et advocat en la cour, habitant de la ville de Saint-Pons, tiré la plus grande partie du livre contenant autre inventaire de l'année dernière, 1657, de tout ce qui reste à lever en iceluy, si bien que ledit livre demeure croisé... il faut savoir aussi que j'ay eu autre livre de debtes quasi-insolvables, fait en l'année 1656... Verdiguier. »

« Debtes de dessa Marcory, etc... Raymond de Gleyzes, mon beau-frère, me doit... — Riols, Prémian et Olargues. — La Bastide. — La Salvetat et terroir. — Le Pardeillanes. — Assignan. — Villespassans. — Saint-Chinian et terroir. — Crusi, Quarante et terroirs. — Montholiés et Argeliés. — Bizanet et Maillac. — Cesseras, Azillanet, Minerbe, Rieussec et La Caunette. — Terroir de Cassagnoles. — Gazaille de bestial à grosse corne, à bouade et à mièges. — Estat de diverses affaires et récoltes de Villespassans, Assignan et des semences. — Autre estat de la toizon et vente de la laine et des peaux et des récoltes de la montaigne.

« Recepte pour faire la composition de la poudre pour purger le cerveau. Faut prendre de racine d'irys, une once de gerofle et... blanc de chacun 2 scrupules et de tout en faire faire une poudre fort subtile pour la prendre par le nez, en temps humide; mais il faut aussi des calamus aromatiques faittes de benjoin et de semence d'anis, de chacun une once. »

1663. 1 registre. « Inventaire des deptes et gazailles et autres mémoires de Monsieur Gaspard de Verdiguier, docteur en droitz et avocat en la souveraine cour du Parlement de Toulouse, habitant de la ville de Saint-Pons... lesquelles dettes et gazailles appartiennent présentement à mon fils Joseph de Verdiguier ». — « Guillaume Mouli tient ma métérie de Villespassans. »

Saisie réelle, pour M. Maurel, syndic des hôpitaux de La Salvetat et de Saint-Pons, contre Joseph de Verdiguier, avocat en Parlement, héritier de M. Gayraud de Verdiguier, son père. — Extrait tiré du compoix de La Bastide de la métairie del Galinel, appartenant à M. de Verdiguier. — Compte de recettes et dépenses de Joseph de Verdiguier, procureur des pauvres, le 7 avril 1675.

H. 13. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Papiers provenant de la succession des époux Pierre-Paul Grenier del Fau, des Verreries, et Marguerite Devic. — Ces pièces concernent des affaires privées et principalement l'acquisition, à suite de saisie de plusieurs immeubles situés à Roulio, paroisse de Riols. — Il n'y a dans cette liasse aucune pièce intéressante.

H. 14. (Liasse.) — 204 pièces, papier. — H. 15. (Liasse.) — 180 pièces, papier. — H. 16. (Liasse.) — 222 pièces, papier. — H. 17. (Liasse.) — 214 pièces, papier. — H. 18. (Liasse.) — 203 pièces, papier. — H. 19. (Liasse.) — 210 pièces, papier. — H. 20. (Liasse.) — 184 pièces, papier. — H. 21. (Liasse.) — 162 pièces, papier. — H. 22. (Liasse.) — 209 pièces, papier. — H. 23. (Liasse.) — 244 pièces, papier.

XVIe et XVIIe siècles. — Papiers provenant de la succession de Guillaume Chabbert, collecteur des tailles du diocèse. — Ce sont, pour la plupart, des pièces de procédure relatives à des recouvrements de taille et sans grande importance pour l'histoire du pays ou de l'hospice. — Parmi ces papiers, cependant, il s'en trouve quelques-uns d'un intérêt général et qui sont classés sous la cote H. 14 : Collation de la vicairie perpétuelle de l'église de Saint-Celse ou de Notre-Dame de la Barthe de Saint-Chinian, vacante par le décès de Antoine Domaron, en faveur de Bernard La Combe, prêtre du diocèse de Carcassonne; la collation est faite par Jean de Mandejors, prieur, bachelier en droit et vicaire général de Jacques de Castelnau-de-Clermont (juin 1556). — Collation d'une chapelle sive cantagii, fondée dans l'église de Minerve (1557). — Réquisition par Messire Jacques de Castelnau-de-Clermont, évêque de Saint-Pons, et Guy de Castelnau-de-Clermont, chevalier du Roy, commandant de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, à François Longueval, fermier du sieur de Clermont, d'avoir à rendre compte des fruits qu'il a reçus pour eux à l'abbaye de Candeil et à l'évêché de Saint-Pons. Longueval répond que tous les revenus ont été pris par les Huguenots (1570). — « Institutio seu collatio cappellaniœ, in ecclesia parrochiali sancti Albani de Salvetat », faite en 1521 par Pierre Garrigue, docteur en droit, archidiacre du diocèse de Rodez, vicaire général du cardinal Alexandre Farnèse, administrateur pepétuel de l'évêché de Saint-Pons, en faveur de Georges Rossel. — Prise de possession de l'évêché de Saint-Pons par Jacques de Castelnau-de-Clermont, le 26 janvier 1535. — Nomination de Fulcrand de la Redorte, religieux, infirmier du monastère de Saint-Pons, pour nommer aux vicairies vacantes; le pouvoir est donné par de Mandejor, vicaire général de M. de Fleyres, évêque de Saint-Pons (9 septembre 1587). — Collation de la « chapelainie, fondée à l'honneur de Monsieur Saint-Barthélémy, apostée à la chapelle de Sainct-Blaise, en l'église paroichialle Saint-Martin du-Jaur dudit Saint-Pons, par feu M. de Barthé-

lémy, prêtre, en son vivant de la dite ville ». La collation est faite par François de la Vernhe, sieur de Cambon, et Barthélemy Combes. La chapellenie comprend une maison située dans la ville et un champ autrefois vigne, au terroir de Saint-Pons, ténement de la Mourgou. Elle est faite à Jehan Pontain, prêtre, recteur de Saint-Martin-du-Jaur (7 juillet 1589). — Fondation d'une chapellenie, par Jehan Reverdit, prêtre, de Riols. — Procuration pour le représenter pendant ses absences, par Jacques de Castelnau-de-Clermont (1556); l'acte est passé « in camera, dicta camera nova » du monastère. — Collation, par Jean Mandejors, en faveur de Gabriel Armingaud, clerc du diocèse de Vabres, de la rectorie ou église paroissiale de « Sancti Johannis de Podio, cum sua annexa beatæ Mariæ de Platea » du lieu d'Olonzac; l'acte est passé à Minerve, au mois de mai 1568. — « Instrumentum insinuationis ecclesiæ parrochialis Sancti Johannis de Fraxinos » (1533). — « Extrait tiré du double du comte de Monsieur François Lhuillier, secrétaire du roy, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, de la recette et dépense par luy faite l'année commancée à l'octave saint Jean-Baptiste mil quatre cens nonante trois et finis à semblable octave saint Jean-Baptiste mil quatre cens nonante quatre. » — Assise pour Guillaume de Minerve, faite par le roi Louis, le 4 novembre 1254, sur Babio, Aigne et Aigues-Vives. — Serments de fidélité prêtés au roi par Bernard d'Hautpoul, comme mari de Anasière de Pepious, fille de feu Guiraud de Pepious, pour le château d'Aigues-Vives, viguerie de Minerve et des terres à Aigne. — Vente, par le syndic de l'hôpital, à Jean Peyralade, marchand de Saint-Pons, d'une maison située à Saint-Pons, près la grande place, ayant appartenu à Jacques Chabbert, avocat en la Cour ordinaire (1693). — Collation par Jean Bernard, prêtre, vicaire de Riols, à Étienne Cabrol, clerc tonsuré de Riols, de la chapellenie fondée dans la chapelle de Ste-Croix, « qui est tout contre le lieu de Riols », par Jean Reverdit (1639). — Lettres d'approbation pour Saint-Martin-du-Jaur, accordées à Bernard Caniveuc, prêtre du diocèse de Rodez. — Lettres d'approbation accordées à Jean de Mause (1596). — Requête par Jean Régy, prêtre, chapelain de la chapelle dite de Ste-Croix ou du « bout du pont du Pontil », à Riols (1592). — Collation du prieuré St-Jean-de-Fraissé avec son annexe St-Pierre-de-Cambon (1599). — Inventaire des papiers délaissés par feu Me Jacques Chabbert. — Titre de première tonsure accordé par Pierre de Fleyres à Jacques Chabbert, fils de Guillaume Chabbert et d'Anne Solète. — Rôle des meubles demandés à Jacques Chabbert : « la valeur de l'office d'Élisée Solette, de valeur de six cens livres ».— Engagement d'office de notaire Pagès-Guiraud-Bertrand-Lemaire. — Procès au sujet de la succession d'Anne Soulette, veuve en premières noces de Antoine Villebrun, en secondes noces de Guillaume Chabbert. — Pièces de procédures relatives au procès intenté par Maurin et Abbadie à Trottet-le-Gentil, chanoine, à raison de la grossesse de la fille de Maurin. — Donation par Élisée Solette à Antoine Villebrun, son gendre, de l'office de notaire à Saint-Pons. — 1664. Mariage de Barthélémy Alba, bourgeois, avec Anne de Beauxhostes, fille de feu noble de Beauxhostes et de demoiselle Jeanne de Servilla, d'Aigues-Vives. — 163. ? Mariage de noble Jean de Riols, cadet des Verreries, avec Suzanne de Robert. — Engagement de Grenier del Fau, verrier des Verreries, « de livrer à Durand, marchand à Montpellier, quinze mille fioles, au prix de 3 liv. 10 s. le cent, prises dans son magasin et dans un délai de six mois. »

H. 24 (Liasse.) — 230 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles — Divers. — Lettre à M. Miramont, chanoine, pour lui annoncer l'envoi d'une robe de chambre et de divers porte-croix pour Mgr l'évêque, ainsi que des habits, des bas, des objets de toilette et des livres pour M. Abbadie. — Lettres et consultations sur les affaires de l'hôpital, pour le règlement de la succession de M. de Montgaillard. — Note, par M. Casanove, libraire à Toulouse, de divers livres fournis à M. de Saint-Pons de 1708 à 1713, et qui s'élève à 264 liv. 5 s... La note comprend entre autres : Traité des cérémonies; les œuvres de Tacite; les œuvres de Salluste; les Officialités de M. Combes, pour les procédures; les Oraisons funèbres de Massillon; les Dispenses du Carême; les Secrets de la Confession; l'Histoire de la Ligue de Cambray; trois tomes des affaires de la Chine; Vie de M. le duc d'Épernon; des Rituels, Bréviaires, Graduels, Antiphonaires, Messe des Morts. — Afferme, par Paul de Grenier del Fau et Marguerite Devic, d'une boutique et cave attenant à celles de M. Devic de Seinmen. — Lettre à Mademoiselle Jeanneton del Fau pour la féliciter de la décision qu'elle vient de prendre d'entrer dans les ordres. —

Du 11 décembre 1695 : délibération du bureau des pauvres nommant M. Maurel sindic de l'hôpital, en remplacement de M. de Copujol. — Rôle des suaires fournis à l'hôpital en 1696. — Accord entre Guillot et Mademoiselle Devic pour mettre fin à un procès qu'ils ont ensemble. — Mémoire touchant un acte d'obligation souscrit par M. de Montgaillard à M. de Murviel. — Règlement des frais du procès intenté à l'évêque par François Leblanc, chanoine théologal. — État des actes qui manquent au procès de la féodale. — Procuration par Antoine Gartoule, sieur de Fraisse. — Pièce d'un procès de l'hôpital contre M. Camplong, curé d'Agel. — Gasaille de trois bêtes à grosses cornes et de 200 bêtes à laine. — Compromis pour Jean-François Devic, contre Jacques Calmette. — Instruction sommaire servant à un jugement à intervenir devant les officiers ordinaires de Saint-Pons, par Antoine Vidal, contre Simon Dénié, tailleur de pierres de taille. — Lettres de régende, pour Saint-Martin-d'Uscladelles, accordées à Bernard Canivenc. — Procuration de M. Miramont. — État des titres de la maison de feu Monsieur Besse, appartenant à l'hôpital de Saint-Pons, remis, en vertu de la délibération du bureau du 2 décembre 1696, à M. Lavit, lieutenant des ordinaires, acquéreur de cette maison : indication des titres d'origine de propriété. — Note de M. de Guibbal sur l'exploitation de son domaine de Cavenac. — Recette de 174 setiers seigle de l'aumônerie, pour les récoltes de 1706 et de 1707. — Extrait des registres de délibérations du Chapitre de la ville de Saint-Pons, au sujet de la distribution des aumônes faites par M. Miramont. — Compte du blé de l'aumône de Monseigneur de Saint-Pons et du Chapitre, pour l'année 1680. — Compte de M. le Théologal, chez Roque, tailleur : pour une bourguignote, 2 pans de cadis. — Lettre autographe de Gabriel, évêque de Dié, remerciant M. de Saint-Pons du mémoire qu'il lui envoie sur l'affaire de M. de Soliers (1709). — Accommodement entre les marquis de Murviel et de Feynes, pour le règlement de la succession de leur mère et belle-mère Madame de Montchal, femme du marquis de Murviel. — Estimation de la maison de M. Abbes, menuisier. — Vérification des réparations à faire à la maison de l'aumônerie.

H. 25. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles. — Divers. — Examen, par Maurin, du cinquième cahier des comptes de M. de Coduro. — Requête pour le syndic de l'hôpital de Saint-Pons, héritier de Suzanne Cabrol, portant quittance des meubles et linges que ledit sindic a délivré aux Dames de la Miséricorde. — Compte de travaux de menuiserie faits chez M. Miramont. — Lettre de condoléance adressée à M. Peyronnet, à l'occasion de la mort de sa fille, par M. de Pradels de Montredon, de La Salvetat. — « Rôle des voyages que moi Célestin Chambert, chirurgien de l'hôpital de Saint-Pons, ai faits, en divers tems, au masages de la terre de Saint-Pons, par ordres et billets de M. le Curé ». — « Ce que coûte de faire recouvrir la moitié de couvert de l'hôpital. » — Quittance par Georges Belot, maçon de Saint-Pons. — Réparations, par Jean Constans, au couvert du chœur de l'église de Labastide-Rouayroux. — Extraits des articles à rétablir dans le compte de M. de Coduro. — Note de frais dus à M. Thomassin, notaire. — Extrait du compte que M. Pradal rend à l'hôpital de Saint-Pons, pour la communauté d'Olonzac, où il justifie les payements qu'il a faits pour fondre la somme de 1,500 livres, léguée à l'hôpital par l'abbé de Puimisson et que Monseigneur a fait prêter à la communauté d'Olonzac, le 6 février 1683. — Procès de noble Antoine de Barthélemy, de Saint-Pons, contre Antoine de Gléon, de Saint-Pons. — État des pièces remises à monsieur de Gléon, premier consul, suivant l'ordre de Monseigneur l'intendant, au sujet des charges de maire et lieutenant de maire. — Lettres de M. de Murviel. — Livre de raison concernant l'exploitation de métairies à Merlé, Longanies, Senausses, Canac, La Baraque, Condomines, Peyrols, Bessoles. — Testament de M. Laurens Laffargue, sieur de Lapeirère, ancien capitaine d'infanterie, habitant la maison dite à las Peirèrèdes, au terroir d'Aignan, Bas-Armagnac. — Mémoire du blé que « j'ay reçu de la terre de Boissezon », sans nom, ni date. — Extrait tiré des comptes rendus à Mgr l'évêque, par Raphaël Estèbe, des récoltes de 1694, 1695, 1696 : « à M. Moustalon, chirurgien, pour avoir pansé quatre teigneux;... une charretée de bois pour faire les lits de l'hôpital;... pour la pension de Moustelon, 18 liv.;... payé à un maçon qui avait rebâti la maison de Blanc, pauvre auquel Monseigneur avait promis ce secours ». — Clause du codicille du sieur François Brun, bourgeois de Saint-Pons, par laquelle il lègue 300 liv. à l'hôpital (1690). — Délibération du clergé du diocèse de Saint-Pons pour représenter à Messieurs de l'Assemblée générale du Clergé de France la perte des oliviers et autres arbres (1710). — Diverses correspon-

dances. — Mémoire de l'argent prêté par M. Canivenc. — Lettre autographe de M. de Guénet, évêque de Saint-Pons.

H. 26. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

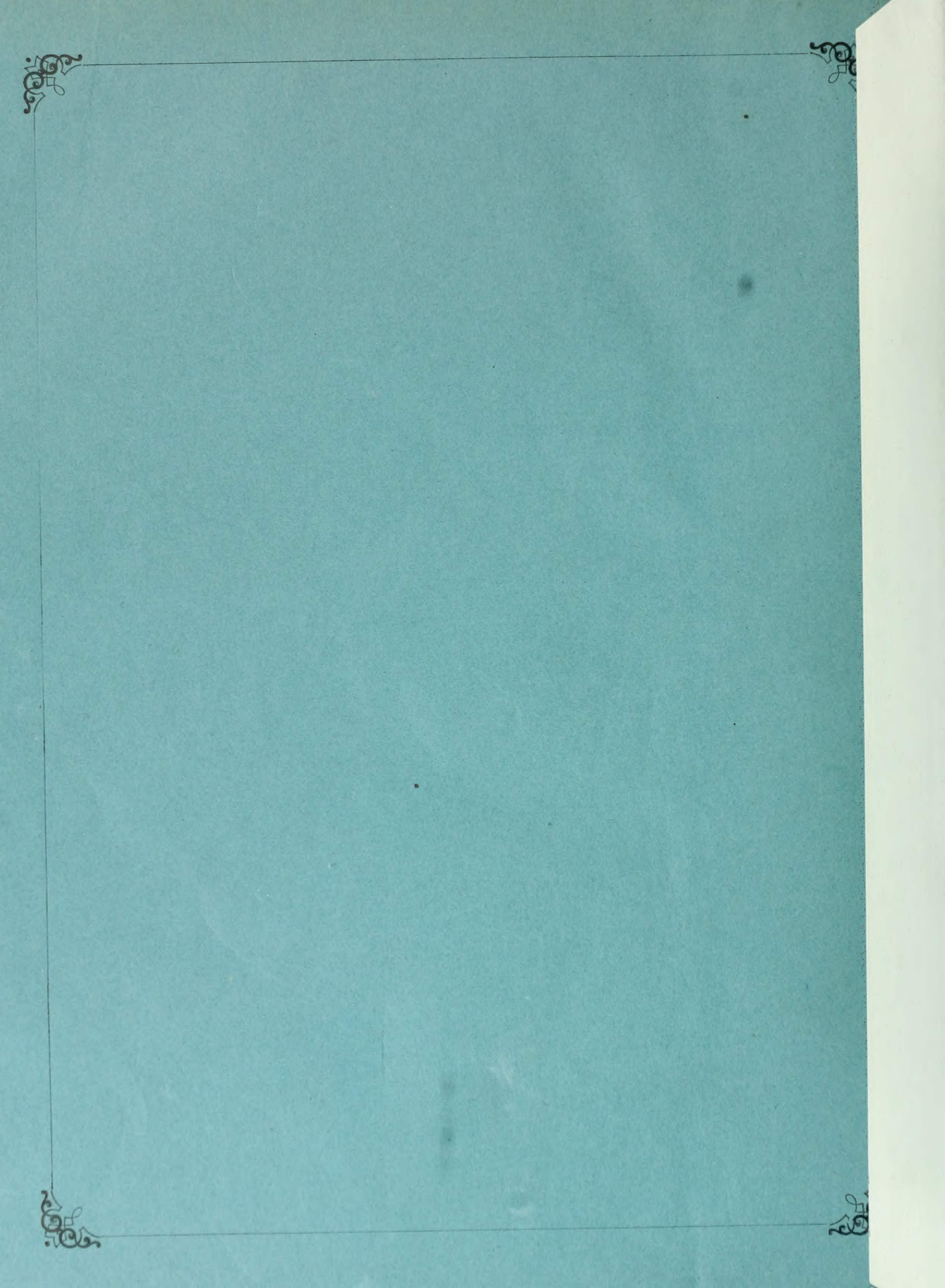
XVIIe et XVIIIe siècles. — Divers. — Quittance par le syndic de l'hôpital au syndic du diocèse. — Délibérations du bureau des pauvres pour la dette de M. de Portes. — Inventaire des actes contenant les sommes payées par le sieur Guiraud Soulier, bourgeois de Béziers, ou ses successeurs, à demoiselle Jeanne de La Case et au sieur Gendrot, son successeur. — Constitution de rente au profit de l'hôpital sur le diocèse. — Expertise et vérification pour M. Canivenc. — Note de fournitures faites à l'hospice de blé et poules, de 1790 à l'an VIII. — Extrait du compois de la communauté de La Caunette : art. de Guibbal. — Assignation donnée à l'évêque de Saint-Pons par Guillaume Verdier, maître-menuisier de Villeneuve-les-Béziers, en paiement des réparations faites à l'église de cette paroisse. — Rôle de travaux de menuiserie faits à la maison de M. Miramont, chanoine. — Compte des semences d'Agel, pour l'année 1711. — Contrat des semences prêtées à Agel, en 1711. — État des grains prêtés aux habitants d'Agel. — État des grains des dîmes d'Agel. — Mémoire des frais de vendanges. — État de ce que le curé d'Agel demande aux héritiers du défunt évêque de Saint-Pons. — Procuration de M. Roux, curé de Venerque, en faveur de M. Miramont, auquel il donne pouvoir de donner une maison que feu M. Roux, curé de Cassagnoles, possédait audit lieu, pour servir de maison presbytérale. — Mémoires pour les mariés de Grenier-Devic. — Réparations à des futailles de l'hôpital. — Acte fait par les sieurs Auzias et Rezin. — Vendataire d'effets mobiliers ayant appartenu à un prêtre qui paraît être M. de Guibbal. — Extrait de collocation de La Bastide, en faveur de M. de Pradines, chanoine. — Compte arrêté entre MM. de Coduro et de Verdiguier. — Déclarations autographes de M. de Montgaillard, évêque, attestant qu'il ne doit rien à aucun de ses parents. — Correspondance. — Extrait de réponse aux instructions de Mgr de Saint-Pons et du syndic des pauvres dudit Saint-Pons, faite par le Chapitre. — Dispositif de la sentence rendue, en 1730, par le sénéchal de Béziers entre les hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat, les sieurs de Portes, Pradal et le sindic du Chapitre de Saint-Pons. — Jugement pour le Chapitre de Saint-Pons, contre M. de Montgaillard, évêque. — Délibération tenue par le Chapitre de Saint-Pons, le 21 février 1742, au sujet de la décime de Prémian. — 1735. « Inique sentence arbitrale, rendue le....., à raison du prieuré de Prémian, annexé à la dignité d'archidiacre. » — Mémoire. Le syndic du Chapitre de Saint-Pons appuie sa demande de la nouvelle décime de Prémian. — Délibération du Chapitre. — Consultations de M. de la Sesquière pour le syndic du Chapitre de Saint-Pons. — Autre consultation donnée par le même. — Accord passé entre le sieur Cabrol, chanoine, et les consuls de Saint-Pons. — Déclaration de M. Bonald, sur la distribution du blé de l'aumônerie. — Extrait tiré du compte de Raphaël.. : « pour deux habits et deux chemises à deux femmes de Riols qui avaient brûlé leurs nippes;... à Vidal, facturier de La Bastide, pour un an du louage de la maison de la manufacture dudit La Bastide. » — « État des aumônes faites à La Salvetat, établi pour demander que le Chapitre y contribue. »

H. 27. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

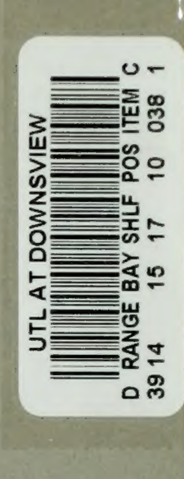
XVIIe et XVIIIe siècles. — Divers. — Bail de la levée des impositions de la communauté d'Anglés. — Compois des hoirs de Jacques Hortus. — Transaction entre les officiers de M. de Saint-Pons, d'une part, et Anthoine Phalipp, du lieu de La Bastide-Rouayroux, d'autre part. — État des frais faits pour l'enterrement de M. de Guibbal : « aux valets de ville, 10 sols;... à celui qui a sonné la cloche de l'hôpital, 2 sols;... pour ceux qui portaient les tabourets, 1 s. 4 d.;... à la femme qui l'a gardé la nuit, 10 sols;... à l'homme qui a fait la fosse, 12 s. 6 d. » — Extrait du compois de Barthélémy Bonet, du masage de Roulio. — Compte de menuiserie. — Lettre de M. Juin, de Siran : « on me demande à Montpellier l'enregistrement à la Chambre des Comptes de l'acte par lequel le syndic de l'hôpital de Saint-Pons a droit de jouir des gages de M. Gairaud, maire alternatif ». — Délibération du bureau des pauvres de La Salvetat. — Nomination de M. Maurel comme maire ancien et alternatif. — Autre délibération du bureau des pauvres de La Salvetat (1629). — Certificat du sieur Tailhades, de Saint-Amans, touchant certain linge appartenant à la succession de feu Mad. de Maynadier, dont le bureau des pauvres de l'hôpital a fait

raison à M. le Président Murat, de Carcassonne, héritiers dud. sieur de Maynadier. — Mise en possession, en faveur de Étienne Cabrol, acolyte, natif du lieu de Riols, d'une chapelle fondée par Georges Lignon, du mas del Mouly, à l'honneur de Dieu et de saint Sébastien, dans l'église de St-Sébastien de Prémian, qui est vacante par la démission de M. Bernard Treil et dont la collation appartient aux consuls de Prémian. — Quittances et papiers concernant la réparation de l'église de Villeneuve-les-Béziers. — État des biens de l'hôpital de Saint-Pons et de ce qu'il a perdu par la réduction des rentes. — Note relative à la date de naissance de Quinta Bonaventure-Joseph, qui, en mourant, institua l'hôpital de Saint-Pons son héritier. — « Rolle des réparations que je feray dans la maison que je demeure, qui est de Monsieur Buscaillet. » — Constitution de rente pour M. de Tarassac. — Acte portant constitution de rente consentie par dames Robert et Dor, dont les dites dames ont fait don à l'hôpital et ont payé le capital le lendemain. — État des meubles et argent de Marie Savignole, trouvés dans son cabinet, chez M. Barthés, marchand, le 23 janvier 1717. — Lettre de Monseigneur l'évêque de Tournay : « vous avez toujours une très fidèle amie en la personne de Madame la marquise d'Huxelles. J'en ai des preuves ». — Correspondances diverses. — Lettre de M. de Lapierre, chanoine, pour la vente de l'assiette et salière d'argent. — Lettre de M. l'abbé de Soisson, grand-vicaire. — Billet de M. de Montgaillard, donnant ordre de vendre la maison que l'hôpital possède à Riols. — Extrait de la clause de transaction passée entre M. de Boissière, procureur de Mgr l'archevêque de Toulouse, Monseigneur l'évêque de Saint-Pons, les hôpitaux de Saint-Pons et de La Salvetat.

TABLE DES MATIÈRES



29-11-79


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 15 17 10 038 1